

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey  
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,  
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

81 <sup>e</sup> liste des souscripteurs.....	193
Le Comité. — Déjeuner du 18 mai en l'honneur du Dr Aurel Stein. — Conférence du commandant Lunet de la Jonquière sur l'évolution siamoise...	195
La chute d'Abdul Hamid.....	200
La propriété annamite et le crédit foncier indi- gène.....	204
Le chemin de fer du Yunnan.....	211
Asie Française : Le budget général et les budgets locaux de l'Indo-Chine. — La fusion de Saïgon et de Cholon. — La lutte contre le Dé Tham. — Le nouveau procureur général et ses projets.....	212
Chine : Le nouveau ministre de France à Pékin. — La lutte contre l'opium. — Un Parlement chinois. — Les croisières fluviales allemandes en Chine. — La zone du chemin de fer russe en Mandchou- rie. — Le chemin de fer de Hankéou.....	213
Japon : La Corée sous le protectorat japonais.....	214
Asie Russe : Kharbine depuis la guerre. — L'exploit- ation des Monts Ourals. — Les fabriques de la Sibérie Occidentale. — Les charbonnages de la Si- bérie. — La viande de Sibérie. — Le coton au Tur- kestan. — La foire d'Irbit en 1909.....	215
Turquie : Les massacres en Asie mineure. — La si- tuation dans le Hedjaz. — Le nouveau gouverneur du Hedjaz. — L'autonomie du Yémen.....	218
Perse : La situation politique en Perse. — L'inter- vention anglo-russe. — Le rétablissement de la Constitution. Formation d'un nouveau ministère. — La situation dans les provinces. — Un « Livre Bleu » anglais.....	220
Asie anglaise : Les réformes de l'Inde et le Parle- ment anglais. — La culture du caoutchouc dans la Malaisie britannique. — Les industries rurales dans le Bengale oriental.....	224
Nominations officielles.....	226
Bibliographie.....	227

81<sup>e</sup> LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.

A. de Bonviller, publiciste. . . . .	12	»
Bocquet, notaire. . . . .	12	»
F. Bernard, à Dunkerque. . . . .	15	»
Pierre Bruno, à Cette. . . . .	25	»
Maurice Bergès, ingénieur. . . . .	25	»
Boulogne, à Alger. . . . .	25	»
Bouzat, à Saint-Sulpice-les-Feuilles.	12	»
Bourdon, enseigne de vaisseau. . .	12	»
Société de géographie de Toulouse.	25	»
Chamb. de comm. de La Rochelle.	20	»
— de Laval. . . . .	25	»
— du Havre. . . . .	25	»
— de Rouen. . . . .	25	»
— de Roubaix . . . . .	25	»
— d'Oran. . . . .	25	»
— de Nantes. . . . .	100	»
— du Mans. . . . .	20	»
E. Chavannes, de l'Institut. . . . .	25	»
Société de géographie de Tours. . .	24	»
Louis Durand, professeur à Tarbes.	24	»
Denis frères, à Bordeaux. . . . .	25	»
G. Despret, à Jeumont. . . . .	50	»
Derobert frères et Fiard, à Lyon. . .	50	»
Henri Froidevaux, à Versailles. . .	25	»
A reporter. . .		651

(1) Les noms marqués d'un ° sont ceux des nouveaux sou-  
scripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne pu-  
bliera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement  
de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs,  
adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs  
noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de  
leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la  
fin de la liste.

<i>Report. . .</i>	651 »	<i>Report. . . .</i>	1.510 »
P. Emery, sous-préfet de Corbeil. . .	25 »	Cercle militaire de Saint-Malo. . .	15 »
Fouchet, capitaine de cavalerie. . .	12 »	Biblioth. des offic. du 2 <sup>e</sup> étranger . .	20 »
G. Fernandez, à Marseille. . . . .	25 »	Cercle militaire de Tlemcem. . . . .	12 »
Ch. Gage, à Bordeaux. . . . .	12 »	— de Vannes. . . . .	20 »
Guiraut, à Bordeaux. . . . .	12 »	Souhart, ministre plénipotentiaire.	25 »
Gréban, à Saint-Germain-en-Laye.	12 »	Baron, conduct. des Ponts et Chauss.	12 »
D <sup>r</sup> Gasser, à Oran. . . . .	30 »	Commandant Ruef, de l'inf. colon.	12 »
H. Hoffet, à Lyon. . . . .	12 »	Eckert, administ. des serv. civils. .	50 »
J. Haussmann, recev. des Finances.	25 »	Lieut. Defontaine, de l'infant. colon.	12 »
M. Hutter, à Dunkerque. . . . .	20 »	Biblioth. des offic. de Laokay. . . .	12 »
D <sup>r</sup> Haza, à Luglon. . . . .	12 »	Cercle des offic. de Hué . . . . .	12 »
Leclère, ingén. en chef des mines.	25 »	Biblioth. du cercle milit. de Bizerte.	15 »
Lieut. Loche, de l'infant. coloniale. .	12 »	Lieut.-colonel Brun. . . . .	15 »
Colonel de Lagarenne. . . . .	12 »	E. Labouchère, ingénieur agronome.	12 »
Capit. P. Lâcoste, à Toulouse. . . .	12 »	Toussaint, magistrat à Tananarive.	30 »
Général Lyautey. . . . .	25 »	Pierre Picot, à Paris. . . . .	12 »
Lafond, à Rouen. . . . .	12 »	Jean Marc-Bel, ingén. des mines. .	25 »
Cap. Le Camus, à Saint-Chamond.	12 »	Lieut. Dubuisson, de l'infant. colon.	25 »
Mohammed Ispahani, à Marseille. .	20 »	Doulcet, à Paris. . . . .	12 »
Capit. Martinet, à Toulouse. . . .	15 »	Lieut. Guerini, de l'inf. colon. . .	12 »
Masseron-Outin, à Laval. . . . .	12 »	Comte de Léontieff, à Paris. . . . .	25 »
D <sup>r</sup> Marchand, à Aulnay-de-Saint- tonge. . . . .	12 »	René Pinon, à Paris. . . . .	25 »
M. Monnier, château de Jeurre. . .	20 »	Sicard, légation de Bruxelles. . . .	15 »
Commandant Masquelier, à Rouen.	25 »	Société de géographie de Lille. . .	12 »
Amiral Marquis, à Toulon. . . . .	24 »	Comte de Terves, à Paris . . . . .	25 »
Gaston Nancy, à Pau. . . . .	25 »	Lieut.-colonel Vallière. . . . .	15 »
Henri Piot, à Vincennes. . . . .	12 »	Biblioth. des offic. du 8 <sup>e</sup> colon. . .	12 »
F. Phelut, préfet de Constantine. .	25 »	André Astraud, à Nice. . . . .	30 »
Général Quévillon. . . . .	12 »	Biblioth. des offic. du 1 <sup>er</sup> tirail. .	12 »
Rouget de Gourcez, à Angers. . . .	12 »	Souscriptions diverses. . . . .	52 »
J. Ricome, à Alger. . . . .	25 »	Total. . . . .	2.093 »
Louis Sculfort, à Maubeuge. . . . .	12 »	<b>FONDS DE MISSION</b>	
Capit. Saintoyant, à Vincennes. . .	15 »	MM.	
Ecole de l'I. C., à Flers. . . . .	12 »	Senart, de l'Institut. . . . .	500 »
De Tinseau, cap. de cavalerie. . . .	15 »	Comte de Labry. . . . .	500 »
Thiboumery, au Havre. . . . .	12 »	Total. . . . .	1.000 »
Violet-Lambert, à Thuir. . . . .	12 »	~~~~~	
G. Varenne, à Lyon. . . . .	25 »	Le Comité a été saisi de demandes de livres par certains groupements français d'Extrême-Orient, dont le budget ne permet pas la création rapide de bibliothèques suffisant aux besoins de leurs membres. Nous serions reconnaissants à ceux de nos adhérents qui pourraient disposer d'un certain nombre de livres de bons auteurs, faisant honneur à notre littérature et pouvant servir à la diffusion de notre influence morale. Les classiques, en particulier, les mémoires et les ouvrages historiques seraient utiles à nos compatriotes d'Extrême-Orient, à qui nous nous empresserons de faire parvenir les livres que nos adhérents pourraient distraire pour eux de leurs bibliothèques.	
L. Woussen, à Dunkerque. . . . .	15 »		
A. Yver, à Briare. . . . .	20 »		
Zimmermann, à Lyon. . . . .	12 »		
Biblioth. des offic. du 4 <sup>2</sup> e d'infant.	15 »		
— de Beni-Ounif. . . . .	12 »		
— du 2 <sup>e</sup> colonial. . . . .	12 »		
— du 110 <sup>e</sup> d'inf. . . . .	12 »		
Cercle militaire d'Epinal. . . . .	25 »		
— de Lille. . . . .	12 »		
— de Laval. . . . .	12 »		
— de Lyon. . . . .	12 »		
— de Laghouat. . . . .	12 »		
— de La Fère. . . . .	12 »		
— d'Orléans. . . . .	12 »		
Biblioth. des offic. du 7 <sup>e</sup> colonial.	15 »		
<i>A reporter. . .</i>	1.510 »		

## LE COMITÉ

## DÉJEUNER DU 18 MAI

EN L'HONNEUR DU D<sup>r</sup> AUREL STEIN

Le mardi 18 mai, le Comité de l'Asie française, avec le concours de la Société Asiatique, a donné, dans les salons du café Cardinal, un déjeuner en l'honneur du D<sup>r</sup> Aurel Stein. M. Emile Senart, président du Comité de l'Asie française et de la Société Asiatique, présidait, assisté de M. Guillain et du prince Roland Bonaparte.

Assistaient au déjeuner : MM. le colonel Allotte de la Fuye, Bayet, Bonnin, Campain, Chavannes, Cédès, H. Cordier, Deniker, J.-H. Franklin, Finot, lieutenant de Fleurette, Foucher, commandant Frézard, Froidevaux, de Goloubeff, J. Halévy, capitaine Halphen, J. Harmand, baron Hulot, Pierre Leroy-Beaulieu, Sylvain Lévi, Cl. Madrolle, M<sup>me</sup> Massieu, MM. L. Maury, Mauss, A. Meillet, René Millet, colonel Monlezun, Ch. Mourey, commandant d'Ollone, E. Payen, D<sup>r</sup> Rouire, lieutenant-colonel Roulet, M. Sauvé, A. Salles, Emm. Schlumberger, A. Terrier, de Turenne, D<sup>r</sup> Vaillant, J. de Vilmorin, A. Vissière.

S'étaient excusés :

MM. Etienne, de Moustier, Doumer, amiral Gervais, Levasseur, de Reverseaux, de Nalèche, amiral Aubert, les généraux Lebon, Toutée, Hagron et Dalstein, MM. Philippe Berthelot, Michel Bréal, Paul Boyer, Ch. Rabot, Lucien Bouvat, lieutenant G. de Caqueray.

Au dessert, M. Emile Senart, président du Comité de l'Asie française et de la Société Asiatique, a souhaité, en ces termes, la bienvenue au D<sup>r</sup> Aurel Stein :

Messieurs,

Je dois tout d'abord vous présenter les regrets de ceux de nos invités et de nos amis qui n'ont pu se joindre à nous pour fêter aujourd'hui le D<sup>r</sup> Stein, et notamment de sir Francis Bertie, ambassadeur du Royaume-Uni, M. Eug. Etienne et M. Doumer, l'amiral Gervais, le général Lebon, le général Toutée, et M. Michel Bréal dont je vous demanderai la permission de lire la lettre d'excuses :

Mon cher confrère,

« J'assisterais bien volontiers au banquet en l'honneur de M. Aurel Stein, et je serais heureux de lui dire de vive voix qu'il a un admirateur de plus en France. Mais vous savez que l'état de ma santé me défend de penser à de pareilles fêtes. Assurez du moins M. Aurel Stein que depuis des années son nom m'est connu et que je suis ses découvertes avec enthousiasme. Je sais de combien de notions nouvelles il a enrichi la géographie, l'histoire et la science des religions. Sa carrière de savant et de découvreur heureux n'est pas finie : on en peut attendre encore beaucoup, et tout homme qui pense doit faire des vœux pour une existence qui appartient à toute l'humanité.

« En disant ceci à M. Stein vous exprimerez les sentiments de nous tous, et je vous remercie de vous faire mon interprète.

« Bien affectueusement.

« MICHEL BRÉAL. »

Qu'il me soit permis d'associer à la manifestation de ce

L'ASIE FRANÇAISE. — MAI 1909. — 2.

jour un autre nom encore : sa santé tient éloigné de nous mon éminent confrère, M. Barth ; mais je sais combien il est avec nous par la pensée. Je ne saurais oublier avec quelle émotion hier encore, me parlant de l'intérêt avec lequel M. Barth avait suivi ses travaux, M. Stein me disait que ses lettres avaient, au cours de son expédition, été pour lui comme un viatique précieux.

Je ne puis me trouver aujourd'hui à côté du D<sup>r</sup> Stein sans que mon esprit se reporte aux débuts mêmes de sa brillante carrière et à notre première rencontre. C'était à Bombay, il y a de cela plus de vingt ans, — je puis bien rappeler ces faits d'une antiquité reculée, car les années passent sur le D<sup>r</sup> Stein sans l'effleurer. Ce fut notre commun ami, Peterson, qui nous présenta l'un à l'autre, et sous ses auspices nous fîmes de compagnie une première exploration qui ne nous mena pas dans des régions inconnues ni inaccessibles, puisqu'il s'agissait de visiter Elephanta dans Bombay-harbour. Mais tout de même à Elephanta et à Kanheri, j'aurais pu, si j'avais eu l'esprit assez pénétrant, à voir en action la curiosité éveillée et fureteuse du D<sup>r</sup> Stein, deviner déjà le futur inventeur du Turkestan.

Je suis heureux de rappeler combien sont anciens les liens qui rattachent M. Stein, l'élève de Darmesteter, à des Français et à la France. C'est dire du même coup combien sont chaleureuses et sincères les félicitations que nous lui apportons aujourd'hui. Certes nous n'oublions pas plus que lui-même les précurseurs qu'il a eus dans l'exploration du Turkestan. Il est des noms comme ceux de MM. Blanc, Dutreuil de Rhins, Grenard, Bonnin, qui sont naturellement plus présents à notre mémoire reconnaissante, et nous nous souvenons aussi combien ont été évocatrices et suggestives les pénétrantes études consacrées par le D<sup>r</sup> Hoernle aux premiers documents littéraires parvenus en Inde de par delà les monts. Mais quels qu'aient été ses devanciers, si glorieux que puissent être ses successeurs et ses émules, il est juste de proclamer que le D<sup>r</sup> Stein a été l'initiateur de l'archéologie méthodique au Turkestan.

Il est de ces voyageurs qui trouvent par ce qu'ils savent ce qu'ils vont chercher. Sa première expédition, dont l'importance et les révélations furent si supérieures aux ressources très limitées dont il disposait, ne fut à ses yeux qu'une reconnaissance qui devait permettre à la seconde, bien plus ample et mieux subventionnée, de donner des résultats vraiment admirables.

Ce que Stein nous rapporte, tous ici le savent sans que j'y insiste. C'est l'ancienne histoire d'une région qui semblait morte et où ressuscite, dans la solitude désertique, tout un lointain passé, tous les échos longtemps endormis de ce large couloir où se rencontrèrent tant de races et de civilisations diverses, où se succédèrent tant de conquérants et de pèlerins.

Ce que, dans cette tâche, le D<sup>r</sup> Stein a apporté d'ingéniosité, d'endurance, de souplesse à s'adapter à toutes les tâches, vous le savez aussi. Hier, la Société de Géographie lui faisait fête ; aujourd'hui, c'est la Société Asiatique et le Comité de l'Asie française. Et il semble que ce soit encore trop peu pour embrasser tout son horizon. Aussi bien, il faudrait être piètre psychologue pour ne pas s'apercevoir rapidement, au contact du D<sup>r</sup> Stein, de la forte armature de personnalité puissante et de volonté inflexible qu'enveloppe la grâce déliée et souriante de son esprit.

C'est une fête pour nous de lui rendre, dans la familiarité de cette réunion intime, l'hommage cordial de ses amis de France, de lui exprimer notre admiration et notre sympathie pour ses travaux passés, notre foi dans ses succès futurs.

Messieurs, au D<sup>r</sup> Stein !

Le D<sup>r</sup> Aurel Stein a répondu en ces termes aux paroles de M. Emile Senart.

Messieurs,

Quand j'ai reçu le premier avis du grand honneur que la Société Asiatique et le Comité de l'Asie française voulaient bien me faire, j'ai été un peu effrayé, car le peu de français que j'ai pu pratiquer jusqu'ici ne pourrait suffire à exprimer les sentiments dévoués que j'ai pour vous, en même temps que ma gratitude pour les paroles cordiales et trop flatteuses de M. Senart. C'était déjà pour moi une tâche bien risquée que de prétendre faire une conférence en français devant votre Société de Géographie, même avec un interprète aussi dévoué, aussi habile que mon ami M. Foucher. Mais M. Foucher, que j'avais été très heureux de rencontrer au Kachemir, a mis tant de bonne volonté, pendant les quelques mois que nous avons passés ensemble dans ce pays lointain, à comprendre mon terrible français, et a déployé tant de persuasion pour me décider à affronter cette redoutable épreuve, que j'ai fini par triompher de mes craintes, bien malheureusement pour vous, je dois le dire.

Ce qui m'a décidé aussi, c'est qu'à défaut d'une habileté d'orateur qui me manque tout à fait, j'ai du moins pour votre pays de France un bien sincère dévouement de cœur. Ici, à Paris, je me trouve vraiment plus chez moi que partout ailleurs, parce que nulle part je n'y compte plus d'amis, et parce que, plus que toute autre, la science française m'a toujours encouragé dans mes efforts et m'a montré le chemin, grâce à ses savants et à ses courageux pionniers.

Lors de mon séjour aux Indes, je n'ai jamais eu d'appui plus précieux que les leçons du maître Burnouf qui a suscité toute une génération de chercheurs. Tous ceux d'ailleurs qui sont ici savent bien qu'il est impossible d'entreprendre aucune recherche fructueuse au Turkestan sans se laisser d'abord guider par les directions savantes de l'École d'Extrême-Orient, et de ses maîtres renommés, MM. Foucher, Chavannes, Finot. Paris est vraiment le centre nerveux des études orientales.

M. Senart vous rappelait tout à l'heure notre première rencontre aux Indes. J'ai été alors bien heureux de trouver en lui le plus bienveillant des conseillers, et je ne saurais oublier le charme de ses entretiens; et plus tard les leçons, les exemples de l'École française d'Extrême-Orient ont toujours guidé mes études asiatiques. J'ai grand plaisir à dire ici que cette École d'Extrême-Orient constitue pour nous un exemple que nous ne pouvons jamais espérer atteindre. Elle a jeté sur la science de l'Asie une lumière éclatante. Je suis heureux de lui apporter ici, par mon modeste témoignage, l'expression de l'admiration du monde entier.

J'aurais eu la plus grande joie à rencontrer au Turkestan la mission Pelliot dont le succès me pénètre d'une si vive admiration. Je l'ai manqué de quelques heures; mais si je n'ai pu alors lui dire combien j'admire ses magnifiques travaux, j'ai du moins aujourd'hui la bonne fortune de voir à cette table le D<sup>r</sup> Vaillant qui voudra bien, je l'espère, dire à son chef, M. Pelliot, toute la sincérité de mes sentiments, et qui pourra lui rapporter ce petit souvenir personnel.

Tout le temps de mon voyage, j'avais gardé précieusement une bouteille de vieux vin que j'avais apportée en cas de maladie et à laquelle je n'avais jamais voulu toucher, même au milieu des plus fortes tentations de la fatigue et de la soif. C'est que je voulais la conserver pour la vider en l'honneur de la mission Pelliot lorsque je la rencontrerais. J'ai fini par la boire la veille de mon retour, et je vous assure que je ne l'ai fait qu'avec regret, parce que le temps de rencontrer la mission Pelliot était bien passé, et aussi je puis vous dire parce qu'il était vraiment temps de la boire.

Cette histoire peut vous paraître un peu ridicule, mais si vous saviez par quelles circonstances vraiment difficiles nous avons parfois passé, vous comprendriez mieux ce que représentait pour nous cet effort de garder intacte une bouteille de vieux vin. Nous nous sommes trouvés pendant des jours et des jours dans des régions désolées, au milieu des glaces, sans rien à manger, sans rien à boire, sans même une goutte d'eau. Nous avons été obligés de partager avec nos montures l'avoine de nos chevaux. J'ai même eu toutes les peines du monde à faire accepter cette nourriture aux Chinois de mon escorte qui ne la trouvaient pas orthodoxe. Il a fallu que mon secrétaire, qui était très habile, leur persuadât que j'étais un grand savant en livres sacrés, et que j'avais trouvé un texte authentique autorisant à manger de l'avoine.

Si j'ai ainsi insisté sur mon admiration pour la science française, c'est, Messieurs, pour mieux vous faire sentir combien j'ai été touché de l'accueil chaleureux que vous avez bien voulu me faire, et que vous me faites aujourd'hui au nom de cette même science française. Je suis seulement honteux de vous le dire si mal, mais j'espère que vous ne tiendrez pas rigueur à mon mauvais français, et que vous l'excuserez en pensant qu'à défaut de paroles je vous apporte, avec le meilleur de mon cœur, l'hommage de mes remerciements, de mon admiration et de mon dévouement.

#### CONFÉRENCE

#### DU COMMANDANT LUNET DE LA JONQUIÈRE

#### SUR L'ÉVOLUTION SIAMOISE

Le vendredi 30 avril, le commandant Lunet de la Jonquière a fait devant nos adhérents de Paris, à notre siège social, la conférence suivante sur l'Évolution Siamoise.

Messieurs,

Vous suivez tous trop attentivement le Bulletin du Comité pour ne pas être tout à fait au courant des principales transformations qui sont, au Siam, la conséquence du mouvement moderniste agitant à l'heure actuelle l'Extrême-Orient tout entier. De différentes sources très autorisées, vous avez appris la réorganisation maintenant à peu près complète de son administration, l'extension donnée aux réseaux de chemin de fer, le développement du plan de drainage des marais de la vallée du Menam, l'élaboration et la publication de codes nouveaux, l'établissement de la conscription régionale, etc. etc... Pour abrégé, il semble bien que nous sommes très suffisamment documentés sur les grandes étapes de l'évolution siamoise, et alors, que pourrai-je vraiment vous en dire de bien nouveau, qui ne vous fasse pas trop regretter les quelques moments que vous aurez passés ici! Il m'a paru, à la réflexion, que cette documentation était un peu trop officielle, qu'elle pourrait être complétée, étoffée par quelques histoires un peu à côté et quelques remarques personnelles; voilà, je l'avoue, le mince bagage avec lequel j'ai eu l'audace de répondre à la très flatteuse invitation du Comité, en faisant preuve de beaucoup plus de bonne volonté que de prudence.

En vous parlant de l'évolution siamoise, je ne fais, du reste, que payer une dette. Dans les dernières semaines de mon voyage, je me trouvais, à Puket, dans l'île de Jungceylang, l'hôte d'un prince de la famille royale qui y remplissait les fonctions de lieutenant-gouverneur. C'était à l'époque des fêtes données à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de Sa Majesté. Le prince était venu me chercher dans sa Darracq, qu'il conduisait lui-même avec beaucoup de sûreté, et m'avait emmené au camp de la gendarmerie où tout était préparé pour les réjouissances publiques. Les commissaires de la fête, jeunes Siamois appartenant aux diverses administrations et parés de nœuds de rubans à la bouton-

nière de leur veston, nous en avaient fait les honneurs. Ils nous avaient promenés des orchestres siamois en plein vent aux lancements de disques, comme aux jeux olympiques; du théâtre chinois aux courses en sac et autres réjouissances de nos fêtes foraines. Je dois dire que ces jeux nouveaux attiraient beaucoup les Siamois qui sont plutôt gais et faciles à amuser, et qu'il ne restait guère que des Chinois autour des tréteaux sur lesquels les héros de leurs drames interminables s'égosillaient et prenaient des poses plastiques. Il y avait eu, après cela, dîner officiel avec table d'honneur et toasts où j'ai dû faire un bien pénible apprentissage de l'éloquence siamoise. Il faut vraiment se presser d'aller voir un peu d'Extrême-Orient.

Le lendemain, on m'envoyait chercher dans un équipage fort bien mis, auquel on ne pouvait guère reprocher que la livrée un peu trop perroquet du cocher et du valet de pied malais. Je devais dîner ce soir-là avec les plus hauts fonctionnaires de la province. Quand j'arrivai, ils étaient réunis dans le salon et je fus assez penaud de constater que j'étais seul en costume de toile blanche, mes malles ayant pris, quelques jours avant, un bain trop prolongé, dans une pirogue trop peu étanche. Il y avait là, outre le prince, chef du Monthon en l'absence du gouverneur appelé à Bangkok pour les fêtes du roi, un khaluong mahathai (quelque chose comme un conseiller de préfecture), des juges, des fonctionnaires de divers services, en habit ou en smoking et cuirassés de plastrons remarquablement empesés; les officiers de la gendarmerie étaient seuls en uniforme. Un seul portait la tenue nationale, pagne de soie bleue et tunique de soie noire, avec la croix d'officier de notre Légion d'honneur: celui-ci était chef du service des mines, ayant fait ses études en France et suivi les cours de notre école du Luxembourg.

Le prince, qui a fait un long séjour dans une école anglaise des environs de Paris, ainsi que le jeune khaluong mahathai, un peu son parent, qui a aussi séjourné assez longtemps en Europe, parlaient couramment l'anglais, comprenaient le français beaucoup plus qu'ils n'osaient le dire, et étaient fort à l'aise dans leur tenue occidentale. Il n'en était pas de même des autres fonctionnaires qui paraissaient assez gênés par les plis raides de nos costumes étriqués, mais en somme faisaient figure convenable.

Je ne dirai rien du dîner. Les Siamois, qui ont emprunté beaucoup de choses excellentes aux Anglais, ont eu le tort d'adopter leur cuisine et je n'ai jamais pu la trouver autrement que détestable.

La conversation se généralisait difficilement, malgré les efforts du prince qui se montrait tout à fait au courant de ses délicates fonctions de maître de maison. Elle parut cependant avoir trouvé un terrain solide dans la revue des inventions modernes. Les toasts furent chaleureux et ce fut alors, comme je parlais des progrès faits au Siam, qu'on me pria de les faire connaître en France, à mes compatriotes dont on prisait beaucoup les jugements. Je suis très heureux de pouvoir m'acquitter de cette dette devant un auditoire aussi averti.

Il y avait là, en somme, un résumé fort intéressant de la société siamoise.

La famille royale y était représentée par deux jeunes gens très européens, fins, instruits et qui, appelés à remplir de hautes charges, n'en commencent pas moins leur carrière, malgré leur rang social, par un stage dans les fonctions inférieures. Ils m'ont dit beaucoup de bien de la France, et il y avait certainement dans leurs paroles une grande part de politesse, mais aussi une part de sincérité indéniable. Evidemment, ce sont nos élégances et le brillant de notre vie qui les avaient surtout frappés ainsi que notre cordialité facile. Ils répétaient: « Paris peu sawan », Paris, c'est le Paradis. Les anges qu'ils y avaient rencontrés étaient certainement pour quelque chose dans

l'intensité de ce souvenir; mais j'ai pu constater aussi qu'ils avaient fort bien saisi le décor au milieu duquel ceux-ci évoluaient.

Parmi tous les fonctionnaires présents à ce dîner, celui du service des mines, qui avait conservé la tenue indigène bien qu'il fût le plus européenisé de tous, représentait un type nouveau qui se généralisera certainement et prendra probablement une part assez grande dans l'évolution du royaume. Comme je le disais tout à l'heure, ce fonctionnaire a été élevé en France, à Sainte-Barbe, et a conservé pas mal de relations parmi ses anciens camarades de lycée. Il reçoit des journaux et des revues française, les lit et les commente à ses compatriotes. Il n'en est déjà plus à l'admiration servile de l'Occident. Il dit à propos de telle ou telle affaire: « Nos tribunaux ne rendraient pas de tels jugements », ou encore: « Nos paysans sont moins esclaves que les moujiks ». Celui-ci est resté parfaitement loyaliste et la forme du gouvernement de son pays est pour lui indiscutable; mais j'en ai trouvé d'autres chez qui germaient des critiques bien plus avancées. Quoi qu'il en soit, la forme première que prendra la réunion inévitable de ces éléments plus fortement européens sera un chauvinisme intransigeant.

Pour arriver à l'unité nationale, cela, du reste, ne sera pas inutile. La masse ethnique du royaume de Siam est composée de beaucoup d'éléments divers; pour les souder définitivement ensemble, il faudra les comprimer dans le moule d'un sentiment violent allant jusqu'au delà des limites du raisonnement. Ce mouvement chauvin outrancier est en puissance dans les milieux moins instruits que celui de mon interlocuteur du dîner de Puket, avec qui je prenais plaisir à causer. Des jeunes gens sortant des écoles commencent à dire: « Maintenant que nous avons une armée », et à mordre à belles dents aux fruits d'espoir qu'a fait mûrir la victoire japonaise. Déjà même, quelques-uns, fiers de ce qu'ils appellent leur émancipation, affectent vis-à-vis des étrangers un laisser-aller qui touche à l'insolence. Il n'y a pas encore de presse au Siam. Les journaux indigènes sont de simples enregistreurs des décrets administratifs, des dépêches Reuter, ou des nombreux et futiles faits divers. On n'y a pas abordé la discussion des questions vitales du pays. Le jour où viendra à se créer une presse libre, toutes ces prétentions prématurées écloront comme feuilles en avril. Mais c'est encore prévoir d'un peu loin; le gouvernement siamois progresse en attendant par des voies sûres et sans être gêné par les impulsions déraisonnables d'une jeunesse présomptueuse.

Aucun des autres fonctionnaires que je voyais réunis dans le salon du gouverneur de Puket ne paraissait, je dois le dire, pouvoir être classé dans la cohorte turbulente des futurs fondateurs de comités politiques. Hommes d'âge mûr pour la plupart, entrés dans leur carrière avant les transformations actuelles, ils se laissent diriger vers les méthodes nouvelles par leurs chefs respectifs, et tout en adoptant dans leurs relations vis-à-vis des étrangers certaines formules de la vie européenne, restent attachés par bien des liens à l'existence que menèrent leurs ancêtres. Leur mentalité est encore extrême-orientale, et il faut toute la prévoyance, toute l'habileté, en même temps que toute la fermeté du prince Damrong, l'organisateur de l'administration siamoise, pour prévenir chez eux les retours de l'esprit ancestral. Ceux-ci auront disparu dans une dizaine d'années au plus, et c'est alors qu'après avoir lutté contre leurs tendances de réaction, le gouvernement se trouvera peut-être aux prises avec l'emballement des générations nouvelles.

Aucune femme n'assistait à ce dîner de Puket. J'avais été présenté à la princesse, la veille, au milieu des réjouissances publiques; mais ni elle, ni aucune autre n'avait pris part au banquet officiel. Les femmes siamoises sont très

en retard sur la voie de l'évolution : c'est sans doute une conséquence de l'éducation spéciale qu'elles recevaient et de la vie qu'elles ont menée jusqu'ici à côté de leur mère et aussi des concubines avouées de leur père. Un Siamois se plaignait à moi, amèrement, de leur manque d'intelligence ; il prétendait n'avoir jamais pu trouver chez aucune d'elles les qualités que ses idées européanisées lui faisaient rechercher dans une compagne. C'était sans doute une opinion par trop exclusive. J'en ai connu quelques-unes qui avaient noué des relations dans les salons européens de Bangkok ; une d'entre elles a fait toute son éducation en France, reçoit les publications françaises et est, de ce fait, d'une société plutôt agréable. Beaucoup de jeunes filles de bonnes familles commencent d'ailleurs à fréquenter les couvents qu'ont ouverts à Bangkok des religieuses françaises ; il est à croire que celles-ci sauront agréablement modifier l'état d'esprit des Siamois sans y semer des aspirations trop subversives.

Je vous ai peut-être parlé un peu trop longuement de cette réunion, mais elle m'a paru grouper les éléments les plus intéressants de la société siamoise en évolution, et par là, mériter de vous être présentée avec quelques détails.

En effet, la masse du peuple est encore indifférente ; restée sous l'emprise de la période féodale qui, pour le Siam, se termine à peine, ses idées ne sortent pas d'un rayon très restreint. L'organisation administrative moderne a été si heureusement superposée à l'ancienne, que le paysan siamois, lequel forme la majeure partie de la population, ne s'en est guère aperçu et n'a pas été trop gêné jusqu'ici dans ses habitudes. Il n'a aucune idée sur la politique extérieure, et en ce qui concerne les affaires intérieures, se soumet aux lois et règlements non sans un certain esprit d'indépendance qu'il serait dangereux d'éveiller par des mesures imprudentes. Le modernisme, c'est, pour lui, l'Européen qui passe, et le laisse d'ailleurs indifférent ; il le reçoit même d'une façon sympathique pourvu que celui-ci n'ait rien à lui demander. C'est le Japonais qui le photographie, ce sont les lampes, les bijoux, les étoffes, les alcools que lui vend le Chinois, le chemin de fer dont il apprécie les services, etc. C'était cela tout au moins jusqu'ici ; mais voici qu'on lui parle de conscription, et alors ce modernisme ne lui apparaît plus sous des aspects aussi favorables. Les premiers appels ont donné lieu, en effet, à pas mal de mécomptes.

Il semble que tout d'abord on ait voulu régler trop économiquement la solde des troupes. Les soldats ne touchaient que 8 ticaux par mois, c'est-à-dire environ 15 fr., sur lesquels on retenait la moitié, soit 7 fr. 50 pour la fourniture du riz. Avec le restant, ces hommes devaient pourvoir à l'achat personnel de tous les autres aliments. C'était évidemment insuffisant, et cela d'autant plus que tout a, depuis quelques années, considérablement augmenté de prix. Dans un pays où on se marie très jeune, il se trouve, en outre, que la plupart des conscrits sont chargés de famille, et c'est encore là un état de choses qu'on devra prendre en considération, lorsqu'on modifiera, ce qui est inévitable, les conditions de la conscription. Cela, joint à l'esprit d'indépendance des Siamois, à la difficulté qui leur est naturelle de se plier à toute discipline étroite pendant un temps prolongé, et en outre au peu de préparation des cadres, a été cause de très nombreuses désertions. On se plaint aussi, dans les localités où se trouvent de grands casernements, de l'inconduite de ces troupes qui n'ont pas encore les chefs qui leur seraient nécessaires, et on va même jusqu'à leur attribuer des habitudes de pillage qu'on aurait de la peine à réprimer.

Je ne puis confirmer ces on-dit par des témoignages directs. Tout le monde, d'autre part, s'accorde d'ailleurs à reconnaître au chef de l'armée, le prince Chira, de grandes qualités et un zèle ardent pour ses fonctions : il

est donc à croire qu'il saura trouver un remède à cet état de choses, s'il existe vraiment.

Il est hors de doute qu'il a déjà réalisé une partie de son programme. L'équipement, le casernement, l'armement des troupes et leur instruction du champ de manœuvre sont à peu près au point. Ce qui reste à faire demanderait des cadres d'une valeur peut-être supérieure ; mais les écoles militaires existantes et celles qu'on construit à grands frais à Bangkok sont-elles de nature à les créer ? J'en doute. Les Siamois ont voulu faire en cette matière tout par eux-mêmes et se passer d'instructeurs étrangers. C'est là une belle ambition, teintée malheureusement pour eux, je crois, d'un peu de présomption.

Ce programme militaire tient-il compte, d'autre part, des possibilités financières et du peu d'exigence de la situation politique ? Certes la situation financière du Siam est prospère ; cependant, il y a encore bien des travaux à terminer avant que le pays soit complètement mis en valeur, et il semble que les ministères intéressés voient avec peine s'accroître les dépenses militaires. La marine, en effet, s'en mêle. On a acheté dernièrement deux torpilleurs au Japon et commandé deux autres. Tout cela commence à chiffrer.

Contre qui se font donc ces préparatifs ? Le Siam n'a que deux voisins, la France à l'Est et l'Angleterre à l'Ouest. Leur rivalité même est une garantie de son intégralité, et des traités récents paraissent avoir réglé les questions pendantes dans des conditions telles que la paix est maintenant assurée pour de longues années ; d'ailleurs ne serait-il pas trop ambitieux de la part des Siamois de songer à une action contre l'un ou l'autre de leurs voisins, à moins qu'ils n'escomptent un appui extérieur dont leur armée ne serait que l'appoint ? S'arment-ils en vue de l'époque où les Européens auront abandonné tout contrôle en Asie ? Il est certain qu'ils auront alors à disputer la suprématie indo-chinoise aux Annamites, leurs ennemis séculaires. C'est la France, en effet, qui a interrompu la lutte engagée entre l'Annam et le Siam sur le territoire cambodgien, qui en était l'enjeu. L'influence modératrice de la France cessant, cette lutte reprendrait aussitôt et les premiers avantages reviendraient, selon toute probabilité, aux Siamois, ayant pu, en tant que nation libre, s'organiser complètement par eux-mêmes. Il est vrai que plus tard ;... mais ce serait là entrer dans des considérations par trop étrangères à mon sujet. Dans ce cas, du reste, malgré la précipitation des événements, c'est encore prévoir les choses de bien loin.

Après tout, les Siamois arment peut-être seulement pour faire comme tous les autres, parce que toutes les nations civilisées ont une armée. Dans ce cas, un simple noyau de troupes de toutes armes, bien armées, bien équipées aurait suffi pour instruire solidement des cadres destinés à former des réserves d'instructeurs en vue d'accroissement possible des effectifs, et parer aux éventualités intérieures. En attendant, les travaux entrepris auraient été menés à bien et les ressources financières rendues disponibles.

Les accroissements d'effectifs de l'armée siamoise peuvent-ils être, du reste, bien considérables ? Il ne faut pas oublier que la population de ce pays est un conglomérat ethnique assez mal soudé. Il y a là, à côté des Siamois, et en proportion considérable, des Chinois, des Laotiens, des Cambodgiens, des Annamites qui, à des titres divers, sont d'une valeur nulle ou médiocre en vue du recrutement.

Il faut d'abord mettre de côté les Chinois, qui ne font pas partie intégrante de la nation et dont les descendants seuls seront levés, à partir de la deuxième génération. Jusqu'ici ils s'étaient dégagés de leurs obligations vis-à-vis des Siamois, en se faisant inscrire, comme protégés, dans les légations. Les récents traités leur ayant enlevé cet échappatoire, ils en cherchent un autre et il est bien cer-

tain qu'ils trouveront le moyen de se soustraire à leurs obligations militaires, même en appelant auprès du gouvernement chinois, ce qui serait grave pour le Siam. C'est là une éventualité qu'il ne faut pas écarter; les Chinois de Java n'ont-ils pas saisi dernièrement la cour de Pékin du sort qui leur est fait par les autorités hollandaises?

D'autre part, l'indiscipline des Laotiens est notoire, et si les quelques Cambodgiens transportés il y a déjà beau temps dans la vallée du Menan sont assez indifférents pour servir fidèlement, il n'en serait certainement pas ainsi des Annamites.

Deux qualités distinguent ceux-ci : 1° ils ne se démarquent pas. Partout où ils sont, ils restent eux-mêmes, ne se mariant qu'entre eux, conservant leur langue, leurs traditions et le souverain mépris qu'ils ont pour tous les autres Asiatiques : ils ne seront donc jamais siamoisés; 2° ils sont d'une incroyable fécondité. Quand ils ont pris pied en un endroit, même dans les conditions de vie les plus précaires, ils y pullulent au point d'y rendre l'existence difficile pour d'autres qu'eux-mêmes. J'ai pu saisir cette progression constante à Chantaboun, où leur nombre a triplé depuis l'époque où j'y commandais le camp de Pak Nam. Dans certains villages, du côté de Rayong, ils ont remplacé les Chinois. Pour ces raisons, ils ne constitueront jamais un appoint solide aux contingents siamois et peuvent être, en cas de guerre annamito-siamoise, une cause de gêne sérieuse.

Les uns et les autres, pas plus que les Siamois eux-mêmes, ont en attendant fort mal adopté l'idée de conscription, et il faudra que celle-ci soit faite dans des conditions très étudiées et très prudentes pour qu'elle soit un instrument de concentration des divers éléments ethniques du pays.

Si cette forme de l'évolution siamoise ne me paraît pas encore avoir trouvé une formule heureuse, il n'en est pas de même de la refonte des codes. Elle s'imposait d'autant plus qu'une très notable partie de la population étant composée d'étrangers, le Siam ne pouvait prétendre avoir toute juridiction sur eux sans donner aux puissances intéressées des garanties que n'assurait pas le fatras informe des anciennes coutumes.

On sait que ce travail a été confié à M. Padoux, du corps consulaire français. Il est maintenant très avancé, et le Code pénal, je crois, a été promulgué. De jeunes magistrats également français ont quitté Bangkok vers la fin de l'année dernière pour aller comme assistants près des tribunaux de province assurer leur bonne application. C'est là un résultat très heureux pour nous du dernier traité franco-siamois; je ne doute pas que notre influence en soit considérablement augmentée et que disparaisse, grâce à la présence de ces jeunes magistrats, l'animosité que conservaient à notre égard quelques fonctionnaires en retard sur les événements.

Permettez-moi de vous signaler, à ce sujet, la coquetterie que mettent la plupart des gouverneurs à l'entretien des prisons. Presque partout on a tenu à me les faire visiter. Les prisonniers siamois, malgré les chaînes moyenâgeuses à l'aide desquelles ils sont entravés, sont loin d'être maltraités; les divers locaux sont bien tenus, très propres et suffisamment confortables. Bien que la somme allouée soit très minime, la nourriture est la même que dans beaucoup de cases pauvres, et les prisonniers, qui du reste jouissent d'une assez grande liberté, n'ont nullement mauvaise mine. C'est donc à juste titre que les Siamois tirent vanité de ces préoccupations humanitaires qui sont, ils le reconnaissent eux-mêmes, d'importation européenne.

Pas à pas, ils gagnent ainsi leurs galons de peuple civilisé, et cela leur a permis d'obtenir tout dernièrement la signature du traité anglo-siamois. Vous savez ce dont il s'agit. Je ne vous en dirai aujourd'hui que quelques mots,

simplement pour établir la balance des enjeux. Le Siam cède à l'Angleterre, qui les incorpore dans les Etats confédérés malais, les sultanats de Kedah, Kelantan et Tringano. Ces Etats sont presque uniquement peuplés de Malais (je ne parle pas, bien entendu, des inévitables Chinois et des peuplades sauvages de l'intérieur). La souveraineté siamoise était relative dans les deux premiers, nulle dans le troisième. En fait, le contrôle de ces sultanats était exercé par des conseillers financiers anglais, relevant, il est vrai, du gouvernement siamois, et la police placée sous les ordres d'officiers également anglais; des arrangements interdisaient même au gouvernement de Bangkok d'employer dans ces Etats des fonctionnaires européens d'autre nationalité; les services financiers étaient autonomes et les monnaies en usage, celles des Etats confédérés malais. Il suffira donc de remplacer sur les timbres-poste l'effigie de S. M. Chulalongkorn par celle d'Edouard VII pour que le changement de régime soit effectué.

Les Siamois n'abandonnent ainsi, en fait, que des choses dont ils ne jouissaient plus guère.

Ils acquièrent, en revanche, le droit de juridiction sur tous les sujets anglais. Ceci est un fait d'une portée considérable. Fatalement, les autres nations devront y arriver à leur tour. Le prestige siamois en sera considérablement augmenté. Est-il déraisonnable de croire que cela pourrait exciter une jalousie très pardonnable et des accès de mauvaise humeur chez les Birmans des colonies anglaises comme chez nos Annamites?

Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur les progrès effectués dans les services civils du royaume, nous verrons, par exemple, que la question de l'instruction primaire a été fort heureusement résolue, à mon avis, et sans grands frais. C'était à la pagode que les Siamois allaient autrefois recevoir quelques éléments d'instruction. Ce sont ces mêmes pagodes qui sont restées les écoles primaires. Les enfants sont réunis dans les salas qui servent ordinairement à la réunion des bonzes; ce sont des halls grands ouverts, sommairement meublés de quelques tableaux noirs et de tables basses très portatives que les enfants accroupis sur le plancher disposent devant eux. On voit combien tout cela s'est fait économiquement. Les professeurs sont parfois des laïques, mais beaucoup de bonzes se sont assimilés les méthodes pédagogiques modernes, et c'est un spectacle peu banal de voir des rangs de bambins à la figure éveillée, le torse et les jambes nus, évoluer en rangs au signal d'un moine en robe jaune, à la tête et à la face rasée, ou bien accroupis sur le plancher, épeler sous sa direction les rudiments de l'anglais, tandis qu'un autre démontre au tableau noir un problème de géométrie.

L'extension du réseau de chemins de fer se produit d'une façon régulière, quoique un peu ralentie depuis quelques années. Mais je viens de voir dans un journal anglais que l'Etat siamois allait contracter, en Angleterre, un emprunt de 100 millions de francs pour continuer l'exécution de ces travaux; cela nous promet un regain d'activité. Voici quelle est la situation actuelle des quatre lignes qui rayonnent autour de Bangkok. Deux se dirigent vers l'Est et sont actuellement arrêtées l'une à Petriou, l'autre à Korat. La première de ces lignes devait se prolonger jusqu'à Chantaboun et peut-être Krat, mais on s'est arrêté devant le peu de rendement qu'elle fournirait; au delà de Petriou, elle traverserait, en effet, des pays montagneux, boisés, où il n'y a comme population que des tribus sauvages encore loin de pouvoir entretenir d'une façon normale le trafic d'une voie ferrée. Du côté de Korat, il n'y a ni travaux en exécution, ni projets. Les deux voies se rejoindront-elles jamais avec les lignes que nous construisons en Indo-Chine? Ceci est une question qui n'a jamais été soulevée en France d'une façon bien sérieuse, probablement parce qu'on juge que la soudure des réseaux ne

nous serait pas favorable; il ne m'appartient pas de donner mon opinion à ce sujet.

Vers le Nord, le Grand-Central siamois est en exploitation jusqu'à 450 kilomètres de la capitale; mais la ligne est construite beaucoup plus loin, jusqu'à l'endroit où elle doit traverser le Menam, et même prolongée au delà à plus de 30 kilomètres. Le pont sur le Menam une fois construit, la ligne sera facilement prolongée jusqu'à Xieng-mai. La poussera-t-on jusqu'à ce qu'elle rejoigne le réseau des Etats birmans? C'est là une question qui ne paraît pas encore avoir été sérieusement étudiée, et la réalisation de ce projet, qui rencontrerait d'ailleurs de grandes difficultés naturelles, n'est pas à prévoir d'ici longtemps.

La quatrième ligne est celle qui se dirige vers le Sud-Ouest et s'arrête actuellement à Petchabouri. Pour celle-là, il est grandement question de la prolonger jusqu'à Kedah, où elle se souderait aux rails du réseau des Etats fédérés malais. C'est à ces travaux que seront probablement employés les 100 millions que l'on emprunte à l'Angleterre. C'est du reste une voie qui présente le plus grand intérêt pour les Anglais et les Siamois. Elle mettra en valeur toutes les richesses encore peu connues de la péninsule malaise et qui sont très grandes; mais elle aura aussi une conséquence assez inattendue: c'est qu'elle fera de Pulo-penang, qui, de jour en jour, croît et dépasse de nouveau sa rivale, Singapour, un port considérable qui rayonnera par ses lignes ferrées jusqu'aux portes de la Chine.

Le Siam poursuit, d'autre part, très activement des travaux de drainage dans la vallée même du Menam, dont une grande partie est encore incultivable, à cause de la grande profondeur de certaines nappes d'eau. Il est certain que, même après l'achèvement du plan actuel de travaux, on n'aura mis en valeur que le dixième environ des terres cultivables; cependant, l'étendue des nouvelles cultures est déjà telle que la population est insuffisante en nombre pour les mettre en valeur. Tous les ans, les gros fermiers du Khlong Ranxit sont obligés, à l'époque des moissons, d'aller chercher des travailleurs auxiliaires jusqu'au Laos, et il est fort heureux que la voie ferrée puisse les amener et les ramener dans de bonnes conditions. On a alors pensé à introduire le machinisme dans la culture du riz; les quelques essais faits jusqu'à présent n'ont pas donné de résultats très satisfaisants, et il est à croire qu'on ne tardera pas à trouver une solution plus heureuse. Alors la production du Siam prendra des proportions considérables.

Je m'arrête dans cette revue rapide des principales faces de l'évolution siamoise. Je m'excuse de vous l'avoir présentée d'une façon aussi décousue. L'invitation qui m'a été faite par le Comité de l'Asie Française m'a pris à l'improviste. Je rédige actuellement mes notes de voyage; faites-moi crédit, je vous prie, jusqu'à leur publication. J'espère pouvoir vous y présenter ces considérations d'une façon plus complète et mieux classée.

E. DE LA JONQUIÈRE.

## AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

Les adhérents reçoivent toutes les publications du Comité, sont convoqués aux réunions que ce dernier donne et participent à son action.

## LA CHUTE D'ABDUL HAMID

En déposant Abdul Hamid, la révolution turque a atteint son véritable but. Elle n'a jamais été antidynastique, ni antiislamique; elle n'a pas cherché à détruire le pouvoir du Sultan, ni à diminuer le prestige du Calife. Conservatrice, elle se bornait à exiger la mise en vigueur d'une charte octroyée naguère par le Sultan, puis suspendue par lui. Ayant obtenu satisfaction là-dessus, elle ne toucha à aucun des organes de la vie publique ou de la vie sociale. Elle portait tout son effort sur la destruction d'un système de gouvernement créé de toutes pièces par le souverain régnant et fondé sur le mépris du droit et des traditions. Le but ne pouvait être atteint que par le renversement de l'autocrate, car son amendement n'était pas dans les choses probables. La disparition d'Abdul Hamid avait donc été reconnue nécessaire à l'établissement d'un régime nouveau par le congrès des divers groupes révolutionnaires ottomans, en janvier 1907, à Paris. L'ordre du jour communiqué à la presse ne parlait que d'abdication ou de déposition; mais des protocoles secrets admettaient l'emploi de moyens plus violents.

Ce même congrès avait décrété l'entreprise d'une propagande révolutionnaire parmi les officiers du corps d'armée de Macédoine, qui n'avaient pas attendu ce moment pour conspirer. Dès lors, le plan d'action fut commun. A Salonique comme à Paris, l'on voulait la fin de la tyrannie et la chute du tyran.

Lorsque, sous la menace de deux corps d'armée prêts à envahir sa capitale, le Sultan eut accordé la Constitution à un Comité qui l'avait déjà proclamée en Macédoine, Hilmi pacha, inspecteur des réformes dans les trois vilayets de la Turquie d'Europe, réunit dans la cour de son *conak* de Salonique les membres de l'Union et Progrès. Devant eux, il cria: « Vive le Sultan! »; mais tous répondirent: « Vive la Nation! » Les triomphateurs ne demandaient pas la tête du souverain, mais son abdication. Le même jour, le peuple de Stamboul acclamait l'empereur magnanime qui avait daigné le tirer de l'état d'esclavage. Tandis que les Jeunes-Turcs rossaient les espions au coin des rues et que les aventuriers d'Yldiz s'enfuyaient sur des bateaux étrangers, la foule se portait vers Yldiz dans un formidable élan de reconnaissance en criant: « Longue vie au Padischah! » Et les journaux turcs écrivaient: « Que Dieu accorde de longs jours à S. M. S. le Sultan et qu'il ne nous prive pas de sa clémence. Amen! »

Le loyalisme de la capitale sauva la couronne d'Abdul Hamid le 24 juillet. Le peuple et l'armée ne voyaient dans le Sultan qu'un père longtemps abusé sur le compte de ses enfants et qui venait de se reprendre à les aimer. La classe éclairée avait beau partager toutes les tendances révolutionnaires du monde de Salonique, cela ne pou-



vait modifier le courant. Pour atteindre au but, il eût fallu faire la conquête de Constantinople comme on la fit depuis. Mais il y avait une garde impériale prête à défendre celui qui la gavait et qu'elle adulait depuis si longtemps; il y avait une populace aux yeux de laquelle toute entreprise contre le Sultan eût passé pour une manœuvre contre la Constitution dont elle venait de s'engouer. Au delà de Constantinople, il y avait l'Asie turque que les hommes d'Yldiz savaient si bien fanatiser. Les Jeunes-Turcs de l'Union et Progrès n'ont pas détrôné le sultan Abdul Hamid, le 24 juillet 1908, parce qu'ils ne l'ont pas osé et ne l'ont pas pu. Cependant, toute l'Europe a admiré ce qu'elle appelait leur modération; si bien qu'ils ont fini par s'admirer eux-mêmes, par se croire des modérés et par être persuadés que le détronement ne leur avait jamais paru nécessaire.

Mais au lendemain du 24 juillet, la presse prend soudain un développement considérable. Elle enseigne au public comment les choses se sont passées. Niazi et Enver bey sont proclamés héros nationaux, l'Union et Progrès acquiert une popularité sans limite, elle impose son autorité à la capitale. L'étoile d'Abdul Hamid pâlit alors et la lâcheté de l'attitude du Padischah n'est pas faite pour l'aider à sauver quelque chose de son prestige. Il renie ses meilleurs amis, qui, du reste, l'ont abandonné. Il se frappe la poitrine et jure que, pendant trente ans, « les misérables » l'ont trompé; il permet que l'on restreigne son train de maison, que l'on fasse des reprises sur le domaine de la Liste civile, que l'on licencie une partie de sa garde. Il donnera tout pour continuer à régner, car il ne doute pas du retour plus ou moins prochain d'une heure qui lui appartiendra.

Le premier acte d'obéissance d'Abdul Hamid, une fois le peuple maître de la rue, a été la proclamation d'une amnistie générale en faveur de tous les condamnés politiques. Les exilés reviennent en masse à Constantinople, des capitales d'Europe et des forteresses d'Asie. Les plus malheureux montrent leurs dents brisées et leurs ongles arrachés, tous content ce qu'ils ont souffert. Douze mille hommes, rentrés ainsi, se répandent dans la ville. Mais, bientôt, l'on se préoccupe beaucoup plus de ceux qui ne reviennent pas, des pauvres êtres dont, depuis des années, l'on n'a rien su; leurs familles, enfin, osent les réclamer à tout venant et les journaux sont, jusqu'aux pages d'annonces, pleins d'appels angoissés. Qui a rencontré celui-ci? Qui a entendu parler de celui-là? Trois mille au moins, parmi les seuls Turcs de Constantinople, manquent ainsi. Il n'y a bientôt que pitié pour ces disparus et que colère pour leurs bourreaux. Alors le peuple se retourne plein de reproches contre le grand coupable. En septembre dernier, les libraires de Stamboul vendaient ouvertement et à profusion le plus violent des pamphlets contre Abdul Hamid.

C'était une sorte de roman-poème, inspiré par la Foi et par l'Histoire. Le titre en était : la *Cour suprême*, et l'on y voyait le Prophète dans la mos-

quée de Sainte-Sophie, jugeant un vendredi, à l'heure de la prière publique, celui qu'il appelait son « indigne Calife ». Les Califes et les Sultans défunts venaient les uns après les autres porter d'impitoyables témoignages contre l'accusé et demander sa mort. Mais le Prophète levant sa face auguste, mouillée de larmes, rendait son jugement : Abdul Hamid était privé du califat et du sultanat; quant à sa vie le Prophète s'en remettait au sentiment généreux de la nation qu'il a écrasée sous le poids de l'injustice. Puis Mahomet disparaissait, la foule se retirait et le condamné demeurait seul, étendu sur les dalles. Cinquante mille exemplaires de ce violent écrit avaient été vendus à Constantinople et, comme on se les repassait de mains en mains, comme des personnages en donnaient lecture à haute voix dans les cafés et dans les cours de casernes, on pouvait dire que tous les Turcs de la capitale connaissaient cette cruelle satire, et ratifiaient dans une large mesure le jugement du Prophète. Abdul-Hamid parut bientôt aussi abandonné dans sa santonie d'Yldiz que sur les dalles de Sainte-Sophie. Cependant, malgré tout, sa personne demeurait inviolable et sacrée. Tant qu'il vivait et qu'un *fetva* canonique ne l'avait pas dépouillé de sa dignité religieuse, il demeurait le Calife et, dans leur prière du vendredi, tous les musulmans prononçaient son nom dévotieusement. Il portait en lui quelque chose qui n'était pas de lui et dont il ne tirait aucune protection contre les injures et les quolibets adressés à sa personne; mais quelque chose devant qui l'Islam se prosterne et s'émeut toujours : il était le Calife.

Puisque les travaux d'approche avaient abouti à l'affaiblissement du prestige impérial et que l'Union et Progrès était maîtresse de la situation, pourquoi le *fetva* de déposition tardait-il à paraître? A ce moment-là — à la fin de 1908 — il y avait eu déjà deux tentatives de réaction qui auraient pu être mises au compte du Sultan aussi bien que celle dont il a fini par pâtir. Ce qui retarda l'heure fatale du règlement des comptes ce fut : 1° La ruse d'Abdul Hamid qui parvint à se faire passer pour inoffensif, pour désabusé et presque pour libéral; 2° la menace d'une guerre extérieure, née de l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et de la proclamation d'indépendance du royaume de Bulgarie; 3° l'intérêt de certains hommes politiques turcs, appartenant au comité, à conserver Abdul Hamid pour se rendre indispensables en veillant sur lui; 4° une intrigue assez sombre et louche pour modifier l'ordre de succession au trône; 5° enfin et surtout, les divisions intérieures de la Turquie nouvelle et les manœuvres de Kiamil pacha.

Ce dernier point est le plus important de tous. L'on vient de trouver, dans les papiers d'Yldiz, des rapports secrets que Kiamil pacha, grand vizir constitutionnel, adressait à celui qui prétendait demeurer le chef d'un vaste système d'espionnage qu'il avait créé. En somme, la Jeune-Turquie a été trahie dès le premier jour et constamment par les gouvernements qu'elle s'est donnée.

La révolution avait été faite par des officiers qui se faisaient un devoir de ne pas profiter de son succès pour se tailler une situation dans l'Etat et qui restaient correctement dans le rang. Les civils de l'Union et Progrès étaient ou des exilés ayant depuis de longues années perdu contact avec le pays, ou de très jeunes gens condamnés, par leur âge même, à s'effacer et à attendre leur tour. Pour gouverner il fallait des hommes d'une certaine expérience. La Jeune-Turquie en manquait et ces Jeunes-Turcs acceptèrent presque inconsciemment ceux que le Sultan avait choisis lui-même.

Menacé par l'insurrection de Macédoine, plein de méfiance à l'égard de son grand vizir albanais, Ferid pacha, depuis que les Albanais en armes à Ferizovitch demandaient la Constitution, Abdul Hamid avait, vers le 20 juillet, appelé auprès de lui Saïd Kutchuk et Kiamil pacha. Une fois de plus il allait se servir de ces infatigables vieillards pour calmer l'inquiétude de ses sujets. La manœuvre était habile, car Saïd et Kiamil — c'était le malheur des temps — représentaient le suprême espoir de la cause libérale. Parce qu'ils étaient trop ambitieux et trop autoritaires l'un et l'autre pour s'effacer devant la camarilla d'Yldiz, on les avait fait passer partout pour les seuls défenseurs du pouvoir de la Sublime-Porte qu'ils avaient, plus que personne, contribué à détruire. Tirés de la demi-disgrâce où ils étaient l'un et l'autre depuis quelques années, ces revenants allaient être les restaurateurs de la Constitution et les deux premiers grands-vizirs du régime nouveau. Saïd, secrétaire à la chancellerie impériale en 1877, avait été le destructeur de Midhat pacha, il avait fondé la dynastie des favoris et des conseillers occultes de S. M. Abdul Hamid; puis, grand-vizir peu de temps après, il avait été l'instrument d'une réaction formidable contre la Jeune-Turquie. Kiamil, six ans grand vizir, de 1885 à 1891, avait commencé, comme Saïd, par favoriser de toutes façons le pouvoir personnel; puis, comme Saïd, il l'avait combattu à partir du moment où son amour-propre avait commencé à en trop souffrir. Le goût commun de l'autorité finit par mettre aux mains des deux hommes d'Etat le soin unique de défendre la Sublime-Porte contre les empiètements de la Cour impériale. L'on ne voit pas bien que ce rôle eût dû faire d'eux des Jeunes-Turcs, pour ainsi dire inéluctablement. D'autant plus que leurs sceaux ont approuvé un nombre incalculables de sentences d'exil et de jugements iniques.

L'avènement de Saïd pacha au grand vizariat n'en fut pas moins salué par l'Europe libérale et par l'élite de la Turquie, comme un gage de la sincérité du Sultan qui, le même jour, avait octroyé la Constitution à ses peuples. Dès le 29 juillet, Saïd pacha engageait la lutte contre le comité Union et Progrès en arrêtant à Andrinople la marche d'une délégation de trente membres qui était attendue dans la capitale. Le 1<sup>er</sup> août, Saïd violait la Constitution en faisant signer un décret au Sultan par lequel il s'arrogeait le droit de

choisir seul ses ministres de la Guerre et de la Marine. Il était renversé et le ministère de Kiamil qui devait durer jusqu'au mois de février dernier, commençait aussitôt.

La tentative très nette de réaction qui venait de se produire avait été très correctement mise par la presse au compte du seul Saïd pacha. Toutefois, le Sultan recevait une petite leçon en passant :

« Un Calife, un musulman, ne peut se parjurer. » (*Serneti-Funoum.*)

Les premiers mois du vizariat de Kiamil pacha furent une sorte d'âge d'or pour la Jeune-Turquie. Le Sultan se faisait systématiquement oublier; après avoir baisé au front Achmed Riza bey et béni le fils du grand réformateur, de celui qu'il avait fait assassiner naguère, Midhat pacha, il ne lui manquait plus que de se dire le chef de l'Union et Progrès. On lui refusa ce titre qu'il voulait prendre. Privé de ses conseillers habituels et ne prenant plus contact avec le monde extérieur au moyen de sa police particulière, qui avait été supprimée, il semblait se désintéresser des affaires de l'Etat et repoussait avec douceur les papiers qui lui étaient apportés. « J'ai maintenant, disait-il, de bons serviteurs qui veillent à tout. » Kiamil pacha s'était assoupli et tenait compte du droit de contrôle que le comité Union et Progrès, siégeant à Constantinople, s'était arrogé. Il n'y avait pas encore de Parlement. L'empire vivait dans un état de douce anarchie dont jamais aucun de nos pays d'Occident n'a donné l'exemple. La sagesse orientale s'accommode de tout.

Le licenciement d'une partie de la garde impériale inaugura l'ère des difficultés, et dans la révolte de la caserne de Tache-Kichid, à la fin d'octobre, l'on put voir une nouvelle tentative révolutionnaire. L'énergie des généraux affiliés au Comité eut raison de cette menace. Du reste, le sentiment patriotique était excité par les bruits de guerre avec la Bulgarie, et cela facilita bien les choses. Mais l'ordre qui régnait si miraculeusement dans la rue, malgré l'absence presque totale de police, cessa de régner dans les esprits lorsque commença la lutte électorale. La crise des Comités ne tarda pas à sévir.

Un Comité s'était hâtivement formé à Constantinople après la proclamation de la Constitution; il se réclamait de l'Union et Progrès de Salonique et prenait auprès d'elle ses directions. Les membres en étaient presque tous de très jeunes gens, de bonnes familles du Bosphore. Avec cette classe des Jeunes-Turcs de Constantinople, la première agissant auprès du gouvernement central, l'on était dans les voies du vrai libéralisme. Tout de suite, les Grecs et les Arméniens se sentaient avec les Turcs sur un terrain excellent. On leur marquait des sentiments fraternels; la frontière entre la race conquérante et les autres races était supprimée; le citoyen ottoman, tel que l'a défini Midhat pacha et tel que l'a créé la génération des « Turcs de la réforme », sous les bons vizirs Ali et Fuad, allait, semblait-il, reconquérir tous ses droits. Mais, en 1908 comme en 1860, cette con-

ception était purement constantinopolitaine. Le groupe de Salonique et celui de Paris allaient apporter dans les capitales et y faire triompher pour un temps les tendances très différentes du nationalisme turc le plus étroit. Ce fut la faute d'Achmed Riza bey et de ses amis, lorsque le congrès de l'Union et Progrès, à Salonique, en octobre, eut assuré leur triomphe sur le prince Sabaheddine et les libéraux, que de ne pas faire un effort puissant et les concessions nécessaires pour ressaisir les éléments jeunes et éclairés qui tendaient à échapper à leur influence. Au contraire, l'Union et Progrès de Constantinople, siégeant à la rédaction du *Chourai-Oummett*, établit des tables de proscription, et loin de renforcer ses rangs petit à petit, les affaiblit progressivement.

L'Union libérale, composée d'abord des seuls proscrits de l'Union et Progrès, fut battue à plate couture aux élections de novembre 1908 à Constantinople. Le plus illustre de ses candidats avait été le grand vizir Kiamil pacha lui-même, qui demeura sur le carreau. Le parti libéral ne fut qu'une opposition réduite à quelques membres dans les débats de la Chambre. Mais le nombre des mécontents augmentant de jour en jour contre le parti nationaliste, l'Union libérale recruta bientôt de nombreux partisans un peu dans tous les mondes et de tout acabit. Cette division donna de l'espoir à toutes les aspirations réactionnaires. Guettant les fautes de l'Union et Progrès, profitant de son imprévoyance, le Sultan perçut nettement la possibilité d'échapper bientôt au joug qui pesait sur lui. Kiamil pacha se servait de l'Union libérale et lui donnait tout l'appui de son gouvernement; l'un des chefs de ce parti, — on l'a su depuis, — l'un des journalistes de ce parti et plusieurs de ses membres influents étaient pensionnés par le palais impérial. Au près d'eux, toute une élite abusée croyait sincèrement servir la cause de la liberté. Ce n'est pas le moment de faire le tableau détaillé de ces luttes dans lesquelles la presse, absolument libre, a pris une part si violente.

Le complot réactionnaire se trouvait au palais du Sultan. Une première fois il fut déjoué, lorsque les officiers de la garnison de Constantinople, venant au secours du comité Union et Progrès, renversèrent Kiamil pacha qui s'était cru de force à méconnaître les droits du Parlement. Il prit alors une allure des plus sournoises. Pas un instant le Sultan ne songea à renverser du premier coup la Constitution; il comprit bien la nécessité de maintenir cette fiction pendant un certain temps, afin de ne pas heurter le sentiment populaire, de ne pas se rendre hostile l'Europe libérale et de conserver l'appui des éléments libéraux hostiles à l'Union et Progrès. Mais il eut, comme toujours, recours au massacre: la mort de tous les officiers de la garnison de Constantinople sortant de l'Ecole militaire et affiliés aux Comités, la mort des membres du Comité et des principaux députés avancés était chose résolue. Afin de surexciter le sentiment public et de créer le désordre l'on fit tuer par un sbire adroit le rédacteur de

l'un des principaux journaux de l'Union libérale, le *Serbesti*. L'assassin était un *tufenkdji* du palais, soldat de la garde particulière d'Abdul Hamid; mais la presse répandit que le meurtre avait été commis pour le compte de l'Union et Progrès. Ali Kemal, le journaliste vendu, se prétendit menacé lui-même et amena toute une jeunesse de bonne foi qui répandit son agitation dans la ville. Incapable de prouver son innocence par une preuve négative, l'Union et Progrès devint suspecte à tous ceux qui ne lui étaient pas étroitement affiliés. Elle apparut soudain dans un état d'isolement complet.

Les membres du Comité, les députés du parti se savaient en danger. Les conciliabules de Saïd pacha, fils de l'ancien grand vizir Kiamil pacha, avec les hommes du Sultan n'étaient pas un secret pour eux. Ils manquèrent de prévoyance et d'initiative, comme le grand vizir Hilmi pacha, comme les officiers eux-mêmes. L'or du Sultan et les calomnies habilement répandues préparèrent le mouvement du 13 avril. Aux *softas*, faméliques étudiants en théologie, et aux soldats mutinés se joignirent tous les mécontents qu'avait fait le nouveau régime. La mutinerie éclata trois jours après que le jeune député de Salonique, Djavid bey, eut prononcé à la Chambre un grand discours sur la réduction des traitements et la suppression des emplois.

Le massacre des proscrits de la réaction ne put s'accomplir parce que la troupe, étant sans chefs, ne sut pas comment s'y prendre, ni accomplir des opérations de police à l'intérieur des maisons. Des agents mal avertis avaient fait partir le mouvement un jour où la Chambre, n'étant pas convoquée, ne pouvait contenir que quelques députés isolés dans les bureaux. L'intrépidité de l'émir Mohamed Arslan le perdit: il fut abattu comme un chien sur la place de Sainte Sophie et vint mourir contre la grille du Parlement. Ses collègues du Comité, avertis, furent plus prudents et se cachèrent. Le lendemain, l'œuvre de mort allait être poursuivie avec plus de méthode et l'on voyait déjà bien des maisons cernées, lorsque la nouvelle arriva à Constantinople du départ des premières troupes de Salonique. Epouvanté, le Sultan arrêta le désordre.

Le Comité de Salonique avait dirigé le général Mahmoud Chevket pacha sur la capitale avec l'ordre de détrôner le Sultan. C'est par humanité et pour éviter d'inutiles tueries que le commandant du 3<sup>e</sup> corps d'armée a entrepris de négocier avec Abdul Hamid et lui a laissé croire que l'on n'en voulait pas à sa personne. Au palais même il y avait des amis du Comité pour tromper le Sultan sur l'importance de la démonstration militaire des Macédoniens. C'est ce qui explique l'obstination du Sultan dans son système dilatoire: il ne doutait pas que Mahmoud Chevket ne fût homme à se laisser happer par le premier chat enfariné venu. Mais le général avait une consigne; il allait droit au but qui était le palais d'Yldiz. Il se fit donner pour la forme, à San Stefano, un blanc-seing du Congrès des deux Chambres. Trois

jours après, Abdul Hamid était en route pour Salonique.

En ce moment, l'armée macédonienne campe encore à Constantinople et Mahmoud Chevet exerce une sorte de dictature, qu'il partage du reste, pour la forme, avec un gouvernement approuvé par lui, et de fait, avec le Comité Union et Progrès, dont la composition réelle demeure mystérieuse et les décisions impondérables. La Chambre obéit à l'ensemble des influences qui s'exercent ainsi, de haut, sur elle. L'ordre règne en apparence, mais non, partout, le contentement. L'Asie mineure est dangereusement inquiète; non seulement elle est encore frémissante des épouvantables massacres d'Adana, mais elle semble prête sur quelques points à se livrer à de semblables violences. Il est prouvé aujourd'hui que non seulement c'est le sultan Abdul Hamid qui a voulu les massacres d'Adana, mais encore qu'il avait tout préparé pour que des faits semblables eussent lieu dans presque toute l'Asie mineure. On sait que les valis d'Angora, de Sivas, de Harpout et de Trébizonde avaient reçu l'ordre formel de frapper les Arméniens. Les trois premiers ont mis l'ordre en poche, le quatrième s'est trouvé en présence d'un commandant militaire qui l'a menacé personnellement et l'a forcé à refuser l'atroce mission. Ainsi Abdul Hamid a voulu, se sentant gravement menacé, accentuer le caractère principal de la révolution turque, celui d'un triomphe de l'Europe sur l'Asie. Il a voulu montrer l'Asie soulevée et pensé faire reculer l'Europe d'effroi.

Ce caractère est particulièrement frappant lorsque l'on regarde le nouveau pouvoir turc essayant de se constituer. Sous Abdul Hamid, pendant les quinze ou vingt années de son règne, le pouvoir réel a constamment appartenu à des Asiatiques. Craignant surtout le retour de l'élite constantinopolitaine et des idées midhatistes dont il avait si cruellement souffert dans son orgueil d'autocrate au début de son règne, Abdul Hamid ne s'était entouré que d'Arabes, n'ayant confiance qu'en eux. Le Syrien Izzet a véritablement gouverné la Turquie pendant treize ans. Ces derniers mois encore, abandonné par ses anciens favoris, le Sultan avait donné toute sa confiance à deux eunuques noirs. Ce sont eux qui ont été les vrais organisateurs du coup d'Etat. L'Europe est revenue deux fois à la charge, le 24 juillet 1908 et le 24 avril 1909. Le nationalisme turc et ses excès sont nés du souvenir de cette longue domination arabe. L'Osmanli vient reprendre son ancienne prépondérance et jouir de sa conquête. Chose singulière, il représente aujourd'hui la tendance européenne contre la tendance asiatique. A telle enseigne qu'il n'a pas craint de recruter, pour reprendre Constantinople, des volontaires bulgares, grecs, valaques et juifs. Le fait que Mahmoud Chevet pacha soit né à Bagdad ne change rien à la chose: il est aux ordres d'un comité rouméliote.

Il s'agira donc désormais que l'Europe turque maintienne sa suprématie sur l'Asie turque. Sinon

la constitution et le libéralisme auront vécu. Les pays turcs arriveront à être gagnés peu à peu par le nationalisme. Mais les pays arabes? Comment la Turquie nouvelle en fera-t-elle la conquête morale? Par le maintien du califat et de son prestige sans doute. Mais ce n'est peut-être pas assez et il faudra faire oublier Abdul Hamid, qui fut le sultan du panislamisme et dont la politique d'intrigues laisse une profonde trace derrière elle.

GEORGES GAULIS.

---

## LA PROPRIÉTÉ ANNAMITE

### ET LE CRÉDIT FONCIER INDIGÈNE

---

L'organisation du crédit indigène en Annam et au Tonkin, défectueuse en elle-même, répond de moins en moins aux besoins d'un pays que notre action économique transforme de jour en jour. D'autre part, la propriété foncière annamite est grevée d'une dette dont l'amortissement régulier est rendu très difficile par le taux excessif de l'intérêt communément exigé par les prêteurs. Aussi l'administration du Protectorat et les représentants des corps élus ont-ils été amenés à rechercher les moyens de modifier une situation aussi préjudiciable aux intérêts généraux, politiques et économiques, du pays.

Comment le crédit indigène est-il organisé? Quelles en sont les bases ainsi que les garanties qu'il peut offrir aux capitaux français? Est-il possible de déterminer l'importance des opérations dans lesquelles ces capitaux peuvent s'employer? C'est ce que je vais essayer de rechercher ici en m'attachant moins à indiquer des solutions précises en une matière aussi délicate qu'à présenter, sous leurs divers aspects, les questions que comporte le sujet.

\* \* \*

Avant l'installation de la France en Annam et au Tonkin, l'agriculture était la source à peu près unique de la richesse. Le commerce et l'industrie n'existaient pour ainsi dire pas. Les possibilités économiques étaient donc très limitées. L'activité humaine ne s'appliquant qu'à un objet restreint, qui était la mise en culture progressive du sol, ne pouvait pas être considérée, en elle-même, comme un gage par les prêteurs d'argent. D'une manière générale, le crédit personnel privé n'existait donc pas, mais seulement le crédit reposant sur un gage réel constitué soit, pour une faible part, par les objets mobiliers, et principalement les bijoux d'or et d'argent, soit, surtout, par les immeubles bâtis ou non bâtis. L'argent était rare dans le pays et le taux de l'intérêt était fixé par la loi annamite à 3 0/0 par mois, avec ce correctif que le montant des intérêts en retard, si élevé fût-il, ne pouvait être réclamé que jusqu'à concurrence d'une somme égale au capital dû en principal. Cette règle est toujours en vigueur et même, en

réalité, le taux usité est le plus souvent supérieur, et de beaucoup, au taux légal, les usuriers sachant, en Annam comme dans tous les pays du monde, tourner la loi.

De quelle façon le gage immobilier est-il constitué dans la législation annamite? — Par la vente à reméré, c'est-à-dire de la façon la moins avantageuse pour l'emprunteur, puisqu'il est obligé de se dessaisir de la maison qu'il habite ou de la terre qu'il cultive et que, dans ce dernier cas, il ne peut plus y trouver l'emploi de son travail. En même temps, cet emprunteur se dessaisit de ses titres de propriété dont la remise entre les mains du prêteur vient fortifier, au profit de ce dernier, la preuve de l'obligation qui lui a été souscrite dans l'acte d'emprunt. Cet acte contient l'indication du terme fixé pour le rachat par le propriétaire, et dont la période ne peut excéder trente années — cette durée de trente ans étant présumée par la loi à défaut de mention expresse dans l'acte. Le capital peut être productif d'intérêts et cette convention est stipulée dans l'acte, ou bien le paiement de l'intérêt se trouve effectué sur le revenu même du gage, revenu acquis au détenteur qui cultive la terre ou jouit de la maison. Pendant la durée fixée pour le rachat, les droits du propriétaire emprunteur sont conservés par le maintien de son nom au rôle d'impôt. Ce rôle, qui s'appelle le *dien bo*, est tenu par l'autorité communale et conservé dans ses archives. Si le propriétaire ne verse pas le prix convenu pour le rachat, ou bien le gage est réalisé par le créancier qui le fait vendre, ou bien son droit de propriété est prescrit au profit du créancier détenteur par l'accomplissement de la période de trente années fixée par la loi, et la vente sous condition de rachat se trouve ainsi transformée en une vente à titre définitif.

On voit, en même temps, combien ce système est moins commode pour le créancier que notre régime hypothécaire, puisqu'il impose au prêteur la charge d'un immeuble que celui-ci devra entretenir et exploiter soit lui-même, soit par un tiers, fermier ou mandataire. Pratiquement, en supposant disponibles des capitaux importants, ceux-ci ne peuvent être placés sur un gage tirant son efficacité de l'intervention personnelle et continue du prêteur; aucun capitaliste européen, aucune banque de crédit ne pourrait se livrer à des opérations de ce genre.

\* \* \*

Il ne faudrait pas toutefois croire que, dans l'état économique de l'Annam d'autrefois, les conséquences de cette organisation défectueuse du crédit se faisaient sentir d'une façon aussi fâcheuse et aussi étendue qu'on pourrait le supposer si l'on s'en rapportait à la situation économique actuelle du pays. Il faut considérer, en effet, qu'un emprunt est contracté soit parce que les ressources ordinaires de l'emprunteur sont insuffisantes pour subvenir à ses besoins, soit parce que cet emprunteur espère faire fructifier le capital mis à sa disposition dans une entreprise

nouvelle. L'emprunteur de la première catégorie pourra se libérer si ses revenus ordinaires augmentent ou s'il arrive à limiter ses besoins; mais, dans la plupart des cas, le capital prêté ne sera pas productif d'une richesse nouvelle. Il n'en sera pas de même pour l'emprunteur de la seconde catégorie; s'il emploie avec succès le capital d'autrui, il aura véritablement augmenté et ses ressources particulières et la fortune publique. Or, dans l'état économique de l'Annam d'autrefois, le capital disponible n'avait que fort peu d'occasions d'être employé d'une façon productive, puisque le commerce et l'industrie n'existaient qu'à l'état rudimentaire. Le crédit avait donc, comme principale sinon comme unique raison d'exister, une fonction sociale, à savoir d'empêcher ou de retarder l'expropriation des détenteurs du sol atteints par des revers de fortune ou surpris par une catastrophe, comme la disette, lorsqu'ils n'avaient pas — et c'était le cas pour la plupart d'entre eux — des réserves de grains suffisantes.

C'est ainsi que le crédit apparaissait alors comme une institution suppléant, dans une certaine mesure, à celle de l'épargne. Encore devons-nous tenir compte du fait que cette épargne était organisée sous forme collective par l'État lui-même, d'abord par l'institution des greniers à riz, ensuite par celle des terres communales.

Sous le gouvernement annamite l'impôt était versé, pour partie, en nature et, parallèlement, la solde des fonctionnaires et celle de l'armée étaient, pour partie également, payées en riz. L'administration pouvait, de la sorte, entretenir, dans de vastes magasins gérés par des mandarins spéciaux, un stock de grains suffisamment renouvelé dont l'excédent, en cas de disette, était livré à la population à titre d'avance. A côté de ces greniers d'État, fonctionnant comme une institution d'épargne et de crédit, des greniers avaient été installés par les communes elles-mêmes et le roi d'Annam, Tuduc, au siècle dernier, avait décidé que les mandarins administrateurs des provinces devaient conseiller aux gens riches de verser dans ces greniers non seulement des grains mais encore du numéraire qui serait prêté aux gens dans le besoin. Cette conception peut, au premier abord, sembler naïve aux économistes; elle s'explique néanmoins si l'on tient compte de ce fait social que la commune annamite constitue un véritable petit État formé par le groupement des familles et que la famille est assez puissamment organisée pour qu'il soit vrai de dire, d'une façon générale, que ses membres sont réciproquement soumis à une responsabilité collective civile et pénale.

En ce qui concerne les terres communales, elles étaient inaliénables et devaient être réparties, tous les trois ans, entre les habitants de la commune. Elles constituaient donc, pour les pauvres gens, une suprême ressource et devaient restreindre, théoriquement et dans une certaine mesure, la nécessité et l'emploi du crédit.

En résumé, si le crédit privé n'avait pas, dans l'Annam d'autrefois, pour fonction économique d'aider au développement de la richesse, c'est

que les capitaux disponibles ne trouvaient pas d'emploi productif.

D'autre part le crédit, tel qu'il était organisé, basé principalement sur les ressources agricoles, n'était pas, à regarder les choses de près, un crédit uniquement réel. Lorsque les prêts étaient consentis par l'Etat, ils étaient faits, non à l'individu mais à la collectivité, à la commune. Si, au contraire, le contrat d'emprunt se passait entre particuliers, la terre donnée en gage ne suffisait pas à garantir au créancier le paiement à l'échéance puisqu'à la possession du gage ce dernier devait joindre son travail ou le travail d'un tiers opérant pour son compte, — contrairement à ce qui se passe pour notre contrat d'hypothèque qui laisse au débiteur la jouissance du sol sans en imposer la charge au créancier. Comme seul, ou à peu près, la terre pouvait produire de la richesse, soit qu'elle fût travaillée par le créancier détenteur lui-même ou pour son compte, soit qu'elle fût cultivée par des tiers socialement solidaires du propriétaire débiteur, l'on peut caractériser le crédit annamite dans son état antérieur en disant qu'il était avant tout foncier et, pour une grande partie, personnel. C'est pourquoi, dans ce rapide exposé, je n'ai mentionné ni le crédit industriel ni le crédit commercial.

\* \* \*

Qu'est devenu ce régime du crédit sous la domination française? Je laisserai de côté la question du crédit personnel privé, industriel ou commercial. Ce crédit naît à peine, avec le commerce et l'industrie indigène, et son étude ne rentre pas dans le cadre de cet article. Occupons-nous donc seulement du crédit foncier indigène.

Nous avons conservé l'institution des terres communales qui, comme par le passé, limite fort heureusement, au point de vue politique et social, la nécessité et l'emploi du crédit.

Il n'en est pas de même des greniers de prévoyance que j'ai considérés plus haut comme une institution d'épargne et de crédit; ils ont disparu depuis que l'impôt n'est plus versé en nature mais en argent et que la solde des troupes et de l'administration indigène est payée de même. Les famines sont devenues moins fréquentes parce que la sécurité plus grande que nous avons assurée au pays et l'amélioration des cultures par certains travaux d'hydraulique agricole permettent de réaliser des récoltes plus abondantes, bien que sur le second point notre administration ait encore à réaliser bien des progrès. Le crédit voit-il donc, pour cette raison et sur ce point particulier, diminuer son emploi et sa raison d'être? A première vue la question peut être intéressante pour les particuliers qui penseraient trouver, dans le cas de disette, un emploi possible à leurs capitaux en les prêtant aux indigènes.

Je crois tout d'abord que, en pareille occurrence, la nécessité de recourir au crédit s'impose à l'Annamite autant qu'autrefois. D'une part, en effet, l'exportation du grain s'est développée en même temps que les voies de communication et les

moyens de transport que nous avons créés. D'autre part, à la surproduction du riz ne correspond pas une augmentation proportionnelle des réserves de grains. Ceci est vrai, semble-t-il, pour la majorité des habitants qui vivent au jour le jour et qui sont obligés de vendre presque toute leur récolte pour payer un impôt plus élevé aujourd'hui qu'il n'était autrefois. Il est vrai qu'au produit de la terre il faut ajouter, à l'actif de l'Annamite, les salaires de toutes sortes qui se distribuent dans le pays aux ouvriers et coolies tirés de la population rurale et employés par les entreprises de travaux publics et de l'industrie privée. Mais l'Annamite est joueur et dépensier et je crois bien que la plus petite part seulement de ce gain sert à constituer l'épargne individuelle indigène.

Toutefois les habitants aisés n'ont-ils pas, de leur côté, un capital disponible plus élevé qu'autrefois et ne peuvent-ils, dans une mesure plus large, faire des avances en argent ou en grains à la population? Cela est possible et, d'une façon générale, l'on constate que le stock de grains chez les particuliers est aujourd'hui plus élevé. Cependant il est probable que l'augmentation de ce stock n'est pas en rapport avec l'augmentation de la fortune annamite, et l'habitant pauvre ne me paraît guère mieux protégé contre la famine qu'il ne l'était à l'époque où il avait moins d'occasions de gagner de l'argent, si l'autorité française ne l'avait prémuni, tout comme le faisait autrefois le gouvernement annamite, mais d'une autre façon, contre sa propre imprévoyance. Ce résultat a été obtenu en organisant des caisses de réserve permettant d'acheter, dans les pays où le grain est abondant, du riz qui sera distribué, en cas de besoin, à la population des et lui parviendra rapidement, grâce à la facilité transports par terre et par eau.

Remarquons que ces distributions de riz en cas de disette peuvent être considérées, indirectement, comme faites à titre de prêt, même si elles ne doivent faire l'objet d'aucun remboursement spécial. Le riz délivré en une seule fois n'est, en effet, que la contre-valeur d'une augmentation correspondante d'impôt répartie sur plusieurs années. Comme sous le gouvernement annamite, le crédit revêt ici la forme collective et présente un caractère personnel et non réel ainsi que je le faisais remarquer plus haut. Le créancier, c'est-à-dire l'Etat, se rembourse en effet, par cela même qu'il perçoit l'impôt et l'impôt est en réalité payé en pays annamite par la commune, responsable pour le compte de l'individu contre lequel elle exerce un recours toujours efficace en raison de son organisation sociale.

Les capitalistes ne pourraient prêter directement aux collectivités, puisqu'ils sont dépourvus vis-à-vis des communes des moyens qui appartiennent à l'Etat, à moins, toutefois, d'obtenir la garantie de ce même Etat ainsi qu'il est advenu pour les prêts sur récolte, faits aux villages par la Banque de l'Indo-Chine et dont je dirai un mot plus loin. D'autre part, les terres communales sont inaliénables et le fait qu'elles peuvent être

louées ou engagées pour trois ans au plus ne permet pas de les constituer en garantie pour un emprunt important.

L'impôt versé collectivement par la commune, il pourra s'établir entre les habitants, à l'intérieur de chaque village, des compensations ou se contracter des emprunts si de riches notables ont, à un moment donné, avancé l'argent de l'impôt; c'est ainsi que l'emprunt collectif donnera naissance à un certain nombre d'emprunts particuliers qui rentreront dans la dette privée; la seule qui puisse intéresser les capitalistes français.

\* \* \*

Ces capitalistes pourraient-ils consentir aux indigènes, en toute sécurité, des prêts leur permettant de convertir cette dette privée, et de l'amortir grâce à un abaissement notable du taux de l'intérêt? Cette opération de liquidation qui allégerait les charges actuelles des Annamites serait-elle assez importante, faite d'ensemble, pour procurer aux prêteurs des bénéfices sérieux?

Il est plus difficile de répondre nettement à la deuxième question qu'à la première.

Quel est, tout d'abord, le chiffre de la dette privée indigène, tout au moins de celle gagée par la valeur de la terre? Il serait peut-être possible de le savoir, si tous les actes d'emprunts ou de vente sous condition de rachat étaient régulièrement enregistrés, conformément à l'arrêté du 13 novembre 1900 du gouverneur général de l'Indo-Chine; ce texte soumet à la formalité de l'enregistrement tous les actes indigènes portant mutation de propriété ou de jouissance, partage, engagement ou rachat de biens immeubles, de barques, de bœufs et de chevaux, l'enregistrement étant facultatif pour tous les autres actes. En supposant, d'ailleurs, que les déclarations soient complètes et sincères, il faudrait pouvoir distinguer les obligations véritablement nouvelles de celles qui n'ont été contractées par les parties que pour en éteindre d'autres, de façon à rejeter les mentions qui feraient double emploi. Mais il est bien certain que, malgré les pénalités édictées par l'arrêté, un grand nombre d'actes échappent à l'enregistrement et que les indications qui pourraient être fournies par cette administration seraient, au point de vue qui nous occupe, absolument insuffisantes. Elles présenteraient toutefois un certain intérêt parce qu'elles feraient ressortir un chiffre minimum qui pourrait être pris comme base.

Un autre renseignement intéressant pourrait être déduit des prévisions inscrites aux budgets locaux de l'Annam et du Tonkin au titre de l'impôt foncier indigène. En ramenant à un chiffre moyen la taxe de l'impôt par unité de surface et en établissant le revenu moyen net de la terre, il serait possible d'établir approximativement la somme nette qui revient à l'ensemble des propriétaires du Tonkin, une fois payés l'impôt de la terre et les frais de culture, main-d'œuvre comprise. On peut admettre, par exemple, qu'un *mau* de rizière (3.600 mètres carrés) peut rappor-

ter, tous frais payés, 10 piastres à son propriétaire. Si toutes les terres imposées de l'Annam et du Tonkin étaient en nature de rizière, et si l'on fixait à 1 piastre par *mau* l'impôt foncier moyen, le revenu net annuel de la terre atteindrait, pour les deux pays, une somme décuple de l'impôt. Ce chiffre total de l'impôt foncier total étant d'environ cinq millions de piastres, il ressortirait de ce calcul que si la dette privée grevait uniformément toutes les terres cultivées, et à ne considérer que la valeur productive du gage, une somme maxima de 50 millions de piastres pourrait être consacrée annuellement au service de l'intérêt et à l'amortissement du capital, à condition que sur cette somme il ne soit rien prélevé pour la dépense personnelle des habitants.

Bien entendu, le calcul qui précède est entièrement fantaisiste. Il est par trop simple et je ne l'expose que pour mieux me faire comprendre. Je ne crois pas cependant qu'il soit impossible, en utilisant les divers éléments d'appréciation que possède l'administration du Protectorat, d'établir des chiffres assez approchés pour devenir intéressants; je suis convaincu d'ailleurs, *a priori*, que le chiffre de 50 millions est très supérieur à celui que la prudence commanderait d'admettre. Il est évident, d'autre part, que le chiffre approximatif du revenu net du sol ainsi obtenu ne serait pas celui de l'annuité à payer pour l'amortissement de la dette privée, puisque celle-ci ne grève qu'une partie de la population.

\* \* \*

Supposons dégagés tous les éléments d'appréciation qui permettraient à des financiers de décider si la dette privée indigène peut, dans son état actuel, justifier des opérations d'ensemble et de longue durée faites par un établissement de crédit spécialement institué à cet effet, ou bien si ces opérations, trop peu importantes, doivent être laissées à des capitalistes isolés. Il resterait à déterminer le degré de sécurité du gage et s'il peut être pratiquement réalisé.

Un capitaliste européen ne saurait s'astreindre à cultiver ou à faire cultiver les terrains qui lui auraient été vendus sous condition de rachat et qui seraient d'une grande étendue, s'ils gageaient des emprunts importants. Il faut considérer, en effet, que la culture du riz, la plus étendue de celles pratiquées au Tonkin, exige une main-d'œuvre considérable. Le créancier annamite, qui réside généralement sur place, peut trouver cette main-d'œuvre sans laquelle son gage deviendrait inutile; le créancier européen, lui, serait complètement à la merci des gens du village. Il pourrait, il est vrai, revendre la terre qu'il détient en gage, comme il pourrait exproprier, en France, son débiteur hypothécaire, mais les offres qui répondraient à la mise en vente ne seraient guère avantageuses; des coalitions se formeraient entre les acheteurs éventuels, plus ou moins alliés du débiteur exproprié, et l'opération se terminerait le plus souvent par une perte. Il faut observer, d'ailleurs, que les créanciers annamites, d'une

manière générale, exécutent rarement leurs débiteurs sur leurs biens; ils ont d'autres moyens dont l'un, aussi pittoresque qu'efficace, consiste en l'envoi quotidien devant la maison du débiteur d'une bande de vauriens qui lui rendent la vie intolérable en lui prodiguant les pires injures.

\* \* \*

Outre ces difficultés d'ordre pratique, le créancier européen en rencontrerait d'autres, tenant à la mauvaise organisation du régime de la propriété.

Tout d'abord, le législateur annamite n'a pas appliqué aux transactions immobilières le régime de la publicité. Il est vrai que, vis-à-vis de l'État, le propriétaire est celui dont le nom est inscrit au rôle de l'impôt foncier, au « bo dien ». Mais ainsi que nous l'avons vu, le nom du propriétaire d'une terre continue à figurer au « bo dien », même lorsque cette terre a été vendue sous condition de rachat. La seule lecture du rôle ne permettrait donc pas à un Européen, qui se voit adresser une demande d'emprunt, de s'assurer que la terre qui lui est offerte en gage n'a pas fait l'objet d'une convention antérieure la rendant indisponible. Il est vrai que l'acheteur d'une terre sous condition de rachat se fait toujours remettre le titre de propriété de son vendeur; le fait que le propriétaire ne pourrait présenter son titre à l'Européen prêteur devra donc mettre en éveil la défiance de ce dernier. Mais le propriétaire pourra prétendre que son titre a été perdu ou détruit par l'eau ou par le feu et la vraisemblance de l'accident, qui se produit fréquemment, pourra déterminer le prêteur à passer outre et à conclure, s'exposant ainsi à voir surgir un tiers muni du titre, soit qu'il ait réellement acheté, sous condition de rachat, soit qu'il prenne faussement cette qualité par suite d'un accord frauduleux avec le propriétaire.

Le créancier européen pourrait-il déjouer pareille manœuvre et se mettre à l'abri de tout risque en prenant hypothèque sur la terre de son débiteur annamite? Je ne le pense pas. L'hypothèque n'existe pas dans la législation annamite et en dehors des territoires de Hanoi, Haïphong et Tourane, concédés à la France, les règles de notre Code Civil, particulièrement en ce qui concerne les biens, ne peuvent s'appliquer, dans l'étendue de l'Annam et du Tonkin, aux terres appartenant à des indigènes. C'est ce principe auquel se réfèrent implicitement les arrêtés du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date des 11 avril et 1<sup>er</sup> septembre 1893, lorsqu'ils déclarent que tout immeuble situé en Annam ou au Tonkin peut être hypothéqué « pourvu qu'il soit la propriété d'un citoyen français, d'un étranger européen ou assimilé, ou d'un asiatique non indigène, protégé français, ou d'un indigène, lorsqu'il se trouve assujéti à la loi française ». Le mot « il » contenu dans le dernier membre de phrase désigne l'immeuble lui-même, et le fait même que l'annamite déclarerait, dans l'acte de constitution d'hypothèque, vouloir « assujettir » son immeuble à la

loi française ne suffirait pas à protéger le créancier hypothécaire français contre un acheteur annamite sous condition de rachat qui établirait l'antériorité de son droit. C'est ce qu'il faut déduire d'ailleurs des termes de l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 1893 pour le Tonkin et de l'article 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1893 pour l'Annam qui promulguent, dans ces deux pays, les lois, décrets et ordonnances régissant dans la métropole les droits d'enregistrement et d'hypothèque, « mais seulement pour la partie de leurs dispositions qui n'est pas contraire à l'organisation judiciaire et administrative du Protectorat ».

L'hypothèque constituée au profit d'un créancier européen sur un immeuble annamite serait donc inopérante vis-à-vis d'un acheteur, sous condition de rachat pouvant prouver l'antériorité de son droit. Elle assurerait, au contraire, une garantie sérieuse à ce même créancier contre tout détenteur ayant un titre postérieur en date à la constitution de l'hypothèque, et, à ce point de vue, la précaution ne serait pas inutile.

Peut-être même la constitution d'hypothèque garantirait-elle, indirectement, le créancier européen contre l'ayant droit indigène qui n'aurait pas fait enregistrer son acte d'achat. L'article 21 de l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine en date du 13 novembre 1900, qui régleme l'enregistrement des actes indigènes, dispose, en effet, qu'il est « interdit aux juges de rendre aucun jugement et aux autorités françaises ou indigènes, aux fonctionnaires ou officiers publics, de prendre des décisions ou de faire des actes en vertu d'un écrit non enregistré et susceptible de l'être, à peine d'être rendu personnellement responsables des droits ». La valeur légale de cette disposition me paraît très douteuse. Elle a pour conséquence de rendre l'enregistrement obligatoire à peine de nullité, même entre les parties; elle dépasse ainsi de beaucoup la portée de la loi française, soit en matière de transcription immobilière, soit en matière d'inscription hypothécaire. Le juge serait d'ailleurs libre de passer outre, s'exposant seulement à se voir condamner personnellement au paiement des droits. Mais je pense qu'il serait fondé à s'y refuser, en alléguant devant la juridiction compétente que le gouverneur général a dépassé les limites de son pouvoir réglementaire en empiétant sur le pouvoir législatif annamite pour les actes passés en Annam et au Tonkin. La disposition de l'article 21 précitée serait, au contraire, rendue inattaquable et pourrait même contenir une défense plus absolue si elle était confirmée par une ordonnance du roi d'Annam. C'est ainsi que par cette ordonnance pourrait être introduit, en matière de transaction immobilière, notre principe de la publicité.

Le droit du créancier européen sur son gage immobilier pourrait se trouver paralysé pour deux autres raisons qui tiennent à la conception législative annamite du droit de propriété.

Tout d'abord, dans la théorie généralement admise, le possesseur de la terre n'en a que le do-



maine utile, le souverain en conservant le domaine éminent. Il est vrai que, par l'ordonnance du 3 octobre 1888, pour le Tonkin, et par celle du 27 septembre 1897, pour l'Annam, le roi d'Annam a reconnu aux citoyens et protégés français un droit de propriété plein et entier sur les biens immeubles dont ils feraient l'acquisition régulière « à charge pour eux, dit le souverain, de se conformer aux règles que croira devoir tracer M. le gouverneur général de l'Indo-Chine auquel nous déléguons tous nos droits en cette matière ». Dans la pensée de l'autorité française qui a inspiré cette ordonnance au souverain annamite, les droits dont ce dernier faisait abandon au gouvernement français correspondaient bien à ce domaine éminent. On lit, en effet, dans le rapport adressé à ce sujet par le Résident général au gouverneur général : « Les citoyens et protégés français ont, en effet, d'après les traités, le droit d'acquiescer au Tonkin et dans les ports ouverts de l'Annam; mais ces acquisitions ne peuvent être faites qu'à la suite de transactions avec des sujets annamites, lesquels, en droit, ne possèdent pas le sol et n'ont qu'une sorte d'usufruit perpétuel, jusqu'au jour où l'Etat se trouve avoir besoin de leur propriété. Ce jour-là, ils sont expropriés purement et simplement, sans que la loi prévoie même une indemnité à leur allouer dans la pratique; cependant ils sont indemnisés, mais suivant l'appréciation des agents du roi et pour des sommes insignifiantes. L'indigène, en vendant sa propriété à un de nos compatriotes, ne peut donc lui céder autre chose que ce qu'il possède, c'est-à-dire cette espèce d'usufruit dont je viens de parler; si bien que ce dernier, après avoir acquis un terrain de ses deniers et suivant les termes du traité, ne peut se dire aujourd'hui propriétaire foncier du sol, dans les conditions de la loi française. » Et l'auteur du rapport considérait que le droit d'acquiescer de nos nationaux ne pouvait produire son effet qu'à la condition « d'être complété par une disposition additionnelle consacrant l'abandon, de la part du Roi d'Annam, de tous ses droits fonciers ».

Cette théorie du domaine éminent est, au surplus, en rapport avec les deux conditions énoncées par les auteurs (notamment par MM. Silvestre et Philastre) comme essentielles à l'existence du droit de propriété privée : la propriété ne s'acquiert qu'à charge de payer l'impôt et de cultiver.

On voit tout de suite que si l'entrave légale apportée par la loi annamite au droit de l'acquéreur européen existe bien telle qu'elle est mentionnée dans le rapport cité plus haut, cette entrave n'a été supprimée qu'en ce qui concerne le droit de propriété complet, mais qu'en l'absence d'une réglementation spéciale, elle conserve toute sa force en ce qui touche le droit d'hypothèque.

Mais l'opinion exprimée en 1888 par le Résident général perd sa force en présence d'une ordonnance prise par le roi d'Annam, Minh Mang, dans la huitième année de son règne (1827). « Lorsque des terrains communaux, dit le texte, seront pris par l'Etat, pour cause d'utilité publique, on dé-

grèvera les communes dépossédées de la quotité des impôts dus pour la surface des terrains pris par l'Etat. Si ce sont des terrains particuliers, on paiera aux propriétaires, sur les fonds publics, une indemnité égale à la valeur des terrains (1). » En ce qui concerne la perte du droit de propriété par suite du non-paiement de l'impôt, il ne faut l'admettre, dans le dernier état du droit annamite, qu'avec des restrictions qui rendent cette éventualité peu dangereuse pour le créancier européen. Ce dernier peut toujours, d'ailleurs, assurer le paiement de l'impôt et par là conserver la valeur de son gage.

Je ne pense donc pas que le régime législatif de la propriété annamite constitue, à lui seul, un obstacle infranchissable au développement du Crédit foncier en Annam et au Tonkin.

\* \*

Je vois un inconvénient beaucoup plus grave pour le prêteur européen, parce qu'il est plus difficile d'y remédier dans l'absence d'un cadastre bien établi.

Cette question du cadastre est une de celles qui ont soulevé en Indo-Chine le plus de discussions et le plus d'impatiences; d'autant plus qu'elle a été parfois confondue, par certains, avec celle du « Torrens Act ». L'on connaît dans ses grandes lignes le système « Torrens », inventé en Australie et que nous avons utilisé en Tunisie. Le terrain possédé par telle personne connue est soigneusement « cadastré », c'est-à-dire que sa contenance, ses limites, sa situation par rapport à un certain nombre de points fixes choisis d'avance sont exactement déterminées, ainsi que le nom et la nature des droits de tous ceux qui peuvent y prétendre à un titre quelconque. Puis, une publicité convenable ayant été donnée aux opérations et après un certain délai, les droits qui ont été reconnus, au besoin par décision judiciaire, sont considérés comme définitifs. Si des tiers viennent, par la suite, se révéler comme les véritables ayants droit, bien qu'ils n'aient pas pris part à la procédure engagée en dehors d'eux, ils sont forclos. Il s'est opéré contre eux et à leur insu une sorte de purge des droits réels qui existaient sur l'immeuble; ils n'ont plus droit qu'à une indemnité. Le droit du possesseur étant ainsi devenu incontestable, un titre lui est délivré qu'il peut transmettre par simple endossement; il se produit alors ce que l'on a appelé la mobilisation du sol.

Plusieurs ont vu dans l'application d'un pareil système à la propriété foncière annamite un moyen pratique d'organiser le crédit agricole, au grand avantage des indigènes dans le besoin, qui obtiendraient ainsi de l'argent d'autant plus facilement et à un taux d'autant plus avantageux que le gage offert par eux serait dégagé de toute incertitude, et au grand profit des capitalistes européens, qui pourraient placer leurs fonds à un taux beaucoup plus bas que le taux annamite, mais considéré par eux comme très-rémunérateur.

(1) *Recueil des principales ordonnances royales.* — Traduction Deloustal, page 69.

L'application du système « Torrens » comporte donc, au point de vue du crédit, trois opérations distinctes : d'abord la fixation matérielle et la figuration graphique du gage, puis la détermination des droits dont il est l'objet et des charges dont il est grevé, et enfin la consolidation et la mobilisation du droit reconnu de propriété tel qu'il est apparu à l'autorité à la suite de la procédure organisée à cet effet.

De bons esprits ont pensé que la mobilisation du sol et, par suite, la facilité donnée aux indigènes de se défaire de leurs terres auraient, au point de vue politique et social, les plus mauvais résultats pour les Annamites. L'on peut tenir, en effet, pour presque certain qu'avec le penchant naturel de l'Annamite au jeu et à la dilapidation, l'application intégrale du système « Torrens » favoriserait non l'exercice du Crédit, mais celui de la spéculation immobilière, et qu'elle entraînerait une augmentation sensible de la classe des misérables.

Comment, d'autre part, les détenteurs de « bons immobiliers » pourraient-ils faire exploiter les terrains sans se heurter aux difficultés pratiques que je signalais plus haut? Dans quelles conditions se ferait désormais cette union de la terre et de la main-d'œuvre, du travail et du capital, avec un prolétariat rural annamite et des propriétaires européens? Ces derniers ne pourraient se passer d'intermédiaires indigènes et à quel prix, avec quelles exactions ceux-ci rempliraient-ils leur office? Autant de questions de nature à détourner les pouvoirs publics de l'application intégrale du système « Torrens ».

Reste à examiner si les deux premières opérations que comporte le système seraient possibles et avantageuses au point de vue général.

La première, à savoir le cadastre proprement dit, a été effectuée par le gouvernement annamite sous le roi Minh Mang. Mais les opérateurs indigènes manquaient de science et, si l'on peut retrouver dans le plan qu'ils dressèrent, le *dia bo*, des indications utiles, ce plan n'a pas la rigueur suffisante; il n'a pas été établi d'après une méthode graphique qui permette, en le comparant avec un titre de propriété, de déduire la situation exacte d'une parcelle et de la retrouver sur le terrain en l'absence de toute borne.

En ce qui concerne la vérification des droits assis sur les terres, elle a été faite également sous le gouvernement annamite lors de l'établissement du premier rôle foncier sous le règne du roi Gia Lon, au début du XIX<sup>e</sup> siècle; mais, comme nous l'avons vu plus haut, seulement en ce qui concerne le droit de propriété.

Il serait facile au gouvernement français, je vous l'ai déjà dit, de faire rendre au roi d'Annam une ordonnance entourant d'une publicité rigoureuse toutes les conventions portant mutation de droits immobiliers. Cette publicité produirait, pour les prêteurs, un effet de sécurité suffisant. L'hypothèque pourrait de même être organisée par ordonnance royale, remplaçant pour les capitalistes européens l'incommode vente sous

condition de rachat. Ces dispositions seraient excellentes pour l'avenir et je ne pense pas qu'elles puissent soulever de sérieuses objections.

Mais il faudrait, en outre, régler la situation présente des terres et faire apparaître les charges qui ne se sont pas encore révélées, la publicité n'étant pas encore organisée. La question est ici plus délicate et si une telle opération était entreprise d'ensemble pour toutes les parcelles, elle risquerait de réveiller bien des procès qui sommeillent et de causer des troubles sérieux sur plus d'un point en mettant brutalement face à face des adversaires qui hésitent à s'aborder. On pourrait sans doute employer une autre méthode et ne procéder à la reconnaissance juridique des parcelles que sur la demande qui en serait faite par les indigènes intéressés désireux de contracter un emprunt. Ce serait l'application partielle et facultative du système « Torrens ».

Il en serait de même des opérations cadastrales proprement dites. Elles représentent un sérieux effort de temps et d'argent et coûteront d'autant moins cher qu'elles seront entreprises sur un nombre plus grand de parcelles.

L'opérateur, en effet, n'a guère plus de travail pour déterminer la situation et obtenir la représentation graphique de deux parcelles contiguës de terrain que d'une seule; ses frais de transport sur le lieu des opérations ne sont naturellement pas plus élevés pour une grande quantité de parcelles à mesurer que pour une seule. Il serait donc avantageux, si l'on ne considérait que le prix de revient du cadastre par unité de surface, et aussi pour d'autres raisons d'ordre technique qu'il serait trop long d'exposer ici, de cadastrer entièrement et sans désenclaver les territoires de l'Annam et du Tonkin; mais l'effort pécuniaire demandé à la population serait considérable. Se rendrait-elle compte de l'intérêt très réel de la dépense? Il a été calculé que pour le Tonkin seul l'établissement du plan cadastral représenterait une dépense de 18 millions de francs répartie sur vingt-cinq années de travail. Au risque de dépenser une somme plus élevée par unité de surface, ne vaudrait-il pas mieux ne procéder qu'au fur et à mesure des besoins qui se révéleraient d'eux-mêmes? C'est ce que penseront, sans doute, les gens prudents.

\* \* \*

Il pourra sembler à ceux qui connaissent la remarquable organisation de la Commune annamite qu'elle constituerait un excellent intermédiaire de crédit, facilitant de beaucoup les opérations de prêt faites sous sa responsabilité aux habitants et supprimant ainsi presque complètement les risques ordinairement courus par les prêteurs. C'est ainsi que, par arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine du 25 septembre 1898, les villages ont été autorisés à contracter à la Banque de l'Indo-Chine, pour le compte de leurs inscrits et sous leur responsabilité collective, des emprunts dont la durée ne peut, en principe,

dépasser une année, et ce pour faire face aux besoins de l'agriculture.

Cette combinaison, suivant laquelle le Protectorat est responsable vis-à-vis de la Banque, n'a pas donné tout le résultat qu'on espérait. Les sommes prêtées sont bien remboursées mais les frais d'emprunt grossissent à l'excès le taux très modéré, 8 0/0, de l'intérêt, et surtout personne ne peut dire combien les notables qui dirigent la collectivité débiteur principal font payer cet aval aux emprunteurs particuliers.

Il en est de l'organisation du crédit comme de presque toutes les questions politiques ou sociales qui se posent en pays d'Annam. Il nous faut atteindre l'individu qui ne nous offre aucune garantie et auquel nous n'inspirons que peu de confiance et le soustraire au joug de la collectivité qui l'opprime, mais qui nous répond de lui. Nous avons déjà fait, au Tonkin surtout, de sérieux progrès dans cette voie; nous devons y persévérer. Il faut donc considérer que l'organisation du crédit agricole privé et individuel est possible en Annam et au Tonkin à condition de ne pas brusquer les choses ni les gens, de savoir contenir les impatiences et de ne pas espérer, en faisant de la banque indigène, des bénéfices trop considérables.

CH. FOURNIER-VAILLY.

## LE CHEMIN DE FER DU YUNNAN

Dans son rapport présenté à la Chambre à l'appui du projet de loi autorisant l'Indo-Chine à contracter un emprunt de 53 millions, M. François Deloncle annonçait qu'il ne restait plus que quelques ouvrages métalliques à mettre en place pour que la voie parvienne à Mongtzé. Le député de Cochinchine déclarait que l'on espérait atteindre cette ville vers le mois d'avril ou mai 1909.

Les nouvelles qui nous parviennent du Tonkin confirment ce pronostic et il est bien certain que l'inauguration du tronçon Laokay-Mongtzé n'est plus qu'une question de jours; le câble nous annoncera sans doute bientôt cette heureuse nouvelle. L'inauguration aura donc suivi de près le vote du Parlement et elle sera la consécration de la confiance que nos représentants n'ont pas ménagée à cette œuvre bien française qui connut des jours critiques (1).

Actuellement, la ligne est déjà exploitée sur 80 kilomètres; il y en a encore 98 pour atteindre Mongtzé, et de Mongtzé à Yunnan-sen on compte 291 kilomètres; mais les travaux sur le tronçon Mongtzé-Yunnan-sen sont eux-mêmes très avancés et l'on estime qu'un an environ après l'arrivée de la locomotive à Mongtzé, la ligne tout entière pourra être livrée à l'exploitation. Dans cette hypothèse, le chemin de fer serait terminé à la fin du premier semestre 1910 et le retard sur le

délai primitivement prévu ne serait que de six mois.

On sait que le parcours Laokay-Mongtzé est celui qui a donné lieu aux plus grosses difficultés: les ouvrages d'art se multiplient sur ce tronçon et il a fallu accomplir plus d'un tour de force.

Après avoir franchi le Nam-ti à Laokay, la ligne, passant un premier tunnel, s'engage dans la vallée de cet affluent du fleuve Rouge.

Cette vallée est complètement déserte et, de plus, son climat est très insalubre; c'est ce qui explique les difficultés inouïes rencontrées dans le recrutement de la main-d'œuvre.

La-ta-hi est le point terminus de la ligne actuellement exploitée. A partir de cette localité, les montagnes sont très élevées; on franchit quelques larges ravins sur des ponts de construction très simple; la vallée se resserre de plus en plus, on doit traverser toute une série de tunnels et la ligne abandonne le Nam-ti pour suivre un de ses affluents, le Peï-ho.

« C'est vers le kilomètre 102, nous raconte un voyageur (1), que l'on s'engage dans cette nouvelle gorge; on voit alors, sur le flanc opposé, la continuation de la ligne que l'on va atteindre tout à l'heure et qui, non loin des sommets, passe les ravins, traverse les éperons rocheux par des tunnels dont l'ouverture ressemble de loin à des terriers.

Après avoir contourné les ondulations des contreforts de cette chaîne, la ligne saute le Peï-ho en un point fort curieux, dénommé « la Boucle ». A cet endroit, le Peï-ho est en cascade, il passe entre deux rochers calcaires, véritables aiguilles de 200 mètres de hauteur; la locomotive passe à travers le premier piton, franchit un pont en fer lancé à 80 mètres au-dessus du torrent et pénètre immédiatement par un tunnel creusé en plein roc dans le bloc opposé.

La machine escalade avec efforts de nouveaux obstacles, le ravin se creuse de plus en plus et l'on voit bien au-dessous la partie de la voie que l'on a parcourue avant le passage de « la Boucle ». On distingue aussi de petits points noirs, ce sont les ouvriers employés à l'achèvement des travaux; d'autres plus gros sont des locomotives et des wagons.

Après avoir encore franchi un bon nombre de tunnels, on retrouve le Nam-ti à 1.400 mètres d'altitude. »

Ce passage du Nam-ti représentait la principale difficulté à vaincre: tant que ses gorges n'ont pas été franchies, la question des transports était loin d'être simple; il fallait organiser des caravanes de chevaux ou de mulets et composer des ballots spéciaux.

En fait, par suite des difficultés imprévues de l'entreprise, les prévisions primitives ont dû être fortement majorées; suivant les dernières estimations qui portent l'évaluation totale à 165 millions, le prix du kilomètre ressortira à 354.000 fr., ce qui n'a rien d'excessif en raison du nombre des travaux d'art et des difficultés de la main-

(1) Voir EDOUARD PAVEN: Le chemin de fer du Yunnan. Bulletin du Comité de l'Asie française, juillet 1908.

(1) Vers le Yunnan. Indo-Chine française, mars 1909.

d'œuvre. De Laokay à Yunnan-sen, on ne compte pas moins de 140 tunnels.

\*  
\*  
\*

Cette œuvre considérable aura-t-elle des résultats économiques proportionnés aux efforts qu'elle aura coûtés? Il est bien difficile de le préjuger. Depuis le début des travaux il a été démontré que le Yunnan n'était pas aussi riche qu'on l'avait cru tout d'abord, et il faut bien constater que depuis Yen-bay qui marque la limite de la zone habitée du Tonkin, la ligne Hanoï Mongtzé parcourt 300 kilomètres de régions désertes et qui le resteront toujours, étant malsaines et sans ressources.

Mais il demeure certain que la ligne du Yunnan drainera à travers le Tonkin le commerce de transit de la Chine méridionale. Déjà l'action du chemin de fer s'est fait sentir. Le chiffre des affaires relevé à la douane de Mongtzé a triplé depuis dix ans, passant de 14 millions en 1897 à 44 millions en 1907, celui du transit seul de 1906 à 1907 a augmenté de 6 millions et demi. Les exportations d'étain ont passé de 2.495 tonnes en 1906 à 3.324 tonnes en 1907.

Par contre la voie rivale, la voie birmane, a enregistré une diminution : la valeur des marchandises passées en douane à Teng-yueh, qui était de 13 millions 800.000 francs en 1904, n'a plus été en 1906 que de 11.400.000 francs.

Notre agent consulaire à Mongtzé écrivait récemment :

« Il y a lieu de croire que Yunnan-fou pourra enlever à Hankéou, à Canton, à Tchong-king et à Ou-tchéou le rôle important que jouent ces grandes places comme centres distributeurs dans les provinces éloignées du Kouei-tchéou, du Quang-si et du Yunnan, grâce à la proximité et aux avantages de la route commerciale tonkinoise sur celles qui réunissent les trois centres précités à la province du Kouei-tchéou.

Un journal du Tonkin (1) déclare en même temps que « les agents consulaires anglais ne sont pas moins affirmatifs et leurs appréciations, toutes en faveur de notre ligne du Yunnan et de ses perspectives d'avenir, n'ont pas peu contribué à amener l'abandon définitif par l'Angleterre du projet de chemin de fer qui, partant de la Birmanie, devait lui assurer la prépondérance économique au Yunnan. »

Nous en sommes encore réduits aux hypothèses en ce qui concerne le trafic de ce chemin de fer. L'avenir seul nous apprendra les véritables ressources du Yunnan et tout le parti que nous pouvons en tirer pour notre ligne. Celle-ci en permettant à un vaste pays l'écoulement de ses produits dans des conditions rapides et économiques développera évidemment ses possibilités agricoles et lui permettra une exploitation plus rémunératrice de ses richesses minières.

PIERRE DASSIER.

(1) *Annam-Tonkin*, 19 mars 1909.

## ASIE FRANÇAISE

**Le budget général et les budgets locaux de l'Indo-Chine.** — Le *Journal officiel* métropolitain a publié dans la première quinzaine de mai le décret qui approuve le budget général et les budgets locaux de l'Indo-Chine pour 1909. Le rapport qui précède ce décret apprend que l'avant-projet du budget général s'élevait en recettes et en dépenses à la somme de 35.340.000 piastres. Cet avant-projet était établi en adoptant pour la piastre le taux de 2 fr. 40 pour l'évaluation des recettes et des dépenses liquidées en francs. En présence de la baisse de la piastre, il a paru indispensable au ministre d'inscrire aux dépenses diverses un crédit provisionnel suffisant pour parer à l'augmentation nette des dépenses pouvant résulter de la baisse du taux de la piastre.

Il a, d'autre part, prescrit à M. Klobukowski de présider, en conseil supérieur, à une révision des évaluations des recettes, celles-ci paraissant trop largement calculées, malgré les résultats exceptionnels obtenus en 1907 et 1908. Il indiquait, en même temps, qu'il y avait lieu de rétablir à 13.650.000 francs (5.687.500 piastres) la contribution de l'Indo-Chine aux dépenses militaires occasionnées à la métropole inscrites seulement pour 12.400.000 fr. (5.157.000 piastres), et que des économies devaient être réalisées sur le budget des dépenses.

Conformément à ces instructions, le projet du budget général a été examiné à nouveau par le conseil supérieur de l'Indo-Chine et malgré l'augmentation de 520.500 piastres inscrites au crédit pour la contribution aux dépenses militaires, malgré l'ouverture d'un crédit de 300.000 piastres, qui ne figurait pas à l'avant-projet, pour parer à l'abaissement du taux de la piastre, ce budget a été arrêté définitivement, en recettes et en dépenses, par le gouverneur général à la somme de 34.537.000 piastres.

Il y a tout lieu d'espérer que, dans ces conditions, le budget général de l'Indo-Chine s'exécutera en 1909 comme en 1907 et 1908 dans les meilleures conditions d'équilibre.

Au cours de la même session du conseil supérieur, le gouverneur général a arrêté en recettes et en dépenses les budgets des pays de protectorat, savoir :

Budget local du Tonkin, 6.116.000 piastres.

Budget local de l'Annam, 3.101.466 p. 33.

Budget local du Cambodge, 2.784.000 piastres.

Budget local du Laos, 865.500 piastres,

Ces chiffres ont paru devoir être maintenus.

**La fusion de Saïgon et de Cholon.** — Une commission a été instituée en Cochinchine pour élaborer un projet de réunion des villes de Saïgon et de Cholon. Cette idée, que M. Klobukowski a faite sienne dans l'allocution qu'il a prononcée lors de l'inauguration du nouvel hôtel de ville de Saïgon, va probablement être bientôt une réalité.

La ville administrative et la ville commerciale, qui vivent à 5 kilomètres l'une de l'autre et sont reliées par un va-et-vient continu, ne formeront plus qu'une grande cité de plus de 200.000 habitants. Cette fusion entraînera l'unification de la police et une unité de vues dans l'élaboration et l'exécution des travaux publics et ce sera là un grand bienfait.

**La lutte contre le Dé Tham.** — La lutte contre ce chef pirate continue ; elle a causé la mort du garde principal Tourrés, tué d'une balle au front à l'attaque du village de Lai-lu-thiao. Mais on dit que le chef pirate est tout à fait démoralisé par les échecs que ses partisans ont subis et par la mort de son fils Ca Trong.

**Le nouveau procureur général et ses projets.** — M. Michel, appelé au poste de procureur général de l'Indo-Chine, a été installé solennellement dans ses hautes fonctions, en présence du gouverneur général. Après les formalités d'usage, M. Michel a pris la parole pour remercier les notabilités présentes, et, après avoir fait à son tour l'apologie de ses prédécesseurs, il prononça un discours programme donnant la définition de ce que devait être la justice en ce pays, c'est-à-dire de la bienveillance pour les Européens ; mais tous les abus de force ou de pouvoir commis par des Européens sur des indigènes doivent être sévèrement réprimés.

Enfin il annonça qu'un projet de réorganisation du système judiciaire est actuellement soumis au département, projet tendant à la simplification des rouages, à leur adaptation aux besoins du pays, et assurant la collaboration des substituts avec les administrateurs et les résidents qui, étant responsables du bon ordre et de la sécurité publique, doivent trouver dans les magistrats de précieux auxiliaires.

## CHINE

**Le nouveau ministre de France à Pékin.** — Le gouvernement vient d'appeler à la légation de France à Pékin, en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, M. de Margerie. Ce choix est excellent. M. de Margerie, qui a débuté en 1883 comme attaché à la direction politique, fut déjà appelé à Pékin en qualité de secrétaire de première classe en février 1898, mais il ne fut pas alors installé. Entre autres fonctions, il fut membre de la mission française à la conférence internationale d'Algésiras, il devint secrétaire rédacteur des protocoles de cette conférence. Comme ministre plénipotentiaire au Siam, il a rendu de très brillants services à la cause française ; c'est de Bangkok qu'il va passer à Pékin et il pourra rendre de grands services à la France en ce nouveau poste.

**La lutte contre l'opium.** — A la suite des travaux de la Commission internationale de l'opium, qui a siégé à Changhaï et dont nous avons résumé les travaux, les hauts commissaires chinois chargés de restreindre la consommation de l'opium ont proposé de tenir une série de réunions avec le ministère des Finances et le Conseil de gouvernement pour délibérer sur les mesures à appliquer afin de hâter la restriction de la consommation. On songerait, entre autres mesures, à diminuer le délai accordé avant l'interdiction des plantations de pavots, à publier des règlements accordant des récompenses aux autorités qui feront preuve d'énergie dans la répression de l'usage de l'opium, et à punir la négligence dont pourront s'être rendus coupables les fonctionnaires chargés de veiller à l'application de l'édit.

Il semble bien qu'il soit nécessaire de veiller à ce qu'il n'y ait pas de faiblesse dans cette application, car on signale fréquemment des régions où la lutte entreprise contre l'opium perd de sa rigueur. Récemment le *North China Herald* publiait par exemple une correspondance de Fou-kia-hsieu où on lui signalait que dans cette contrée on cultivait du pavot plus que jamais.

**Un Parlement chinois.** — D'après une information du *North China Herald*, le président de l'Office des Censeurs aurait récemment adressé au gouvernement un mémoire dans lequel il demande qu'un délai soit fixé pour l'établissement d'un Parlement en Chine. Le grand Conseil aurait examiné la question et proposé que ce délai fût fixé à la quatrième année de Hsou-an-toung. Certains pensent que cette réforme devra nécessairement en précéder d'autres, comme celle du service militaire obligatoire, car avant d'exiger ce sacrifice du pays, il conviendrait de lui accorder d'abord des droits et des privilèges plus étendus que ceux qu'il a actuellement.

**Les croisières fluviales allemandes en Chine.** — Les Allemands ne restent pas inactifs en Extrême-Orient, et le *Nouvelliste de Hambourg* a publié récemment un article qui montre l'une des faces de leur action.

« Nos canonnières déploient actuellement une grande activité sur les fleuves chinois. Non seulement, en effet, les canonnières affectées au service de la police fluviale sillonnent ces cours d'eau, mais les canonnières d'un plus fort tonnage du service de réserve croisent actuellement sur le Yang-tsé. C'est ainsi que l'*Illis* a croisé sur le fleuve jusqu'à Hankéou fin novembre à fin février, et que le *Tiger* a entrepris une croisière sur le Yang-tsé le 3 mai dernier ; elle a déjà visité Tching-kiang et Nankin, et remontera le fleuve jusqu'à Kiou-kiang. La canonnière fluviale *Vorwaerts* vient, de son côté, de terminer une croisière sur le Yang-tsé, commencée le 18 janvier et poussée également jusqu'à Hankéou.

« Au cours de cette croisière, la canonnière est restée deux mois à Itchang et a visité Kiou-kiang,

Wouhou, Nankin et Tching-kiang. D'autre part, la canonnière fluviale *Vaterland* croise déjà depuis plus de deux ans sur le cours supérieur du Yang-tai, pour protéger le grand marché de Tchoung-king, où se trouve une importante colonie allemande.

« Le *Vaterland* ne sera relevé de ce long service qu'à l'arrivée en Chine de la canonnière fluviale *C*, dont le lancement doit s'effectuer prochainement aux chantiers Tecklenborg à Geestemünde.

« Enfin la troisième canonnière fluviale en Chine, *Tsingtan*, a croisé longtemps aux environs de Canton, où les pirates font de fréquentes incursions. Depuis le 23 mars, elle a visité Kongmoan, Saïman, Schoussing, Wou-tchéou et Macao.

**La zone du chemin de fer russe en Mandchourie.** — On sait les difficultés qui se sont élevées entre Russes et Chinois au sujet de l'administration de cette zone, nous les avons mentionnées ici même à diverses reprises. Un accord est intervenu à ce propos, le 11 mai, entre la Chine et la Russie. Cet accord garantit la souveraineté de la Chine et stipule que l'administration dans la zone du chemin de fer sera conjointement entre les mains des Russes et des Chinois. La ville de Kharbine aura une municipalité russo-chinoise. Les étrangers seront traités sur un pied d'égalité; leurs intérêts seront protégés par l'administration. Il est possible qu'à l'usage cet accord soulève encore bien des difficultés, car ces administrations communes ne sont que rarement de bons instruments d'administration.

**Le chemin de fer de Hankéou.** — Nous avons signalé dans notre numéro d'avril les négociations qui se poursuivaient en Europe entre la Grande-Bretagne, l'Allemagne et la France au sujet des conditions auxquelles on devait faire les prêts pour les chemins de fer chinois. Le *Temps* du 11 mai annonçait que, le 10, avait eu lieu à Paris une réunion ayant pour but l'examen d'un arrangement préliminaire ayant trait aux chemins de fer. Cet arrangement, disait-il, avait été conclu à Pékin le jeudi précédent avec l'adhésion des directeurs chinois entre les représentants des groupes financiers français, anglais et allemand. Voici, d'après le correspondant du *Times* à Pékin, quelles sont les grandes lignes de cet arrangement : « Le gouvernement anglais approuve l'arrangement en question, suivant lequel tous les droits acquis aux Anglais par rapport au chemin de fer de Hankéou-sze-tchouan doivent être abandonnés aux Allemands.

« En échange, l'Allemagne abandonne ses revendications relatives au tronçon septentrional du chemin de fer de Hankéou-Canton.

« Un groupe anglo-français fera construire ce tronçon sous la direction d'un ingénieur anglais.

« De son côté, l'Allemagne, que représente la « Deutsche Asiatische Bank », a obtenu de la part de la Hong-kong and Changhaï Bank, représentant certains intérêts financiers britanniques, le

droit de construire une voie ferrée de Hankéou à la frontière de la province de Szé-tchouan.

« L'arrangement préliminaire entraîne l'émission d'un emprunt de 137.750.000 francs, cette somme devant être souscrite dans des proportions égales en France, en Allemagne et en Angleterre.

« Sur cette somme, 12.500.000 francs seront affectés au remboursement de titres détenus en Belgique et la différence sera répartie également entre les deux chemins de fer en question. »

Comme suite à cette information, le *Temps* du 17 mai publiait sous forme de correspondance de Berlin la note suivante :

Les prescriptions relatives au contrôle de l'emploi des fonds provenant de l'emprunt pour les chemins de fer chinois devant être améliorées sur certains points dans l'accord intervenu entre le groupe financier allemand et le gouvernement chinois, il a été convenu ce qui suit dans la conférence tenue le 13 et le 14 mai à Berlin par des délégués allemands, anglais et français :

« Le groupe allemand présentera un ingénieur en chef pour les lignes de chemin de fer de Hankéou à Cheng-fou, qui doivent être construites dans la province de Houpei sur une longueur d'environ 800 kilomètres ; le groupe anglais présentera de son côté un ingénieur en chef pour le chemin de fer de Hankéou à Canton. Pour la prolongation du chemin de fer de Cheng-fou, un ingénieur en chef sera présenté ultérieurement par le groupe français ou par le groupe anglais. L'Allemagne, l'Angleterre et la France participeront d'une façon égale à la livraison des matériaux. Pour le moment on a l'intention de se charger d'un emprunt de 5.500.000 livres qui sera émis à parts égales par trois banques, une allemande, une anglaise et une française.

« Cet emprunt sera coté d'une façon uniforme à la Bourse de Berlin et à celles de Londres et de Paris. »

On se souvient que le groupe financier allemand n'avait obtenu la concession en question que parce qu'il avait renoncé à imposer à la Chine le contrôle financier d'un ingénieur européen.

## JAPON

### La Corée sous le protectorat japonais. —

Le gouvernement japonais vient de publier un important rapport de son résident général à Séoul sur les réformes accomplies et les progrès réalisés en Corée jusqu'en 1908. Ce document tend à faire ressortir l'activité déployée par le Japon dans l'organisation administrative et dans l'exploitation méthodique des ressources de ce pays.

Et d'abord, au point de vue financier, la première série des réformes que le gouvernement coréen eut à subir fut la fermeture de l'Hôtel des monnaies coréen, la complète assimilation du système monétaire de la Corée au système japonais, l'échange à un taux fixe des anciennes monnaies circulant dans le pays contre des pièces nouvelles frappées au Japon, et l'autorisation de pouvoir légal accordée pour toutes les transactions aux billets de la Dai-itchi-Ginko (première grande banque), établissement de crédit japonais depuis déjà plusieurs années en relations d'affaires avec

la Corée, qui devint ainsi la Banque d'émission de l'Empire.

La seconde mesure consista à faire de la Daïtchi-Ginko l'organe financier du Trésor, en la chargeant d'encaisser les recettes et de solder les dépenses du gouvernement; après ces deux réformes préliminaires, le conseiller financier japonais établit les règles d'un budget annuel dont les recettes et les dépenses furent soigneusement évaluées et publiées, sous forme de loi, pendant le mois de décembre précédant l'année financière à laquelle le budget se rapportait.

Voici, d'après les renseignements fournis par le gouvernement japonais, quelles ont été les recettes et les dépenses pour les quatre dernières années :

Recettes et dépenses de la Corée de 1905 à 1908.

Années	Recettes	Dépenses
	(Yen)	(Yen)
1905.....	7.480.287	9.556.836
1906.....	7.484.744	7.967.388
1907.....	16.458.760	17.375.951
1908.....	20.286.732	20.296.073

Cette progression extrêmement rapide des recettes prouve évidemment l'efficacité de l'ingénierie japonaise dans l'administration des finances coréennes.

D'autre part, grâce aux travaux accomplis par les Japonais pour rendre plus facile la navigation, le mouvement maritime s'est sensiblement accru dans les différents ports : il est entré, en 1907, 11.070 bâtiments, jaugeant ensemble 3.088.671 tonneaux, contre seulement 7.159 navires et 1.149.005 tonneaux en 1903.

Au point de vue agricole et minier, le Japon s'est également efforcé d'encourager et d'augmenter les possibilités productives du pays. Pour l'agriculture, il a créé une école agricole, une station d'études forestières et des fermes modèles. Pour les mines, une loi sur l'exploitation minière a été promulguée le 15 septembre 1907, qui fixe à 330 hectares l'étendue maximum des concessions à un droit d'exploitation de 10/0 sur la valeur marchande des minerais extraits et à un impôt foncier annuel de 1 fr. 29 par 3.200 mètres carrés concédés.

Enfin les Japonais se sont efforcés de pousser activement les travaux publics, pour accélérer la mise en valeur des richesses du pays. Au 31 mars 1908, il y avait en exploitation 1.032 kilomètres de chemins de fer, avec 101 stations, 104 locomotives, 158 voitures à voyageurs et 955 wagons à marchandises. Le nombre des passagers a été, durant l'année 1907-1908, de 2.625.772, ayant donné lieu à 1.990.265 yen de recettes, et il a été transporté en outre 391.175 tonnes de marchandises ayant produit 981.607 yen.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur souscription.

## ASIE RUSSE

**Kharbine depuis la guerre.** — D'après les nouvelles que nous recevons de Sibérie, il semble que, des villes qui avaient crû le plus rapidement avant la guerre, Kharbine soit aujourd'hui peu florissante; on sait que cette ville formait, en quelque sorte, une triple ville : la ville chinoise, de beaucoup la plus peuplée, la ville russe et le port où venaient accoster les gros bateaux qui font les services et les transports sur la Soungari.

Les journaux russes qui, jadis, prétendaient qu'un avenir incomparable était réservé à la ville de Kharbine, ont oublié l'opinion qu'ils avaient et déclarent que Kharbine « est née par un effet du hasard et qu'elle meurt d'une mort aussi naturelle que logique. Les constructions faites à la hâte tombent, les murs sont crevassés, les toits s'enfoncent et beaucoup de maisons ne sont plus occupées que par des rats ».

Malgré tout ce que disent les journaux, Kharbine, à l'embranchement de deux lignes, celle de Port-Arthur et celle de Vladivostok, est admirablement située pour devenir une ville très importante. Avant la guerre elle était le principal centre de l'administration du chemin de fer de Mandchourie; il est évident que les constructions en étaient légères et que la ville russe avait été créée de toutes pièces à quelques kilomètres de la cité chinoise, qui ressemblait, elle, à toutes les villes de la Mandchourie, à Moukden, à Guirine, à Titsikar et à Mingouta. On avait construit, pour les fonctionnaires et les diverses administrations, des maisons assez confortables; le port formait une troisième ville plus importante peut-être au point de vue commercial que la seconde. Cette ville s'était développée le long de la Soungari; on avait créé un port et un entrepôt; là, s'étaient établies aussi des maisons, succursales des plus importants établissements de Vladivostok et de Port-Arthur; l'administration avait acquis une grande étendue de terrains et la ville qu'on rêvait de créer aurait pu s'étendre sur une surface de plus de 33 kilomètres carrés. Notons d'ailleurs que la ville de Kharbine est semblable à celles de la Sibérie; les affaires n'y sont pas moins dures, la navigation sur le fleuve ne commence guère qu'à la fin d'avril et ne dure que jusqu'à la fin d'octobre et le thermomètre descend parfois à 40° au-dessous de zéro.

Un correspondant du journal *l'Export* reconnaissait en effet que Kharbine avait été plus touchée que toutes les autres grandes villes par la guerre russo-japonaise; la plupart des grandes firmes russes y ont disparu et le mouvement des affaires s'y est affaibli; d'ailleurs, l'année passée ne semble pas avoir été favorable pour la flotte de la Soungari, non plus que pour celle du fleuve Amour. On sait que sur le fleuve Amour il existe une flotte importante qui est chargée de faire les transports et de porter la poste.

**L'exploitation des Monts Ourals.** — On peut dire que c'est depuis le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle que les premières fonderies, sur le versant oriental de l'Oural, furent bâties. Le district minier prit d'ailleurs une importance qui augmenta d'année en année; le gouvernement en tira des ressources budgétaires et quelques-uns des mineurs y gagnèrent une fortune fabuleuse. On évalue à plus de 100.000 le nombre des ouvriers qui travaillaient à la fois dans les mines de l'Oural; malheureusement les champs d'or de la Californie et de l'Australie firent du tort aux mines d'or de l'Oural; les cuivres ne purent disputer le marché de l'Europe à ceux des autres pays et on peut dire qu'aujourd'hui c'est surtout le fer qui a, pour la Russie, dans cette région, une importance capitale. L'Oural produit pourtant de 1.000 à 1.400 kilogrammes d'or par an; il faut ajouter à cela 4 à 6.000 kilogrammes de platine. La production de ce dernier métal augmente d'ailleurs dans de grandes proportions depuis que le platine est employé dans l'éclairage électrique. La région de l'Oural a encore une très grande importance pour le cuivre et aussi pour les pierres précieuses. On y trouve, parmi celles-ci, des émeraudes qui ne valent pas d'ailleurs celles du Brésil; des béryls et des algues marines; de grandes quantités de rubis qui ne sont inférieurs qu'à ceux de Ceylan; d'incomparables rubis saphirs, des phenakites, pierres qu'on ne trouve guère que dans cette région; des topazes, des améthystes, des crisolithes, des tourmalines du plus beau rose et des ouvarovites, pierre qui n'existe que dans les monts Ourals. Parmi les pierres opaques, il faut citer, au premier rang, les malachites: les gisements de malachites se trouvent près de la station appelée Asie; on a trouvé à Nijnetagilsk, à 90 mètres de profondeur, une masse pure d'incomparables malachites occupant plusieurs mètres dans tous les sens et pesant plus de 300 tonnes. L'Oural abonde aussi en orlets roses et en jaspes d'une infinie variété. Ces jaspes, comme toutes les pierres de couleur de l'Oural ou de l'Altaï, sont polies et travaillées dans les usines impériales. Quant aux usines de fer, c'est à Nijnetagilsk que se trouve la plus importante usine de Sibérie pour le minerai de fer. La montagne voisine appelée Vissokaä-gora alimente depuis 1720 les fourneaux de Tajilsk et de Vieviensk; cette colline est un énorme bloc de fer qui renferme au moins 6 millions de quintaux métriques d'un minerai pour les 2/3 en métal pur. La vallée de la rivière Tajilsk est d'une richesse incomparable comme nous l'avons dit d'ailleurs dans un de nos précédents bulletins. Il y a en ce moment, dans les mines de l'Oural, une crise assez forte.

**Les fabriques de la Sibérie Occidentale.** — On trouve maintenant dans les gouvernements de Tobosk et de Tomsk beaucoup de fabriques de faïence, de carreaux, de poteries, et des tuileries, industries qui emploient près de 2.000 ouvriers et produisent 500.000 roubles de marchandises.

Les verreries emploient près de 500 ouvriers et produisent 175.000 roubles de verre; la plus importante est celle de Zolotarev. On compte cinq fabriques d'allumettes qui occupent 300 ouvriers, produisent près de 50.000 caisses, paient à l'Etat près de 250.000 roubles de droits de fabrique, et font venir le phosphore de Perm. Les allumettes sont parfois fabriquées à la machine. Parmi les fabriques de produits végétaux, citons une trentaine de distilleries, une vingtaine de brasseries, six ou sept fabriques de spiritueux. Les moulins à vapeur fabriquant des gruaux, les moulins à farine, les fabriques d'amidon, de mélasse, emploient environ 7.000 ouvriers. Les huileries sont aussi importantes; environ 1.500 ouvriers y travaillent. Les corderies et câbleries produisent 135.000 roubles de marchandises. Il y a peu de fabriques à papier; par contre les fabriques travaillant les produits animaux ont une grande importance: tanneries et pelleteries produisent pour près de 12 millions de roubles de marchandises et occupent plus de 3.000 ouvriers. Les fabriques de suif, chandelle et savon emploient près de 500 ouvriers; la plus importante des fabriques de suif est à Kourgane. On sait que les fromageries et les beurreries doivent être citées au premier rang dans les industries de la Sibérie occidentale, nous leur consacrerons d'ailleurs prochainement un article spécial. Il y a des fabriques de cierges et de cire (200.000 roubles de marchandises, 300 ouvriers). Quant aux draps, on n'en produit que dans trois ou quatre manufactures, dans le gouvernement de Tobolsk. Les petites industries sont excessivement rares; les paysans font des toiles, des vêtements, de la ficelle, des instruments divers, des traîneaux, des charrues, des cordages des filets, des barques, etc. A Tumène, par exemple, on produit près de 5.000 charrettes tous les ans; dans la région forestière, on fait des harnais, des roues, des éponges russes (matchalka); ces dernières tirées de l'écorce du tilleul. Parmi ces petits métiers, nous devons citer aussi les fabriques de vans, de cribles, de trémailles, de feutres, etc., etc., et, au premier rang, les tapis grossiers de Tumène: dans les villages de ce district on en fabrique plus de 50.000 par an, qui sont vendus environ 300.000 francs.

**Les charbonnages de Sibérie.** — On trouve beaucoup de charbon dans l'Asie russe. Sans compter le bassin de Kouznetzk que l'on n'exploite pas malgré sa richesse, faute de communications, et dont les effleurements viennent jusqu'à la ligne du Transsibérien, il y a cinq centres d'exploitation de houillères en Sibérie:

1° A Tcheremkhovo, station située sur le Transsibérien, un peu avant Irkoust et dont on tira, en 1900, 100 millions de kilogrammes de combustible pour le chemin de fer;

2° A Soudzenkhovo;

3° A Ekibastous;

4° A Souchane;

5° A l'île Sakhaline.



Nous avons déjà parlé, dans le Bulletin, du charbon de Sakhaline et nous avons dit que les capitaines des bateaux qui l'emploient s'en plaignent bien souvent et prétendent que ce charbon-là flambe au lieu de brûler.

Le centre houiller de Ekibastous, près d'Irtych est d'une grande richesse et son exploitation dépassera, dit-on, en résultats ceux que prévoyait déjà en 1887 le baron de Cathelin qui y fit des prospections pour le compte d'un marchand russe, M. Diorov. Une voie ferrée relie ce centre minier à la ville de Pavlodar, chef-lieu de district. Le charbon d'Ekibastous trouverait dans l'avenir un écoulement certain dans les grandes usines de la région de l'Oural où les mines exploitées sont aujourd'hui si nombreuses et où le manque de charbon est grand. Les mines de Souchane sont situées près de la rivière de ce nom dans l'Ouest méridional; elles sont d'une grande richesse et le plan d'exploitation en fut élaboré en 1900 par une commission spéciale. On parlait à ce moment de construire une voie ferrée réunissant les mines de Souchane à la baie de Vladivostok; une loi réserve au ministère de l'Agriculture le droit d'exploiter les gisements. On avait fixé les dépenses préliminaires pour la mise en œuvre à 2.400.000 roubles et les frais d'exploitation à raison d'une production moyenne de 86 millions de kilogrammes à 500 roubles par an. On pensait que les capitaux de premier établissement seraient amortis dans un terme de seize ans et qu'alors la houille pourrait être livrée à 27 centimes les 16 kilogrammes (10 kopeks le pound). Les houillères sont, nous l'avons dit, très riches; elles contiendraient, d'après les évaluations les plus modérées, une centaine de millions de pounds de houille excellente, ce qui fait environ 1.600.000.000 de kilogrammes, puisque le pound russe correspond à 16 kilogrammes. La Sibirie occidentale possède donc une richesse de premier ordre et qu'il importe d'exploiter rationnellement.

**La viande de Sibirie.** — Parmi les produits expédiés de Sibirie, la viande occupe un rang important; ce sont tantôt des animaux vivants qui sont transportés, tantôt de la viande abattue. La viande abattue est sensiblement la moins chère. Le transport de Petropavlovsk de la viande abattue est de 11 fr. 60 les 100 kilogrammes; pour l'autre catégorie le prix est de 36 fr. 70.

La viande abattue s'expédie le plus souvent pendant l'hiver. Les corps entiers sont exposés à la gelée, et une fois raidis ils sont transportés en Russie d'Europe où l'on consomme 50 0/0 de la viande sibérienne. Des expéditions locales ont lieu aussi pour les grandes villes de l'Asie russe.

La viande sibérienne provient principalement de la région comprise entre Petropavlovsk et le fleuve Obi, région d'élevage s'il en fut. Avant la construction du chemin de fer, on n'expédiait de Sibirie qu'environ 1.500 tonnes de viande et seulement pour la région ouralienne desservie par une voie ferrée. Or, le développement du com-

merce actuel de la viande est une des questions qui préoccupent le plus vivement les négociants sibériens. Plus d'une fois le ministre des Voies et communications a reçu des requêtes émanant de marchands moscovites et sibériens et demandant l'autorisation d'user des trains spéciaux destinés au transport du beurre, pour y effectuer le transport de la viande fraîche ou salée.

En 1902, une maison danoise tenta, pour la première fois, d'exporter de la viande salée. Cet essai prouva que le mouton sibérien avait une qualité suffisante pour faire concurrence au mouton irlandais.

Une usine existe à Omsk pour la conservation de la viande.

L'exportation du bétail vivant peut et doit encore se développer beaucoup en Sibirie. En 1898, une commission avait décidé que le chemin de fer pourrait transporter par an 200.000 têtes de bétail. Pour y arriver, on demandait à la direction de la ligne d'abaisser les frais de transports, d'accélérer la marche des trains de bétail et de construire le long de la ligne quelques abreuvoirs.

Parmi les viandes abattues transportées en Russie d'Europe, il faut donner un rang à part au gibier qui est envoyé souvent à l'étranger par les ports de la Baltique. Le poids moyen du gibier expédié de Sibirie est de 1.200.000 kilogrammes.

**Le coton au Turkestan.** — Par des mesures douanières la Russie protège la culture du coton et l'industrie cotonnière. Cette protection a donné d'assez bons résultats dans le Turkestan. La Russie récolte actuellement environ 120 millions de kilogrammes de coton. La production nationale représente 40 à 45 0/0 du coton dont a besoin l'empire russe.

Encouragé par ces résultats, le gouvernement a organisé, l'an dernier, une expédition en Asie centrale, pour trouver les moyens de donner à cette culture une extension plus grande encore.

Cette culture se concentre surtout le dans Ferg-houa, en Boukharie et dans le Khanat de Khioa.

**La foire d'Irbit en 1909.** — Le *Journal de Saint-Petersbourg* nous donne d'intéressants renseignements sur la foire d'Irbit en 1909. On sait que cette foire est la plus grande de Russie après celle de Nijni-Novgorod.

Cette année les marchands sibériens ne sont venus qu'en petit nombre et sans argent, ils n'avaient guère l'intention d'acheter.

Les nouvelles qu'ils apportaient étaient tristes: en Sibirie Orientale l'hiver de 1908-1909 a été mauvais, il y a eu de nombreuses faillites et bien des maisons ne soldent leurs créanciers que par d'insignifiants acomptes.

Dans les steppes de la Sibirie, les affaires ont souffert de la quarantaine imposée aux matières premières par suite de la peste bovine. Beaucoup parmi les acheteurs habituels de la foire d'Irbit ne sont pas venus du tout ou demandent l'ajournement des échéances.

La situation des manufacturiers a été particulièrement désavantageuse. Les conditions du marché des manufactures ont été telles que les manufacturiers ont dû se défaire d'une partie de leurs marchandises à grand rabais pour conjurer la crise industrielle causée par l'excès de producteurs. Beaucoup d'entre eux déclarent qu'ils ne reviendront plus à la foire.

De même que l'an dernier, c'est le marché aux fourrures qui a pris la première place. On y remarquait dès le premier jour beaucoup d'amateurs. Toutes les grandes affaires ont été traitées rapidement.

Les marchands de zibelines ont éprouvé, malgré les prix élevés, de grandes pertes. Ils vendaient sciemment à vil prix, craignant une baisse qui aurait augmenté encore leurs pertes.

En somme, il faut reconnaître que l'importance de la foire d'Irbit décroît chaque année et que son rôle économique diminue au point de vue des transactions entre l'Europe et l'Asie.

Dans l'avenir, elle se réduira probablement au rôle de foire aux fourrures.

Bien que diverses maisons achètent les fourrures ailleurs, c'est cependant toujours à Irbit que se vendent les 80 centièmes des produits de la chasse d'automne.

L'importance de cette foire ne pourrait être relevée que par une voie ferrée. Les communications sont insuffisantes, et son rôle intercontinental paraît aujourd'hui définitivement perdu.

---

#### AVIS

Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle de 25 francs.

---

#### TURQUIE

**Les massacres en Asie mineure.** — On aurait pu croire qu'avec l'introduction du régime constitutionnel en Turquie, c'est-à-dire l'introduction d'idées plus libérales, les questions religieuses allaient prendre une tournure moins terrible que sous l'ancien régime. On ne se dissimulait pas que ces questions causeraient souvent une certaine gêne, mais on savait que les Jeunes-Turcs désiraient l'entente religieuse la plus parfaite possible. Ceux d'entre eux qui étaient musulmans reprochaient au Sultan Abdul Hamid les massacres d'Arménie avec autant d'amertume que leurs concitoyens chrétiens. Mais ces Jeunes-Turcs formaient l'élite de la population, et les tristes événements qui viennent de se dérouler en Asie Mineure, dans la province d'Adana principalement, nous forcent à constater que, pour la masse, la religion tient encore du

fanatisme. Le mouvement constitutionnel fut évidemment un peu nationaliste, et il a suffi d'une nouvelle intrigue d'Abdul Hamid pour causer des massacres que d'aucuns songeront certainement à reprocher au Comité *Union et Progrès*.

Nous croyons qu'il faut voir un lien sérieux entre ces événements et l'essai fait par le Sultan de revenir aux lois du Chéri, c'est-à-dire à la loi coranique. Abdul Hamid connaissait son peuple comme très fanatique, et il ne voyait que cette seule manière pour renverser un régime qui avait supprimé son pouvoir absolu. Personnellement, il a perdu son trône, mais peut-être espérait-il sauver son trône par le sang.

Le 15 avril, des dépêches de Mersina nous apprenaient qu'à la suite du meurtre de deux musulmans par un Arménien resté inconnu, les musulmans avaient attaqué les Arméniens et procédaient contre eux à un massacre en règle. Le lendemain, on était informé que la ville d'Adana était en flammes et qu'un épouvantable massacre avait eu lieu dans les rues. Les Arméniens n'en faisaient d'ailleurs pas seuls les frais et des Européens étaient aussi exterminés par la population. La loi martiale fut proclamée, mais les troupes furent, dès le premier instant, impuissantes à rétablir l'ordre, d'ailleurs, beaucoup de chrétiens s'attaquaient aussi aux chrétiens : voyant cela, les consuls des puissances demandèrent d'urgence l'envoi de navires de guerre à Mersina. Immédiatement la France et l'Angleterre envoyèrent des croiseurs dans les eaux turques; l'Allemagne et l'Italie firent bientôt de même. Mais il n'y eut pas de démonstration navale, et les navires de guerre se bornèrent à recueillir des réfugiés qu'ils transportaient en lieu sûr. D'ailleurs, pendant ce temps, la situation devenait de plus en plus grave et le corps consulaire se sentait bientôt menacé. En effet, le mouvement de massacres s'étendait à Alexandrette, à Beyrouth même, et la voie ferrée Mersina-Adana se trouvait presque complètement détruite. A Tarsous, à Marach, les musulmans massacraient aussi. Près d'Alexandrette, ils allèrent jusqu'à faire sortir des forçats de prison et ils leur donnèrent des armes. Bref, le 20 avril, les télégrammes donnaient le chiffre de 5.000 morts pour le vilayet d'Adana, dont 2.000 pour la ville elle-même. Les musulmans formèrent des bandes et allèrent assiéger des communautés arméniennes, notamment dans la ville d'Hadjin, au nord d'Adana. Plus près de cette ville, des missionnaires protestants étaient brûlés vifs dans une église : enfin, ce ne furent que massacres effroyables partout, dont les résultats sont terribles à dire.

Dans la province entière d'Adana, 30.000 personnes ont été tuées. La ville est toujours en proie à l'anarchie; elle est presque en cendres : on évalue le nombre des victimes à 6.500. Les deux écoles françaises ont été détruites, ainsi que les bâtiments des missions catholiques françaises. La ville d'Hadjin a pu être secourue, mais les habitants ont été décimés par la famine provoquée par un blocus de plusieurs jours. Somme

toute, la terreur a régné dans les vilayets d'Adana, de Sivas : et si les troubles ont été excessivement vifs dans cette région, on a signalé des désordres à Erzeroum, dans le Kurdistan, à Diarbékir à Karpout. Telle est la situation : constatons maintenant que les Jeunes-Turcs n'ont peut-être pas pris toutes les mesures nécessaires, car, pour eux, il n'était pas question d'envoyer en Asie Mineure les troupes dont ils avaient besoin pour prendre Constantinople et défendre la Constitution.

Rien n'est exagéré dans cette assertion : c'est exactement la réponse qui a été faite à M. Constans, qui avait réclamé énergiquement l'envoi de troupes. La position des Jeunes-Turcs, lui fut-il dit, ne leur permet pas d'intervenir en Asie Mineure : ils doivent conserver en Europe les forces militaires limitées dont ils disposent. Riffat pacha, ministre des Affaires étrangères, ajouta d'ailleurs : « Le meilleur moyen d'action serait de créer à Trébizonde, ou dans telle autre ville d'Asie Mineure favorable aux Jeunes-Turcs, une sorte de seconde Salonique ! »

Néanmoins quelques mesures ont été prises par la Porte pour essayer de parer aux massacres. A la séance de la Chambre du 18 avril, des télégrammes d'Anatolie ont été lus, condamnant les événements récents et exprimant un manque de confiance dans le gouvernement. La Chambre adopta une interpellation des députés arméniens et arabes demandant pourquoi des mesures n'avaient pas été prises pour empêcher les désordres d'Adana. La Chambre décida d'adresser à cette ville et aux autres vilayets arméniens une dépêche conseillant la concorde. Un député arménien déclara que les désordres étaient la conséquence de l'impunité des massacres de 1896.

Le 22 avril, huit bataillons de réservistes partirent de Konia pour Adana, et deux bataillons, de Smyrne. Le 5<sup>e</sup> corps d'armée, de Damas, reçut également l'ordre d'envoyer des renforts sur les lieux des troubles. Toutes les mesures furent ordonnées en vue de la répression des désordres. Si l'on en croit les journaux de Constantinople, on a ordonné l'envoi de deux bataillons prélevés sur la garnison de Dédé-Agadj et de Gallipoli. D'un autre côté, le Cheikh-ul-Islam a envoyé une dépêche au mufti d'Adana, dans laquelle il est dit que les massacres sont contraire au Chéri et à la charte constitutionnelle. Il l'invitait à prendre des mesures énergiques pour protéger la vie et les droits des chrétiens et à porter ces ordres à la connaissance de la population musulmane. Le 30 avril, on apprenait qu'un conseil de guerre allait être envoyé à Adana pour juger les instigateurs des massacres dans cette ville : il recevrait les ordres d'agir avec la plus grande sincérité. Mais, à la séance du 1<sup>er</sup> mai, le gouvernement, par la bouche du sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur, attribua les troubles aux révolutionnaires arméniens et représenta partout les Arméniens comme les agresseurs. Cette déclaration ne fut pas approuvée par le Parlement, qui invita le gouvernement à demander un crédit de 20.000

livres pour secours aux survivants, et à inviter la cour martiale à punir très sévèrement les coupables. Le 4 mai, Férid pacha, ministre de l'Intérieur, fit envoyer cinquante wagons de céréales.

Les dernières nouvelles annonçaient que la contrée reprenait un peu de calme, mais il ne faut pas oublier que les télégrammes sont soumis à la censure. Espérons que la vérité est telle : les événements ont été déjà trop effroyables et n'ont que trop duré.

**La situation dans le Hedjaz.** — Nous avons pu constater que les événements du Hedjaz ne cessaient pas d'être critiques et que les autorités turques s'étaient, à Médine, inclinées en fait devant les rebelles. A la Mecque, capitale de la province, un juge d'instruction a été commis pour rechercher les coupables parmi les personnes arrêtées dans le courant de mars. Il serait établi que certains fonctionnaires seraient compromis, soit pour avoir fomenté directement les troubles, soit pour avoir soutenu pécuniairement les désordres. L'affaire va être jugée prochainement.

Pendant ce temps, le commandant de la Mecque a pu surprendre une tribu, celle d'Abou-el-Harits, et la réduire complètement. Cette tribu, qui se faisait remarquer par sa richesse en chameaux et en bétail, séjourne dans la contrée située au Nord-Est de Taïef, à trois journées de cette ville. Depuis de longues années, elle ne cessait d'être en état de révolte contre le pouvoir ottoman, et les divers commandants de la Mecque n'avaient jamais pu en venir à bout. Quand le commandant actuel, Hosseïn pacha, fut nommé, il envoya un fonctionnaire vers cette tribu pour toucher la dime, mais ce dernier fut chassé aussitôt que le but de sa mission fut connu. L'émir de la Mecque résolut donc de faire rentrer cette tribu dans l'obéissance, et le 1<sup>er</sup> avril il partit lui-même dans la direction de Taïef avec une bonne troupe de cavaliers. Quelques jours après, il apprit qu'une troupe d'environ mille hommes se dirigeait à sa rencontre. Hosseïn pacha divisa sa petite armée en trois corps : l'un devait détruire les habitations ; l'autre s'emparerait du bétail et des chameaux ; le troisième combattrait la troupe qui s'avancait. Le combat eut lieu le 12 avril : les Bédouins furent mis en complète déroute et perdirent beaucoup de prisonniers. Le butin fut considérable : 150 chameaux et 8.600 têtes de bétail. Puis l'émir retourna à la Mecque, après avoir distribué les bêtes entre ses soldats. On peut croire que cette défaite de la tribu d'Abou-el-Harits va servir d'exemple aux autres tribus arabes, ou que, du moins, elles resteront tranquilles pendant un certain temps.

Mais, comme il est certainement écrit que le Hedjaz ne peut pas rester calme, c'est le contingent militaire lui-même qui s'est révolté. Ces rébellions militaires sont devenues très fréquentes depuis bientôt une année : nous allons voir que la cause ne change même pas, et, si du temps du pouvoir absolu, les soldats n'étaient pas toujours payés régulièrement, on pourra voir que cet état

de choses ne s'est pas beaucoup modifié. Il s'agit ici de militaires de la garnison de Taïef, ayant terminé leur temps de service, qui ont abandonné leurs officiers et se sont réfugiés dans la grande mosquée de Médine : ils réclamaient leur solde arriérée. Il y avait là à peu près un bataillon qui se retrancha dans la mosquée et en ferma toutes les issues. Sur la demande personnelle du maréchal Kiazim pacha, qui était venu lui-même parlementer avec eux, ils consentirent à ouvrir et à le laisser rentrer. Il réussit à amadouer les soldats turcs, mais les soldats de race arabe ne voulurent rien entendre. Comme leur exemple avait entraîné à la révolte ceux qui s'étaient soumis tout d'abord, les chefs résolurent d'accéder à leurs demandes, d'ailleurs légitimes, et l'arriéré de leur solde leur fut immédiatement versé. Le lendemain, on libéra les soldats qui avaient terminé leur temps de service, et le soir même, beaucoup d'entre eux étaient déjà partis pour Djedda ou Yanbo afin de s'embarquer. Il semble que les officiers auraient dû commencer par là : ils auraient évité une révolte, ce qui est toujours un précédent déplorable et un scandale.

**Le nouveau gouverneur du Hedjaz.** — Kiazim pacha a donné récemment sa démission, parce que sa santé ne lui permettait pas de rester plus longtemps dans la province. Il vient d'être nommé gouverneur de Smyrne. Il est remplacé par Hadi pacha, gouverneur de la province de Kossovo, où Kiazim pacha avait été nommé tout d'abord.

**L'autonomie du Yémen.** — Nous apprenons que le Conseil des ministres a décidé, à la date du 3 mai, en présence de la persistance du mouvement insurrectionnel dans le Yémen, de faire droit à une partie des réclamations formulées et d'accorder une certaine autonomie de la partie Sud-Ouest de la province.

## PERSE

**La situation politique en Perse.** — Le 25 septembre 1908, sur les instances répétées de l'Angleterre et de la Russie, le Chah faisait paraître un décret fixant au 27 octobre les élections et au 14 novembre l'ouverture du medjliss. On sait la suite qui fut donnée à ces solennelles promesses. Aujourd'hui, l'Angleterre et la Russie ont passé des prières aux actes : les cosaques sont venus occuper provisoirement Tebriz, les « bluejackets » anglais ont fait leur apparition dans le golfe Persique. Cette action combinée des deux diplomaties semble avoir porté ses fruits : le 6 mai, paraissait une proclamation de Mohammed Ali rétablissant la Constitution, annonçant la publication d'une nouvelle loi électorale et la réunion du medjliss pour le 19 juillet. Voici d'ailleurs un récit plus détaillé de ces événements.

**L'intervention anglo-russe.** — Sattar Khan, enfermé dans Tebriz, refusait toujours de se rendre et les soldats du Chah, désespérant d'enlever par la force la citadelle nationaliste, résolurent de la prendre par la famine. Les consuls européens et leurs ressortissants se trouvaient donc menacés à la fois par le bombardement, par la disette et par la multitude furieuse des affamés. Après accord préalable avec l'ambassadeur d'Angleterre à Saint-Petersbourg, sir A. Nicolson, — ainsi que nous le disions en terminant notre dernière chronique — M. Isvolski soumit à son collègue anglais, sir E. Grey, une double proposition qui fut acceptée. Le 22 avril, sir George Barclay, le ministre de Grande-Bretagne, et M. Sabline, le chargé d'affaires de Russie, étaient reçus en audience par le Chah à Téhéran. Ils lui présentèrent, au nom de leurs gouvernements respectifs, un mémoire conjoint comprenant les conclusions des pourparlers anglo-russes. Ces conclusions se résumaient à ceci : 1° d'abord un armistice qui permette de ravitailler les assiégés de Tebriz; 2° le retour, aussi rapide que possible, au régime constitutionnel par la convocation d'un nouveau medjliss. Malgré le caractère désagréable et le ton comminatoire de son contenu, le Chah accepta, dit-on, le mémoire d'assez bonne humeur. Il promit de suite un armistice de six jours et demanda un délai de quelques jours pour répondre à la seconde démarche des puissances. Cependant, le commandant des forces royalistes devant Tebriz, Samad Khan, profitant de la cessation des hostilités, s'emparait d'une importante position des nationalistes. Les légations russe et anglaise portèrent immédiatement à la connaissance de leurs gouvernements une violation aussi flagrante des usages de la guerre. Mohammed Ali n'avait pas transmis à Aïn ed Daouleh la notification de l'armistice!

Or, sir E. Grey avait déclaré aux Communes :

Les représentants britannique et russe à Téhéran ont fait entendre au Chah, à cet effet, les représentations les plus sérieuses. Tebriz est la seule ville dont la situation soit critique. Si les négociations qui s'engageront à la faveur de l'armistice ne conduisent pas à un accord, le gouvernement russe, qui seul peut agir à Tebriz, a pris des mesures qui, j'en ai l'assurance, assureront le ravitaillement de la ville et protégeront les sujets étrangers qui y habitent.

L'armistice n'ayant même pas été notifié, on ne pouvait songer à des négociations possibles ; force fut donc à la Russie de mettre à exécution les mesures auxquelles faisait allusion sir E. Grey. Dès le 23 avril, le vice-roi du Caucase recevait l'ordre d'envoyer à Tebriz un détachement d'environ 5.000 hommes. Dans une circulaire, rédigée d'accord avec le gouvernement anglais, la Russie rappelait les dangers courus par la population européenne de Tebriz et annonçait sa résolution de la protéger militairement. Elle ajoutait : « Aussitôt que l'ordre aura été restauré à Tebriz, que les vies et les biens des représentants consulaires, des sujets étrangers et russes seront hors

de danger, le détachement russe sera rappelé. » Ceci afin de bien montrer le caractère provisoire d'occupation du territoire persan, en conformité absolue aux droits et obligations que confère aux parties contractantes l'accord anglo-russe du 31 août 1907.

Dans la matinée du 27 avril, un millier de cosaques, sous les ordres du général Snarski, traversaient le fleuve frontière l'Araxe. D'autres détachements étaient partis d'Alexandropol et d'Erivan. La concentration devait s'opérer en territoire persan, à 30 kilomètres au sud de Djoulfa; l'expédition avait organisé des communications postales particulières. A peine la frontière était-elle franchie que les troupes du Chah, sous le commandement de Murtus Ali Khan, attaquèrent les troupes russes dans le défilé de Daradis. Un cosaque envoyé en parlementaire fut fait prisonnier, mais relâché le jour suivant, sur la sommation du général Snarski. Le gouverneur de Marand ayant, à l'instigation de Rahim Khan, avisé l'avant-garde russe qu'il ne la laisserait avancer que lorsqu'il aurait reçu des instructions du chef royaliste Aïn ed Daouleh, le Chah télégraphia à Rahim Khan de ne pas arrêter la marche des Russes et de se retirer à Basmineh, à 15 kilomètres de Tebriz. Huit de ses soldats, qui avaient fait feu sur les cosaques, furent faits prisonniers. En sortant de Marand (à 75 kilomètres de Djoulfa), qu'il atteignit sans trop d'encombres, le général Snarski apprit que les Persans avaient emprisonné à Tebriz le secrétaire du vice-consulat de Russie à Ourmiah et que deux serviteurs et trois cosaques avaient subi le même sort en se rendant d'Ourmiah à Tebriz. Un officier fut envoyé pour les remettre en liberté; il les trouva chargés d'entraves de bois. Le gouverneur donna pour excuse qu'il avait pris ces Russes pour des nationalistes déguisés! Le 29 au matin, les cosaques arrivèrent sous les murs de Tebriz: 400 d'entre eux pénétrèrent dans la ville, pendant que 4.000 cavaliers et 24 canons restaient au delà du pont d'Adjitchaï. Ils avaient avec eux une grande quantité de provisions qu'ils firent aussitôt parvenir aux assiégés. Après l'entrée dans la ville de l'avant-garde russe, le directeur des douanes persanes et son adjoint quittèrent le consulat russe où ils s'étaient réfugiés ainsi qu'un grand nombre de personnes. Peu à peu, les routes s'ouvrirent et, grâce à l'intervention des troupes du général Snarski, Tebriz fut rapidement ravitaillée. Des centaines de chameaux chargés de marchandises arrivèrent tous les jours de Djoulfa à Tebriz. Les nationalistes ont maintenant reconnu que les cosaques leur ont rendu un grand service; mais au début, ils leur furent aussi hostiles que l'avaient été les soldats de Murtus Ali ou de Rahim Khan. Ils avaient fait placarder sur les murs de Tebriz de violentes protestations contre l'intervention russe.

Le Chah s'était montré très ému des manifestations loyalistes et patriotiques des Tebrizis. Il espérait bénéficier de ce mouvement anti-étranger. De leur côté, les nationalistes se rendirent vite

compte que leur affirmation de loyalisme et leur opposition première à l'intervention russe n'avaient nullement modifié l'attitude du Chah. Le calcul de Mohammed Ali fut déjoué et les constitutionnels, au contraire, forts de l'appui moral et matériel anglo-russe, notifièrent au souverain que, si l'ancienne Constitution n'était pas rétablie et si le Parlement n'était pas convoqué, ils continueraient les hostilités.

Cet ultimatum des nationalistes joint à celui des puissances, la présence aux portes de Téhéran de soldats étrangers décidés à rétablir l'ordre, enfin les nouvelles rapidement connues de la victoire de la Jeune-Turquie et de la déposition d'Abdul Hamid, firent comprendre au Chah l'inutilité de la résistance et le décidèrent à capituler.

**Le rétablissement de la Constitution. Formation d'un nouveau ministère.** — Le 6 mai, jour anniversaire de sa naissance, Mohammed Ali fit savoir à son peuple, par une proclamation, qu'il désirait rétablir la Constitution, abolie en fait depuis la dissolution du Parlement, au mois de juin dernier, telle qu'il l'avait signée le 1<sup>er</sup> janvier 1907, huit jours avant la mort de son père, et qu'il l'avait complétée le 7 octobre de la même année par les lois fondamentales de l'Etat persan. Rappelons que ces lois proclamaient les plus beaux principes: la garantie de la liberté individuelle, l'inviolabilité du domicile, la liberté de l'enseignement, de la presse, des associations, l'égalité devant la loi, la responsabilité ministérielle. Elles affirmaient, en outre, la distinction des trois pouvoirs, de la justice civile et religieuse, prévoyaient la création d'une haute cour de justice, d'une cour des comptes et d'assemblées provinciales. Ainsi que nous le disions plus haut, la proclamation annonçait également la publication d'une nouvelle loi électorale et la prochaine réunion du medjliss.

Ce n'a pas été sans grande hésitation — peut-être même sans regrets — que le Chah a remis en vigueur tous ces privilèges constitutionnels. Si critique que fût sa situation de ces derniers temps, il était resté rebelle à toute concession. Il avait bien déclaré, le 27 avril, qu'il voulait donner une Constitution, mais réduite aux limites de la loi religieuse du Cheri, ce qui était contraire aux vœux de la nation. C'est d'ailleurs ce qu'avait déclaré sir E. Grey aux Communes. Interrogé par M. Rees, qui lui demandait: « Vos efforts se sont déployés en faveur d'une Constitution à la mode de l'Europe. Etes-vous sûr que cette Constitution occidentale réponde aux vœux des Persans, que ceux-ci ne favoriseraient pas plutôt une Constitution basée sur la loi religieuse? », le ministre avait répliqué: « Nous ne pouvons déterminer les vœux du peuple persan que par l'intermédiaire des représentants en Europe du parti constitutionnel, dont les préférences semblent aller à une Constitution occidentale. L'assemblée de Tebriz a refusé d'accepter une Constitution basée sur la loi religieuse. »

Deux jours plus tard, le 29, Mohammed Ali

renvoyait son grand vizir Muchir es Sultaneh et le remplaçait par un de ses oncles, le prince Naïb es Sultaneh (le lieutenant de la dynastie), réactionnaire notoire. Non content de cette nomination significative, il écartait également le seul ministre que l'on pût supposer favorable à un régime libéral, Saad ed Daouleh, qui, depuis Ala es Sultaneh, avait le portefeuille des Affaires étrangères. Revenu enfin à des sentiments constitutionnels que l'on doit espérer sincères, le Chah l'a aussitôt rappelé et, qui plus est, remis à la tête des affaires en le chargeant de former un nouveau ministère. Saad ed Daouleh présenta et fit signer au souverain, le 9 mai, deux proclamations. La première accordait l'amnistie politique; la seconde rappelait comment, devant l'impuissance du medjliss et sa tendance à excéder ses pouvoirs, Mohammed Ali se vit contraint de le dissoudre, et expliquait comment, depuis, des incidents variés l'avaient empêché de le convoquer à nouveau. Elle ajoutait que le souverain était maintenant décidé à fonder un véritable régime constitutionnel. Comme première et principale preuve, il a accepté la liste des nouveaux ministres choisis par Saad ed Daouleh. En voici la composition :

Grand vizir (Sadr Azam) et ministre des Finances : Nassir el Mulk.

Intérieur : le prince Ferman Ferma.

Affaires étrangères : Saad ed Daouleh.

Justice : Muchir ed Daouleh.

Guerre : Mustavfi el Mamalek.

Instruction publique et ovgaf : Mutamen el Mulk.

Travaux publics : Muhandis el Mamalek.

Postes et télégraphes : Mokber ed Daouleh.

En attendant l'arrivée à Téhéran du grand vizir, Saad ed Daouleh a pris la présidence provisoire du Conseil et Amir Nizam, le ministère des Finances.

Le firman impérial appelant Nassir el Mulk au grand vizirat a une grande importance politique. Nassir el Mulk passe, en effet, pour l'homme le plus libéral et le plus digne de confiance que compte actuellement la Perse. Contemporain à Oxford des Curzon et des Grey, il a occupé en Europe des postes diplomatiques en vue. Le 30 août 1906, Mouzaffer ed Din, voulant former un cabinet réformiste, lui avait demandé à le présider, et, le 25 octobre 1907, son fils Mohammied l'avait appelé, une fois déjà, à constituer un ministère. Inquiété pour son attachement aux réformes constitutionnelles, Nassir el Mulk était venu se réfugier en Europe. Il est à Paris depuis six semaines environ, à cause de la maladie d'un de ses fils, et au correspondant du *Standard*, qui est allé le voir, il a fait les déclarations suivantes :

J'ai de grandes espérances dans l'avenir de mon pays, maintenant que la Constitution est rétablie; mais ce sera un travail de temps et de prudence pour remettre en vigueur les institutions qu'elle comporte. En ce qui concerne le Parlement, nous avons des exemples dans les autres pays des difficultés énormes qu'il y a à en faire un instrument utile de législation et de contrôle. En Angleterre,

le système parlementaire semble être inné et avoir progressivement et naturellement grandi. Mais dans tous les autres pays, il a été importé à titre d'expérience, et, même en France, il n'a pas toujours eu un succès parfait.

C'est là la différence qu'il y a entre un arbre franc de pied et un arbre greffé. Quand nous greffons, nous choisissons avec le plus grand soin l'espèce et la branche, et une fois cela fait, nous suivons attentivement le développement de notre greffe. L'évolution du peuple persan a justement coïncidé avec l'évolution de tous les autres peuples, et il est très intéressant d'en rechercher les causes et d'en marquer les effets. Les moyens employés diffèrent avec les pays, et c'est une faute trop souvent commise par les historiens d'essayer de décrire toutes ces récentes évolutions d'après les mêmes principes. Pour ce qui est de la Perse, comme pour la Turquie, nous aurons de nombreuses difficultés à surmonter. Notre évolution vers une Constitution a commencé en 1907, avant que le mouvement ottoman ne se soit manifesté. Les Turcs, quand ils ont commencé, ont progressé plus rapidement, mais il leur reste encore un grand chemin à parcourir. Ils ont détruit plus qu'il ne fallait, et il est plus facile de démolir que de construire.

Le nouveau ministre de l'Intérieur, prince Ferman Ferma, beau-frère et gendre du Chah défunt, a été gouverneur de plusieurs villes importantes. On se souvient que Mohammed Ali l'avait nommé à Ispahan au moment de la révolte des Ispahanis; en janvier dernier. Quand il était gouverneur de l'Azerbaïdjan, son autocratie provoqua les troubles de Tebriz, d'où partit le mouvement nationaliste. Ce sera l'élément réactionnaire de ce cabinet constitutionnel et réformiste.

Les Affaires étrangères seront dirigées par leur ancien titulaire, Saad ed Daouleh, qui, en ces derniers temps, représenta à la Cour le parti libéral. Le choix que le souverain vient d'en faire pour former son nouveau ministère est à ce point très significatif. Saad ed Daouleh est, dit M. Aubin dans son livre sur la *Perse d'aujourd'hui*, « un homme déjà vieux, très européenisé, parlant un excellent français, avec le masque et l'allure d'un tribun populaire; il représentait dans la nouvelle Chambre les tendances radicales ». Pendant longtemps, au début de sa carrière, il a été ministre de Perse à Bruxelles; puis ministre du commerce, envoyé au medjliss par les électeurs de Téhéran, alors qu'il était en exil à Yezd, enfin ministre des Affaires étrangères dans le précédent cabinet.

A la Justice prend place celui qui, en qualité de grand vizir, signa avec Mouzaffer et le veli'ahd, la Constitution de janvier 1907. Il avait remplacé, en octobre 1906, le sadr'azam Aïn ed Daouleh, celui-là même qui commande aujourd'hui les troupes royalistes, Vers avril 1907, le veli'ahd Mohammed, devenu Chah, le renvoya pour reprendre le serviteur dévoué de son père et grand-père que fut l'ex-Atabeg i Aazam Amin es Sultaneh et qui périt ensuite de si tragique façon. Muchir ed Daouleh est gradué de l'Université de Moscou et frère du ministre de l'Instruction publique, Mutamen el Mulk.

Quant au ministre de la Guerre, Mustavfi el Mamalek, il a vécu longtemps en Europe et, ainsi que tous ses collègues, a étudié les institu-

tions européennes. Il a occupé les mêmes fonctions dans le cabinet du 25 octobre 1907, que présidait déjà Nassir el Mulk.

Le ministre de l'Instruction publique, Mutamen el Mulk (celui qui contribua à la sécurité du royaume), a fait ses études à Londres et à Paris; il est docteur en droit de l'Université de Paris. Enfin le ministère des Travaux publics est occupé par un ingénieur distingué, Muhandis el Mamalek, que Nasr ed Din Chah envoya jadis à notre Ecole polytechnique.

Cette réunion d'hommes instruits et libéraux, qui reprend en mains la direction des affaires, est de bon augure : il reste à souhaiter qu'elle ramène au plus tôt le calme dont la Perse a si grand besoin dans l'intérêt même de son développement intérieur et extérieur. Le nouveau Conseil a déjà lancé un appel à la population en l'invitant à déposer les armes, dont le port va être désormais interdit. A Tebriz, sur l'ordre du général Snarski, l'andjouman a fait sommer les habitants, par des crieurs publics, dans les bazars, de livrer les armes, et il a donné l'assurance aux consuls venus pour le féliciter du rétablissement de la Constitution que le désarmement serait achevé d'ici peu. Des tribunaux militaires ont été institués pour punir immédiatement les fauteurs de désordres. Le Conseil de l'Empire a élu une commission de vingt et un membres chargée d'élaborer la nouvelle loi électorale. Aussitôt prête, elle sera publiée et les élections commenceront de suite. Dès que les deux tiers des députés seront arrivés à Téhéran, le medjliss ouvrira.

A l'occasion du rétablissement de la Constitution et de la nomination du nouveau ministre, le Chah a télégraphié à S. Exc. Samad Khan Montaz es Sultaneh, ministre de Perse à Paris, pour l'assurer de toute sa bienveillance et de son entière sympathie et pour lui faire part de son désir de le voir continuer à travailler à son poste au développement des relations amicales de son pays avec la France. Cette nouvelle est de nature à faire grand plaisir à tous les amis et sujets de la Perse en France, dont S. Exc. le général Samad Khan est, depuis quatre ans déjà, le très distingué et dévoué représentant.

**La situation dans les provinces.** — La satisfaction produite dans les milieux libéraux persans par les deux dernières proclamations du Chah est grande évidemment. Mais il faudra quelque temps encore pour qu'une absolue confiance soit revenue au camp nationaliste. Son chef, Sattar Khan, recevant dernièrement à Tebriz un journaliste étranger, lui faisait les déclarations suivantes :

Mon unique but est la prospérité du peuple ; mes partisans et moi, nous n'avons pas confiance dans le Chah qui a manqué à sa parole, ruiné le pays par sa ligne de conduite et n'a, par contre, rien accompli. Mes partisans et moi n'attendons rien du Chah, et nous ne demandons que le rétablissement de la Constitution accordée par son père, mais à une condition absolument essentielle, c'est que

cette Constitution soit rétablie sous la garantie des puissances, de manière qu'elle ne soit plus violée. Jusque-là, nous ne déposerons pas les armes. Des armes, nous en avons en abondance, car le grand arsenal de Tebriz est entre nos mains.

Si le Chah, après le rétablissement de l'ordre légal, m'appelle à son service, je suis prêt à répondre à son appel.

Cette interview, prise au moment où l'on n'avait pas encore à Tebriz d'informations précises sur la constitution du ministère et les promesses du souverain, indique assez clairement l'état d'esprit dans lequel se trouvent les constitutionnels. Les leçons de l'expérience leur feront craindre pendant longtemps un manque de sincérité ou même un piège.

Il subsiste d'autre part un point noir : l'attitude menaçante d'une fraction des nationalistes joints aux révolutionnaires. Le correspondant du *Times* annonçait l'autre jour que cent cosaques persans avec deux mitrailleuses avaient été envoyés, sous les ordres du capitaine Sapolski, pour défendre le pont de Kharray, à 30 milles au Nord-Ouest de Téhéran, au cas où les nationalistes de Kazvin et les Bakhtiaris d'Ispahan, commandés par Samsem es Sultaneh, viendraient à menacer la capitale. S'agit-il d'une animosité personnelle contre le souverain persan ou d'une réforme plus profonde encore du régime monarchique ? Il faut espérer que de sérieuses mesures militaires et une administration vraiment libérale et conforme aux aspirations nationalistes apaiseront ce dernier sursaut révolutionnaire et que tout rentrera peu à peu dans l'ordre.

Les troupes d'Ain ed Daouleh ont déjà repris en partie le chemin de Téhéran.

A Marand, le calme est revenu ; les compagnies de mitrailleuses ont quitté la ville et le gouverneur a reçu l'ordre de licencier les troupes ; à Hamadan, les personnes réfugiées au consulat de Russie en sont parties pour retourner à leurs affaires. Les caravanes circulent sans obstacles entre Djoulfa et Tebriz. Moufahar el Mulk, vice-gouverneur de Téhéran, auquel on attribue la responsabilité de ce massacre de réfugiés à la mosquée de Chahzadé-Abdul-Azim, dont nous avons parlé, a été congédié. Daria Beggi, ancien gouverneur des ports du golfe Persique, a été renommé à ce poste et est arrivé à Bender-Bouchir. On espère qu'avec son retour les conditions normales reprendront dans les ports du golfe.

**Un Livre Bleu anglais.** — Le Foreign Office vient de faire paraître un *Livre Bleu* contenant la correspondance échangée entre le gouvernement anglais, ses représentants en Perse et le gouvernement iranien, de décembre 1906 à novembre 1908. Nous n'entreprendrons point ici une analyse même sommaire de ces documents importants, mine d'informations pour l'histoire, qui ne comprennent pas moins de trois cents dépêches et de nombreuses lettres et mémorandums. Leur ensemble, dit le *Times*, « donne une extraordinaire impression de la confusion des éléments,

du chaos des mobiles et des idéals qui existent en Perse aujourd'hui. C'est la peinture d'une mer humaine dont certains éléments poursuivent sciemment leur but, d'autres presque inconsciemment, mais tous ne sachant pas comment atteindre la fin qu'ils se proposent. Et par-dessus tout cela une atmosphère révoltante de perfidie et d'intrigues orientales. »

Les premières dépêches du *Livre Bleu* datent des jours qui précèdent la mort de Mouzaffer el Din et se rapportent à l'institution de l'Assemblée Nationale persane. Ces faits sont connus, mais un passage d'un télégramme de sir Cecil Spring Rice, alors ministre à Téhéran, jette un jour curieux sur l'attitude de l'héritier présomptif au moment de son avènement : «... En ce qui concerne l'attitude du veli-ahd, y est-il dit, vis-à-vis du mouvement constitutionnel, il lui a intentionnellement exprimé sa sympathie de la façon la plus ostensible et la plus formelle, et bien qu'on croie généralement qu'il est opposé dedans son cœur aux libertés populaires, il a certainement fait tout ce qui est en son pouvoir pour cacher cette impression en acceptant sans hésiter la Constitution. » Cette dissimulation, mal déguisée d'ailleurs, ne devait pas être de longue durée.

Il est à remarquer comment le *Livre Bleu* s'est attaché à faire ressortir la correction amicale de la politique russe vis-à-vis de l'Angleterre pendant ces deux dernières années. Au printemps de 1907, avant le premier coup d'Etat de décembre, sir Cecil Spring Rice remarquait, dans une dépêche de Téhéran :

Quoiqu'un mouvement révolutionnaire se manifeste dans cette ville, et malgré une hostilité apparente contre le gouvernement persan, contre l'administration des douanes belges, contre les concessions et emprunts étrangers, contre l'influence politique étrangère en général, rien ne fait prévoir une révolution quelconque antichrétienne et antiétrangère menaçant les personnes ou leurs biens. Mais, bien que ce mouvement antiétranger ne soit pas dangereux quant à présent, il pourrait le devenir si les gouvernements étrangers prenaient une part active dans les affaires intérieures persanes. Mon avis serait qu'une telle politique d'intervention soit le plus longtemps possible écartée par le gouvernement de Sa Majesté et celui du tsar (bien que sa position en ce qui touche au Caucase diffère de la nôtre), mais qu'en même temps les deux puissances apprêtent sur le papier des plans de défense économiques ou militaires au cas où la protection des vies et des biens des Européens rendraient de telles mesures absolument nécessaires.

M. Isvolski fit alors connaître à l'ambassadeur d'Angleterre, sir A. Nicolson, les intentions de son gouvernement que l'on retrouve exposées dans le télégramme suivant de Saint-Pétersbourg au Foreign Office :

Le ministre des Affaires étrangères m'a dit que la politique de son gouvernement à l'égard de la Perse était la suivante : s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures de ce pays ; ne pas avoir recours à des mesures militaires, à moins que cela ne devienne absolument nécessaire, et les maintenir en tout cas dans les limites les plus étroites possibles ; agir en harmonie complète avec le

gouvernement de Sa Majesté, et de ne rien faire avant de le consulter. Le ministre a exprimé l'espoir que le gouvernement de Sa Majesté observerait une semblable attitude et je lui ai donné l'assurance qu'il n'avait pas de doutes à avoir sur ce qui serait notre ligne de conduite.

Le gouvernement de M. Stolypine, malgré ce qu'on a pu dire, a été fidèle aux engagements pris et on a vu quels événements imprévus — et aussi intolérables — ont amené par la suite l'intervention anglo-russe. Elle vient de produire son effet : souhaitons qu'il soit enfin durable.

## ASIE ANGLAISE

**Les réformes de l'Inde et le Parlement anglais.** — Le Bill consacrant les réformes que le cabinet libéral s'est proposé d'apporter à l'organisation administrative de l'Inde vient de parcourir les nombreuses étapes que la procédure parlementaire anglaise impose à tout projet de loi. Mais il n'est pas sorti absolument intact de cette épreuve. Sur l'intervention de lord Lansdowne, appuyé par lord Curzon et par la plupart des anciens vice-rois qui siègent dans la Chambre Haute, la Chambre des Lords a repoussé l'article 3 du Bill, qui prévoyait la création, dans chacune des grandes provinces de l'Inde, de conseils exécutifs, et le Gouvernement, bien que la Chambre des Communes fût acquise en majorité au maintien de cet article, a cédé, pour ne pas compromettre le sort de la réforme tout entière. Cet article 3, quand on le lit dans le Bill lui-même, ne paraît pas, à première vue, très subversif ; il stipulait, en effet, la faculté pour le gouverneur général, de créer à l'avenir un conseil exécutif dans toute province administrée par un fonctionnaire du rang de lieutenant-gouverneur ; à y regarder de près, cependant, et, à la lumière des débats parlementaires auxquels elle a donné lieu, on s'aperçoit assez vite que cette clause renfermait en germe une modification très profonde du système d'administration de l'Inde anglaise. Ce système repose, en effet, en majeure partie sur le principe de l'administrateur unique. Du lieutenant-gouverneur au chef de district, le pouvoir exécutif n'est partagé par personne. A cette règle, que certains considèrent comme le triomphe du despotisme, il n'y a que trois exceptions. Auprès du gouverneur général il existe, comme nous l'avons vu précédemment, un Conseil exécutif de six membres, et auprès de chacun des gouverneurs de Bombay et de Madras, un conseil exécutif de deux membres (1) ; les personnes qui composent ces conseils n'occupent pas des fonctions honorifiques ; elles participent véri-

(1) Ces exceptions se justifient par ce fait que le gouverneur général et les gouverneurs de Bombay et de Madras étant par tradition, non des fonctionnaires du Civil service, mais des hommes politiques ou des pairs nommés directement par la Couronne sans qu'ils aient à justifier d'aucune préparation, il convenait de les faire assister par des collaborateurs au courant de l'administration anglo-indienne.



tablement à l'exercice du pouvoir, et chacune d'elles prend sa part des besognes administratives quotidiennes. Sous ses apparences modestes, l'article 3 du bill Morley ne visait à rien de moins qu'à étendre ce système de conseils exécutifs à l'Inde britannique presque entière; si, en effet, il paraissait vraisemblable que la faculté, prévue pour le gouvernement du vice-roi, de créer ces conseils, n'aurait été d'abord utilisée que pour la seule création d'un conseil dans le Bengale, il n'était pas douteux, d'autre part, qu'une fois cette province dotée du nouvel organe, les autres eussent réclamé des avantages analogues et qu'il eût été très difficile de les leur refuser. Or, comme lord Morley ne cachait nullement son intention d'appeler des Indous à faire partie des conseils exécutifs, il a paru dangereux à la Chambre des lords d'opérer un si grand changement dès maintenant et avant de disposer des éléments d'appréciation suffisants. Car il est à remarquer que les chefs de l'opposition ont surtout invoqué, à l'appui du refus qu'ils opposaient à cette partie des réformes de lord Morley, ce fait que, dans la correspondance échangée à l'automne dernier entre le ministère de l'Inde et le vice-roi, il n'avait nullement été question de ces conseils exécutifs et qu'ils semblaient une invention tardive et précipitée du secrétaire d'Etat. Celui-ci invoquait, en faveur de l'article 3, la nécessité d'atténuer la charge que fait peser sur les lieutenants-gouverneurs le développement incessant de l'administration, en plaçant auprès d'eux des collaborateurs; il tenait tant à cet article qu'il essaya à deux reprises de faire revenir la chambre des Lords sur sa décision, mais ce fut en vain. La clause, avons-nous dit, a été écartée. Ce n'est pas à dire qu'il ne sera pas créé de conseil exécutif nouveau dans l'Inde, mais pour chaque nouvelle création, il faudra l'assentiment du Parlement.

Si sensible qu'il ait pu être au rejet d'une disposition à laquelle il était très attaché, lord Morley n'en a pas moins obtenu sur tout le reste du projet un succès complet. Il obtient la faculté d'accroître le nombre des membres des conseils exécutifs de Bombay et de Madras dans lesquels il va faire entrer des Hindous (1); le droit de créer, dans toutes les provinces qui n'en possédaient pas encore, des conseils législatifs dans lesquels l'élément élu sera en majorité et qui comprendront entre 30 et 50 membres; enfin et surtout le droit pour tous ces conseils de discuter les budgets général et provinciaux et de questionner l'administration. Ce sont là des réformes très importantes, que certains ont trouvées trop hardies et qui ne peuvent en tout cas qu'exercer une action profonde sur l'évolution de la politique de l'Angleterre dans l'Inde. Ce n'est pas le régime parlementaire, il s'en faut de beaucoup, et l'on ne peut que s'en féliciter, mais c'est une ébauche du régime représentatif; c'est au moins l'essai loyal d'un régime de discussion.

(1) Le bill ne touche pas au conseil exécutif du vice-roi, dans lequel, sans avoir besoin de l'autorisation parlementaire, lord Morley vient de faire entrer un Hindou (voir le dernier Bulletin).

**La culture du caoutchouc dans la Malaisie britannique.** — On sait que depuis quelques années, la culture des arbres à caoutchouc a pris dans certains pays d'Asie une extension considérable, mais nulle part peut-être le développement des plantations de caoutchoutiers n'a été aussi rapide que dans la Malaisie britannique, où l'*Hevea Brasiliensis* s'est merveilleusement acclimaté. C'est ainsi que dans les Etats fédérés malais, en dix ans, entre 1897 et 1907, la surface occupée par les arbres de Para est passée de 345 acres à 126.235 acres (1). Mais ces chiffres ne concernent que les Etats fédérés proprement dits, et pour avoir le total de la surface consacrée à cette culture dans la partie de la péninsule malaise qui est placée sous le protectorat de l'Angleterre, il faut y joindre ceux relatifs aux Etablissements des Détroits et à Johore et qui représentent 52.992 acres. On arrive aussi à un total de 179.227 acres. Le petit tableau ci-après permet de se rendre compte de la façon dont se répartit ce nombre entre les diverses régions de la péninsule en 1907.

	Surface en acres	Nombre d'arbres en terre
<i>Etats fédérés malais.</i>		
Selangor.....	61.532	9.648.093
Perak.....	46.167	6.648.957
Negri Sembilan.....	17.656	3.165.388
Pahang.....	860	166.590
<i>Etablissements des Détroits.</i>		
Malacca.....	36.946	6.019.940
Province Wellesley.	5.920	767.276
Johore.....	10.126	1.142.196
<b>Totaux généraux.</b>	<b>179.227</b>	<b>27.558.440</b>

Un an auparavant, c'est-à-dire en 1906, on avait relevé 123.463 acres en plantation et 12.325.904 arbres plantés. Ainsi en douze mois la superficie des plantations s'est accrue de 46 0/0, tandis que le nombre des arbres faisait plus que doubler. Il semble donc que l'on plante plus serré que précédemment. Quant au produit des plantations, il a augmenté durant le même laps de temps de 144 0/0. Ce résultat n'a rien qui doive surprendre quand on songe que la production, étant donnée la lenteur avec laquelle se développent les arbres à caoutchouc, dépend, non pas du nombre des arbres mis en terre l'année précédente, mais du nombre de ceux qui sont dans la période de production ou qui y entrent. Or ce nombre est fonction de facteurs qui remontent à plusieurs années en arrière. Quoi qu'il en soit, alors qu'en 1906 la Malaisie anglaise avait exporté 417 tonnes de caoutchouc brut, elle en a exporté 1.017 tonnes en 1907. Disons enfin que la production de chaque arbre exploité a varié entre 1 liv. 7 onces et demie à Selangor et 2 liv. 7 onces à Negri-Sembilan, ce qui fait ressortir la moyenne pour la péninsule à 4 liv. 12 onces (800 grammes environ), chiffre égal à celui constaté en 1906.

(1) 1 acre = 40 ares environ.

**Situation industrielle et agricole du Bengale oriental.** — Un membre du Civil Service de l'Inde, M. Gupta, vient de publier une intéressante notice sur les productions et l'industrie de cette province du Bengale oriental et Assam, dont la constitution, il y a quelques années, provoqua dans la population bengali l'émotion que l'on sait. Il ressort de ce travail que, sauf pour une ou deux branches de l'activité économique, la province est encore dans une situation assez primitive.

Une des principales industries du pays est le tissage du coton, mais c'est une industrie purement indigène et manuelle, pratiquée par les femmes et les jeunes fillés avec des métiers à main; il n'existe aucune manufacture mécanique. Elle est, au reste, en décadence et bien loin d'avoir conservé l'activité et le renom qu'elle avait, paraît-il, au XVIII<sup>e</sup> siècle, quand les tissus de Dacca pénétraient jusqu'en Chine et jusqu'en Abyssinie. Seul l'établissement d'une ou deux filatures mues par la vapeur pourrait, en mettant à la disposition des ouvrières indigènes des fils à bon marché, relever l'industrie du tissage.

Le travail des métaux est en honneur dans la plupart des villes de la province, qui fait encore un assez fort commerce de cuirs et peaux expédiés en majeure partie à Madras; mais comme, dans la majeure partie de l'Inde, c'est surtout aux travaux agricoles que sont adonnés les habitants, à la dernière récolte, le Bengale oriental a fourni les 83 0/0 de la production totale de l'Inde en jute, le surplus provenant du Bengale propre; cependant il n'existe pour ce textile aucune usine de filature ou de tissage, les établissements de cette nature étant tous à Calcutta ou dans ses environs immédiats. Il y a là une lacune que les capitalistes, si nous en croyons M. Gupta, auraient intérêt à combler en cherchant à produire, non seulement les tissus grossiers que l'on fabrique d'ordinaire dans l'Inde, mais les étoffes de choix dont Dundee a actuellement le quasi-monopole.

Après le jute, le thé est le produit agricole le plus important. La dernière récolte a produit 207 millions de livres, soit environ 100 millions de kilogrammes. Les plantations sont assez prospères, encore qu'elles soient parfois exposées à manquer de main-d'œuvre, mais la question qui prime toutes les autres pour l'avenir de cette industrie est la question des débouchés; la Russie est, avec les Etats-Unis, le seul marché où l'on puisse espérer voir la consommation du thé s'accroître, mais la concurrence y est rude. Partout ailleurs il semble que seule une augmentation de la population pourra provoquer des demandes de thé plus considérables.

La culture du thé, il est inutile d'insister sur ce point, est entre les mains d'Européens, ou du moins pratiquée par les indigènes, qui y trouvent, paraît-il, des salaires fort convenables, sous la direction de planteurs européens. Le tabac, par contre, est une culture exclusivement indigène.

Le Bengale oriental et Assam renferme

encore bien d'autres ressources naturelles; la laque, par exemple, que l'on trouve en abondance dans les forêts de l'intérieur et que récoltent les populations les plus arriérées de la province. Enfin il existe des mines de pétrole et de charbon; celles-ci principalement dans les collines de Naga, dans les environs de Shillong et de Jaibur, donnent un combustible de bonne qualité, peu inférieur au cardiff, et que l'on exploite au moyen d'ouvriers amenés d'autres parties de l'Inde.

## NOMINATIONS OFFICIELLES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Allizé, ministre ppre de 1<sup>re</sup> cl., est nommé chargé d'affaires à Munich.

M. Defrance, ministre ppre de 1<sup>re</sup> cl., est nommé ministre ppre à Stockholm.

M. Gout, consul général, est nommé sous-directeur du Levant au ministère.

M. de Margerie, ministre ppre de 2<sup>e</sup> cl., est nommé ministre ppre à Pékin.

### MINISTÈRE DE LA GUERRE

#### Troupes métropolitaines

##### INFANTERIE

**Attachés militaires.** — M. le *capit.* Duruy est nommé attaché militaire aux légations de France, de Belgique et de Hollande.

##### CAVALERIE

**Attachés militaires.** — M. le *capit.* Paris est nommé attaché militaire à l'ambassade de France à Madrid.

M. le *capit.* de cavalerie Levesque est nommé attaché militaire en Autriche-Hongrie.

##### GÉNIE

**Cochinchine.** — MM. les *offic. d'admin. de 2<sup>e</sup> cl.* Lécivain et Labouérie sont désig. pour la Cochinchine.

#### Troupes coloniales.

##### INFANTERIE

**Chine.** — MM. le *lieut.* Régin et le *sous-lieut.* Cauboue sont désig. pour le corps d'occupat.

**Annam-Tonkin.** — MM. les *capit.* Galand, Nicol, Sénèque, Roguin et Redon; les *lieut.* Salvétat, Rémy, Boreau de Roigné, Ponsot, Duhamel, Trilles, Le Jariel et Loyot; les *sous-lieut.* Coville et Deplanck sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. le *chef de bataill.* Esselin; le *capit.* Doualin et les *lieut.* Blanchet, Brisson et Almaric sont désig. pour la Cochinchine.

##### ARTILLERIE

**Tonkin.** — M. le *chef d'escadron* Delbecq et le *capit.* Soulé-Limendoux sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — MM. les *chefs d'escad.* Le Divellec, Schultz et Couturier sont désig. pour la Cochinchine.

##### Officiers d'administration.

**Tonkin.** — MM. les *stagiaires* Groener et Lecourt sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine.** — M. le *stagiaire* Lasnier est désig. pour la Cochinchine.

##### CORPS DE L'INTENDANCE

**Annam-Tonkin.** — M. l'*adjoin*t Taboureux est désig. pour le Tonkin.

##### SERVICE DE SANTÉ

**Indo-Chine.** — M. le *méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl.* Villeneuve est désig. pour l'Indo-Chine.

**Annam-Tonkin.** — MM. le *méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Le Dantec; les *méd. aides-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Mazurié, Baujean et Heymann; le *pharm.-maj. de 2<sup>e</sup> cl.* Birard sont désig. pour le Tonkin.

**Cochinchine** — M. le méd. aide-maj. de 1<sup>re</sup> cl. Collomb est désig. pour la Cochinchine.

**Nouvelle-Calédonie** — M. le méd.-maj. de 2<sup>e</sup> cl. Chartres est désig. pour la Nouvelle-Calédonie.

### MINISTÈRE DE LA MARINE

#### ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

**Extrême-Orient.** — M. le lieut. de vaiss. Jeuneu est nommé au command. du *Takou*.

M. l'enseigne de vaiss. Sire est désig. pour la *Manche*.

M. le mécanic. ppal Objois est désig. pour la flottille des mers de Chine.

### MINISTÈRE DES COLONIES

M. le général de division Frey, des troupes coloniales, a été désigné comme membre du comité consultatif de défense des colonies.

M. Colcanap (Jean-Marie), capitaine d'infanterie coloniale, a été nommé administrateur de 3<sup>e</sup> classe des colonies.

M. Poupard (Louis), lieutenant d'infanterie coloniale, a été nommé administrateur-adjoint de 2<sup>e</sup> cl. des colonies.

M. Bouchet est nommé administrat. de 5<sup>e</sup> cl. des services civils de l'Indo-Chine.

M. Garbit, chef d'escadron d'artillerie coloniale, est nommé secrét. général de 2<sup>e</sup> cl. des colonies et directeur des finances à Madagascar.

M. François, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> cl., est détaché à l'office colonial pour y représenter le gouvernement général de l'A. O. F.

M. Hérisson, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> cl., est détaché à Bordeaux pour y exercer les fonctions de second chef des détails administratifs du service colonial.

M. Férès, sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> cl., est détaché à Marseille pour y exercer les fonctions de second chef des détails administratifs du service colonial.

M. Guillaume est nommé chef de bureau de 3<sup>e</sup> cl. à l'administration centrale.

M. Lejeune est nommé sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> cl. à l'administration centrale.

## Bibliographie

**La Perse d'aujourd'hui : Iran, Mésopotamie,** par EUGÈNE AUBIN. Un vol. in-18 avec une carte en couleurs hors texte. Prix : 5 francs. Armand Colin, éditeur, 5, rue de Mézières, Paris.

Au moment où les questions persanes occupent de nouveau l'actualité, il est particulièrement intéressant de signaler le dernier ouvrage de M. Aubin sur la Perse. Il se recommande du nom même de son auteur, et les lecteurs du Bulletin l'apprécieront d'autant mieux qu'ils ont eu la primeur de quelques-uns des récits de voyage qui le composent. L'aperçu que nous en donnons aujourd'hui ne servira qu'à mieux faire ressortir le réel intérêt de ce livre pour tous ceux qui suivent avec curiosité l'évolution de la politique persane.

En l'écrivant, M. Aubin n'a pas cherché à faire « une étude méthodique » des pays de l'Iran ; son court séjour ne lui en avait pas laissé le loisir. Il s'est borné, nous dit-il lui-même avec modestie dans sa préface, à dépeindre la Perse telle qu'elle lui est apparue « tout le long de sa route et par le fait des événements survenus ». Or l'itinéraire était très habilement choisi, les événements très intéressants et le narrateur aussi averti que lettré. Voilà plus qu'il n'en faut pour expliquer tout le profit et l'agrément qu'on peut tirer de pareille lecture. En traversant les provinces du Nord-Ouest de la Perse, en descendant de Téhéran à Ispahan, puis à Bagdad et à Chiraz, M. Aubin a pu suivre, un des premiers, les manifestations révolutionnaires qui, toutes issues d'une même cause, diffèrent cependant d'aspect selon les villes. Le hasard a servi éga-

lement le voyageur : la mort de Mouzaffer ed Dine, survenue le 8 janvier 1907, se produisit pendant qu'il était à Téhéran. Le chah actuel, Mohammed Ali, lui succéda immédiatement, et l'auteur a consacré un très curieux et pittoresque chapitre aux fêtes et cérémonies du couronnement. Deux autres ont trait à la révolution persane et à l'accord anglo-russe du 31 août 1907, qui « ont définitivement introduit l'affaire de Perse dans le domaine de la politique générale ».

La guerre russo-japonaise et la révolution russe ont amené à maturité le mouvement révolutionnaire qu'avaient préparé l'évolution du chiisme et le contact des Européens. L'action des musulmans, sujets russes, à Tiflis, à Bakou et dans tout le Caucase, le déclencha. L'Angleterre provoqua une action décisive « que la timidité asiatique aurait hésité à entreprendre sans la certitude d'un appui extérieur ». On se rappelle la succession plus rapide que violente des mouvements locaux dont « Tebriz fut le cerveau et Téhéran le bras », qui amenèrent, le 8 octobre 1906, l'inauguration dans l'Orangerie du palais de la capitale du premier Parlement (medjliss) devant lequel, malgré sa santé chancelante, Mouzaffer-ed-Dine vint lire lui-même le discours du trône. Mais sa lente agonie ne lui permit pas de mener à bien l'œuvre ainsi commencée. On désigna comme son successeur le prince héritier, Mohammed Ali, qui, avant de monter sur le trône, signa de bonne grâce le *Nizam Nameh* complétant les lois constitutionnelles en fixant le règlement et les prérogatives de l'Assemblée. « Aussi, écrit M. Aubin, le 8 janvier 1907 le peuple de l'Iran saluait-il en Mohammed Ali Chah un monarque libéral acquis à la pratique du régime constitutionnel. » Il a dû perdre depuis bien des illusions...

A la révolution persane succéda l'accord anglo-russe, qui partagea l'Iran en zone d'intérêts entre l'Angleterre et la Russie. Cette dernière s'est réservée les fertiles provinces septentrionales, tandis que la Grande-Bretagne se contentait d'un lot plus modeste, le Séistan et le Mékran, mais d'une grande valeur stratégique parce qu'il garantit la défense de l'Inde et l'accès de la mer d'Oman. Le reste de la Perse était laissé en dehors de toute attribution. Comme dans leur précédent accord de 1834, les deux gouvernements anglais et russe ont renouvelé leur engagement au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de la Perse et au principe de la porte ouverte. Cet engagement n'est pas un vain mot : la Russie a trop à faire chez elle et au dehors pour s'engager de gaieté de cœur dans une aventure asiatique ; l'Angleterre est trop désireuse de sauvegarder, par le maintien d'Etats tampons, la tranquillité de ses possessions d'Asie que ravage déjà l'esprit révolutionnaire.

Ces graves chapitres d'histoire et de considérations politiques, dont les événements récents sont venus confirmer la justesse, sont suivis de vivants tableaux des coutumes persanes et d'une étude très documentée sur Ispahan. Puis, à travers l'Irak-Adjemi, la province de Kermanschah et les villes saintes du chiisme, nous arrivons avec M. Aubin dans l'Irak-Arabi, à Bagdad enfin, d'où notre voyageur, en descendant le Tigre, regagna l'Europe.

M. SAUVÉ.

**L'Europe et l'Empire ottoman. Les aspects actuels de la question d'Orient,** par M. RENÉ PINON, 3<sup>e</sup> édition. Paris, librairie académique Perrin, in-8°, xi-603 p., 2 cartes h. t. Prix : 5 francs.

Que la question d'Orient soit toujours d'actualité, c'est ce que démontrent amplement les événements de ces derniers mois, ceux de ces dernières semaines, pourrait-on dire. Alors que l'on croit tout tranquille, soudain, sur quelque point de l'empire ottoman ou chez quelqu'un de ses voisins, surgit un incident qui, aussitôt, fait craindre

que la paix du monde ne soit troublée; l'incendie semble-t-il éteint, tout à coup un nouveau foyer naît, grandit; les navires de guerre se remettent en route, les chancelleries s'agitent, tous les yeux sont une fois encore tournés vers la Macédoine, vers Constantinople ou vers le Liban. Dans l'histoire des inquiétudes sans cesse renaissantes que l'Empire ottoman inspire depuis près de cinq cents ans à la vieille Europe, on peut distinguer certaines périodes : en 1833, en 1840, pour ne pas remonter plus haut, il y eut les crises turco-égyptiennes, puis on eut l'affaire des Lieux Saints, puis les troubles du Liban; il y a douze ans, c'était l'Arménie qui était en feu. Depuis quelques années nous étions dans la période macédonienne. Aussi, sur les douze chapitres du nouveau livre que M. René Pinon vient de publier, et dont il est enfin temps de parler, la question de Macédoine en absorbe-t-elle quatre à elle seule. Mais ce n'est là qu'une des faces du problème et M. Pinon, en historien avisé et consciencieux, n'a eu garde de négliger les autres. C'est ainsi qu'il étudie successivement la rivalité des grandes puissances dans l'Empire ottoman, qu'il rappelle les origines et l'histoire des divers conflits dont l'Orient a été le théâtre dans ces dernières années (conflit auto-serbe, conflit anglo-turc, etc.), qu'il retrace les progrès de la Bulgarie dont la force s'est révélée si grande il y a quelques mois. Enfin en deux chapitres nourris de faits et remarquables par la vigueur de discussion dont l'auteur y témoigne, il expose les intérêts spéciaux de la France en Orient. Sur tous ces problèmes, dont quelques-uns sont parmi les plus ardues dont ait à s'occuper la diplomatie, M. Pinon jette une vive lumière. Il les traite non pas seulement en historien très averti et très informé, mais encore en géographe expert à démêler les liens étroits qui unissent l'homme au sol, aux productions, et le rôle que jouent les questions économiques dans la politique contemporaine. Au reste, que, en si peu de temps, l'ouvrage que nous analysons en soit déjà à sa troisième édition, cela suffirait, à défaut d'autres preuves, à en démontrer l'intérêt. En y joignant *L'Empire de la Méditerranée* et *La Lutte pour le Pacifique* que M. Pinon avait naguère publiés, on dispose d'un manuel complet des questions internationales du moment, manuel que tout Français, soucieux de se tenir au courant du mouvement de la politique extérieure, devrait avoir dans sa bibliothèque. — C. M.

**Carte de la Commission de délimitation entre l'Indo-Chine et le Siam**, à l'échelle du 200.000<sup>e</sup>, éditée par M. HENRY BARRÈRE, éditeur géographe, 21, rue du Bac, Paris.

M. Barrère vient de faire paraître la carte de la Commission de délimitation entre l'Indo-Chine et le Siam, au 200.000<sup>e</sup>. En Indo-Chine, la Commission de délimitation s'est trouvée en présence d'un pays frontière plus habité et plus civilisé qu'il ne l'est d'ordinaire dans ces genres d'opérations. Il fallait donc une assez grande précision dans l'établissement du canevas de la carte au 200.000<sup>e</sup>, pour ne permettre aucune revendication ultérieure des Siamois.

Les méthodes à employer étaient par ordre de précision : d'abord et loin en avant des autres, la géodésie; ensuite, les procédés astronomiques consistant en déterminations de latitudes toujours suffisamment précises, même avec de petits instruments, et le gros problème de déterminations de longitudes. Pour ce dernier, les procédés par ordre de précision sont :

- 1° Les azimuts astronomiques d'un point à l'autre;
- 2° Les levers, mêmes d'itinéraires, appuyés sur des latitudes;
- 3° Les transports de temps en circuits fermés;
- 4° Les observations de la lune répétées en un point.

Le premier procédé l'emportant de beaucoup sur les trois autres.

Il fut décidé que l'on emploierait successivement ces procédés par ordre de précision, ne passant au suivant que lorsque les circonstances l'exigeraient impérieusement.

Les deux premiers procédés, géodésie et azimuts, ont l'inconvénient de forcer l'observateur à faire l'ascension des montagnes les plus élevées et à en débroussailler les sommets s'ils sont boisés, les autres ont l'avantage de permettre de rester dans les sentiers battus.

Ce furent les deux premiers que l'on employa presque exclusivement, la géodésie, cependant très rapide par le procédé des tours d'horizon orientés, dut faire place au premier procédé astronomique faute de temps. Enfin dans la région du Dan-sai et de Krassang-phnou on dut recourir au deuxième procédé astronomique, les brumes intenses bouchant la vue à courte distance à partir de fin janvier.

L'erreur probable sur la détermination des latitudes calculées de cinq façons différentes est inférieure à 5 degrés. Celle des longitudes par azimuts est du même ordre. C'est à peu près la moitié de la précision des points par recoupement sur sommets tous boisés de la géodésie rapide.

Les longitudes partent pour le Luang-prabang de Phou-pha-niang relié par Mac Carthy géodésiquement à la triangulation birmane, pour le Cambodge du Phou-kao-signal de l'ordre du service géographique de l'Indo-Chine.

La topographie a été faite soit à la planchette et à l'alidade holométrique partout où le terrain l'a permis, soit par itinéraires nombreux s'appuyant sur les points géodésiques et astronomiques dans les régions du Cambodge où l'immense plaine, uniformément plate et boisée, ne permettait aucune vue.

**En face du Soleil Levant.** *Les idées de Jean-Jacques Rousseau en Chine, le traditionalisme japonais en Indo-Chine le conflit américain-japonais et l'opinion publique américaine*, par AVESNES. Un volume in-16. Prix : 3 fr. 50 — Librairie Plon-Nourrit et C<sup>o</sup>, 8, rue Garancière, Paris-6<sup>e</sup>.

M. Avesnes, l'auteur du *Journal de bord d'un aspirant* et des *Contes pour lire au crépuscule*, vient de publier une nouvelle série d'impressions sur ce monde mystérieux de l'Extrême-Orient, où les ambitions rivales de la vieille Europe sont tenues en échec par tant de forces insoupçonnées. La première des études qui composent ce recueil et qui se présentent au public sous les auspices de M. Etienne Lamy, de l'Académie française, roule sur le « réveil de la Chine ». Les tendances nouvelles qui agitent sourdement les fils de Han y sont décrites, analysées, avec un souci de documentation qui a valu à ces révélations un succès marqué dans le *Correspondant*. L'écrivain a vu les choses et les a bien vues. Il a, de même, dans son travail sur le Japon, remarqué avec raison que la force des vainqueurs de la Russie vient d'une habile et énergique adaptation de leur élite à un but très moderne, sans rien perdre de leur mentalité traditionnelle. Le tableau qu'il trace ensuite de la situation militaire, économique, morale de notre empire Indo-Chinois n'est pas absolument encourageant. Mais la vivacité même des traits nous en garantit la sincérité. Le volume se ferme sur une appréciation de l'évolution récente de la grande République américaine vers un impérialisme basé sur une sélection sévère de ses éléments confus, et vers une hiérarchisation nécessaire.

Le Gérant : A. MARTIAL.